

**NOMENCLATURE DES TITRES D'EMPLOI,  
DES LIBELLÉS, DES TAUX  
ET DES ÉCHELLES DE SALAIRE  
DU RÉSEAU DE LA SANTÉ  
ET DES SERVICES SOCIAUX**

**Version administrative du document du 16 décembre 2005**

## TABLE DES MATIÈRES

Préambule

Dispositions générales

Liste des titres d'emploi par ordre alphabétique I

Liste des titres d'emploi par ordre numérique VII

### **PARTIE I Libellés des titres d'emploi**

Catégorie 1 Du personnel en soins infirmiers et cardiorespiratoires I.1.1

Catégorie 2 Du personnel paratechnique, services auxiliaires et de métiers I.2.1

Catégorie 3 Du personnel de bureau, techniciens et professionnels de l'administration I.3.1

Catégorie 4 Des techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux I.4.1

### **PARTIE II Taux et échelles de salaire II.1**

### **ANNEXE A Liste des concordances des titres d'emploi de la nomenclature 2005-2010**

Section I Règles d'intégration applicables à la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature A.1

Section II Titres d'emploi A.3

Section III Création de titres d'emploi A.10

Section IV Abolition de titres d'emploi A.12

### **ANNEXE B Règles d'intégration et d'application de la nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire**

Section I Règles d'intégration applicables au 21 novembre 2006 B.1

Section II Liste des concordances et des nouveaux titres d'emploi de la nomenclature 2005-2010 applicable au 21 novembre 2006 B.3

Section III Libellés des titres d'emploi en vigueur jusqu'au 20 novembre 2006 B.8

Section IV Taux et échelles de salaire en vigueur jusqu'au 20 novembre 2006 B.38

## PRÉAMBULE

Les titres d'emploi sont présentés par ordre numérique croissant selon les catégories suivantes:

- Professionnels et professionnelles           code 1000
- Techniciens et techniciennes               code 2000
- Para-technique                                code 3000
- Stagiaires et étudiants et étudiantes       code 4000
- Employés et employées de bureau           code 5000
- Services auxiliaires et métiers            code 6000

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

La présente nomenclature des titres d'emploi, des libellés, des taux et des échelles de salaire du réseau de la santé et des services sociaux fait partie intégrante de toute convention collective.

Toute dérogation par un établissement à cette nomenclature est nulle de plein droit et sans effet.

## LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

NOM DU TITRE D'EMPLOI	CODE	CATÉGORIE	GROUPE
Agent administratif, classe 1, agente administrative, classe 1	5301	3	501
Agent administratif, classe 2, agente administrative, classe 2	5302	3	502
Agent administratif, classe 3, agente administrative, classe 3	5303	3	503
Agent administratif, classe 4, agente administrative, classe 4	5304	3	504
Agent ou agente d'intervention	3545	2	349
Agent ou agente d'intervention en milieu medico-légal	3544	2	349
Agent ou agente de formation	1533	3	108
Agent ou agente de formation dans le domaine de la déficience auditive	1534	4	108
Agent ou agente de la gestion du personnel	1101	3	101
Agent ou agente de la gestion financière	1105	3	108
Agent ou agente de modification du comportement	1559	4	108
Agent ou agente de planification, de programmation et de recherche	1565	4	102
Agent ou agente de relations humaines	1553	4	118
Agent ou agente d'information	1244	3	111
Agent ou agente d'intégration	2688	4	234
Agent ou agente en techniques éducatives	1651	4	102
Aide de service	3244	2	379
Aide général ou aide générale	6414	2	346
Aide général en établissement nordique ou aide générale en établissement nordique	6415	2	627
Aide social ou aide sociale	2588	4	220
Aide-cuisinier, aide-cuisinière	6299	2	657
Aide-mécanicien de machines fixes, aide-mécanicienne de machines fixes	6387	2	627
Analyste en informatique	1123	3	105
Animateur ou animatrice de pastorale	1552	4	108
Apprenti ou apprentie de métier	6375	2	667
Archiviste médical ou archiviste médicale (chef d'équipe)	2282	4	245
Archiviste médical, archiviste médicale	2251	4	245
Assistant ou assistante de recherche	5187	3	540
Assistant ou assistante en réadaptation	3462	2	350
Assistant ou assistante technique au laboratoire ou en radiologie	3205	2	344
Assistant ou assistante technique aux soins de la santé	3201	2	344
Assistant ou assistante technique en médecine dentaire	3218	2	344
Assistant ou assistante technique en pathologie	2203	4	215
Assistant ou assistante technique en pharmacie	3212	2	327
Assistant ou assistante technique senior en pharmacie	3215	2	358
Assistant-chef du service des archives, assistante-chef du service des archives	2242	4	245
Assistant-chef inhalothérapeute, assistante-chef inhalothérapeute	2248	1	200
Assistant-chef physiothérapeute, assistante-chef physiothérapeute	1236	4	118
Assistant-chef technicien en diététique, assistante-chef technicienne en diététique	2240	4	211
Assistant-chef technicien en électrophysiologie médicale, assistante-chef technicienne en électrophysiologie médicale	2236	4	211
Assistant-chef technologiste médical, assistante-chef technologiste médicale, assistant-chef technicien de laboratoire médical diplômé, assistante-chef technicienne de laboratoire médical diplômée	2234	4	210
Assistant-chef technologue en radiologie, assistante-chef technologue en radiologie	2219	4	200
Assistant-infirmier-chef, assistante-infirmière-chef, assistant du supérieur immédiat, assistante du supérieur immédiat	2489	1	275
Audiologiste	1254	4	105
Audiologiste-orthophoniste	1204	4	105
Auxiliaire aux services de santé et sociaux	3588	2	333
Auxiliaire en bibliothèque	5289	3	350

## LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

NOM DU TITRE D'EMPLOI	CODE	CATÉGORIE	GROUPE
Avocat ou avocate	1114	4	119
Bactériologiste	1200	4	102
Bibliothécaire	1206	3	108
Biochimiste	1202	4	105
Boucher ou bouchère	6303	2	645
Brancardier ou brancardière	3485	2	312
Buandier ou buandière	6320	2	629
Caissier ou caissière à la cafétéria	6312	2	634
Calorifugeur ou calorifugeuse	6395	2	647
Candidat à l'exercice de la profession d'infirmier, candidate à l'exercice de la profession d'infirmière	2490	1	231
Candidat infirmier praticien spécialisé, candidate infirmière praticienne spécialisée	1914	1	134
Candidat ou candidate admissible par équivalence (physiothérapie)	1238	4	117
Chargé ou chargée clinique de sécurité transfusionnelle	2290	4	290
Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (inhalothérapie)	2247	1	213
Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)	1234	4	118
Chargé ou chargée de production	2106	3	219
Chargé ou chargée technique de sécurité transfusionnelle	2291	4	290
Chef de module	2699	4	222
Coiffeur ou coiffeuse	6340	2	657
Conducteur ou conductrice de véhicules	6336	2	633
Conducteur ou conductrice de véhicules lourds	6355	2	639
Conseiller d'orientation professionnelle <sup>(T.R.)</sup> , conseiller de la relation d'aide, conseillère d'orientation professionnelle <sup>(T.R.)</sup> , conseillère de la relation d'aide	1701	4	105
Conseiller ou conseillère en soins infirmiers	1913	1	133
Conseiller ou conseillère aux établissements	1106	3	105
Conseiller ou conseillère en adaptation au travail	1703	4	108
Conseiller ou conseillère en enfance inadaptée	1543	4	118
Conseiller ou conseillère en génétique	1539	4	139
Conseiller ou conseillère en promotion de la santé	1121	4	102
Coordonnateur ou coordonnatrice technique (inhalothérapie)	2246	1	240
Coordonnateur ou coordonnatrice technique (laboratoire)	2227	4	240
Coordonnateur ou coordonnatrice technique (radiologie)	2213	4	240
Coordonnateur ou coordonnatrice technique en électrophysiologie médicale	2276	4	211
Cordonnier ou cordonnière	6374	2	346
Couturier ou couturière	6327	2	330
Criminologue	1544	4	108
Cuisinier ou cuisinière	6301	2	645
Cytologiste	2271	4	213
Dessinateur ou dessinatrice	6409	2	663
Diététiste-Nutritionniste	1219	4	118
Ébéniste	6365	2	689
Éducateur ou éducatrice	2691	4	234
Éducateur ou éducatrice physique	1228	4	108
Électricien ou électricienne	6354	2	689
Électronicien ou électronicienne	6370	2	689
Ergothérapeute	1230	4	118
Externe en inhalothérapie	4002	1	402
Externe en soins infirmiers	4001	1	400
Ferblantier ou ferblantière	6369	2	645
Gardien ou gardienne	6438	2	648

## LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

NOM DU TITRE D'EMPLOI	CODE	CATÉGORIE	GROUPE
Gardien ou gardienne de résidence	6349	2	613
Génagogue	1540	4	108
Hygiéniste dentaire <sup>(T.R.)</sup> , technicien ou technicienne en hygiène dentaire	2261	4	213
Hygiéniste du travail	1702	4	105
Illustrateur médical. illustratrice médicale	2253	4	245
Infirmier auxiliaire assistant chef d'équipe, infirmière auxiliaire assistante chef d'équipe	3446	1	325
Infirmier clinicien assistant infirmier-chef, infirmière clinicienne assistante infirmière-chef, infirmier clinicien assistant du supérieur immédiat, infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat	1912	1	175
Infirmier clinicien ou infirmière clinicienne	1911	1	125
Infirmier moniteur ou infirmière monitrice	2462	1	225
Infirmier ou infirmière	2471	1	225
Infirmier ou infirmière auxiliaire	3455	1	355
Infirmier ou infirmière auxiliaire chef d'équipe	3445	1	355
Infirmier ou infirmière auxiliaire en stage d'actualisation	3529	1	305
Infirmier ou infirmière chef d'équipe	2459	1	225
Infirmier ou infirmière en dispensaire	2491	1	229
Infirmier ou infirmière en stage d'actualisation	2485	1	228
Infirmier praticien spécialisé, infirmière praticienne spécialisée	1915	1	135
Infirmier premier assistant en chirurgie, infirmière première assistante en chirurgie,	1916	1	136
Ingénieur biomédical, ingénieure biomédicale	1205	4	102
Inhalothérapeute	2244	1	213
Instituteur ou institutrice clinique (laboratoire)	2232	4	213
Instituteur ou institutrice clinique (radiologie)	2214	4	213
Instructeur ou instructrice aux ateliers industriels	3585	2	653
Instructeur ou instructrice métier artisanal ou occupation thérapeutique	3598	2	350
Jardinier ou jardinière d'enfants	1660	4	108
Journalier ou journalière	6363	2	613
Machiniste (mécanicien ajusteur), machiniste (mécanicienne ajusteuse)	6353	2	689
Magasinier ou magasinière	5141	3	532
Maître-électricien, maître-électricienne	6356	2	659
Maître-mécanicien de machines frigorifiques, maître-mécanicienne de machines frigorifiques	6366	2	659
Maître-plombier, maître-plombière	6357	2	659
Mécanicien ou mécanicienne de garage	6380	2	685
Mécanicien ou mécanicienne de machines fixes	6383	2	679
Mécanicien ou mécanicienne de machines frigorifiques	6352	2	689
Mécanicien ou mécanicienne d'entretien (Millwright)	6360	2	689
Mécanicien ou mécanicienne en orthèse et/ou prothèse	3262	2	325
Menuisier ou menuisière	6364	2	651
Moniteur ou monitrice en éducation	3687	2	318
Moniteur ou monitrice en loisirs	3699	2	327
Nettoyeur ou nettoyeuse	6407	2	681
Opérateur ou opératrice de duplicateur offset	5119	3	525
Opérateur ou opératrice en informatique, classe I	5108	3	534
Opérateur ou opératrice en informatique, classe II	5111	3	350
Opérateur ou opératrice en système de production braille	5130	3	531
Organisateur ou organisatrice communautaire	1551	4	108
Orthésiste et/ou prothésiste	2264	4	216
Ortho-pédagogue	1656	4	118
Orthophoniste	1255	4	105
Orthoptiste	2259	4	276

## LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

NOM DU TITRE D'EMPLOI	CODE	CATÉGORIE	GROUPE
Ouvrier ou ouvrière de maintenance	6373	2	633
Ouvrier ou ouvrière d'entretien général	6388	2	651
Pâtissier-boulangier, pâtissière-boulangère	6302	2	643
Pédagogue	1657	4	123
Peintre	6362	2	643
Perfusionniste clinique	2287	1	205
Photographe médical ou photographe médicale	2254	4	215
Physiothérapeute	1233	4	118
Plâtrier ou plâtrière	6368	2	647
Plombier et/ou mécanicien en tuyauterie, plombière et/ou mécanicienne en tuyauterie	6359	2	689
Porter	6344	2	607
Portier ou portière	6341	2	309
Préposé ou préposée (certifié "A") aux bénéficiaires	3459	2	323
Préposé ou préposée à l'accueil	3251	3	344
Préposé ou préposée à l'audio-visuel	3245	3	314
Préposé ou préposée à l'unité et/ou au pavillon	3685	2	379
Préposé ou préposée à la buanderie	6398	2	381
Préposé ou préposée à la centrale des messagers	3259	2	506
Préposé ou préposée à la peinture et à la maintenance	6262	2	641
Préposé ou préposée à la stérilisation	3481	2	344
Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers)	6335	2	623
Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lourds)	6334	2	603
Préposé ou préposée au matériel et équipement thérapeutique	3467	2	320
Préposé ou préposée au service alimentaire	6386	2	602
Préposé ou préposée au transport	3204	2	314
Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques	6418	2	695
Préposé ou préposée aux ascenseurs	6347	2	309
Préposé ou préposée aux autopsies	3203	2	338
Préposé ou préposée aux bénéficiaires	3480	2	326
Préposé ou préposée aux magasins	5117	3	314
Préposé ou préposée aux soins des animaux	3241	2	314
Préposé ou préposée en établissement nordique	3505	2	327
Préposé ou préposée en ophtalmologie	3208	2	341
Préposé ou préposée en orthopédie	3247	2	318
Préposé ou préposée en physiothérapie et/ou ergothérapie	3223	2	327
Préposé ou préposée en réadaptation ou occupation industrielle (établissements psychiatriques)	3495	2	360
Préposé ou préposée en salle d'opération	3449	2	360
Préposé ou préposée senior en orthopédie	3229	2	375
Presseur ou presseuse	6325	2	623
Psychéducateur <sup>(T.R.)</sup> spécialiste en réadaptation psychosociale, psychoéducatrice <sup>(T.R.)</sup> spécialiste en réadaptation psychosociale	1652	4	108
Psychologue <sup>(T.R.)</sup> , thérapeute du comportement humain	1546	4	102
Psycho-technicien ou psycho-technicienne	2273	4	245
Puéricultrice / Garde-bébé	3461	1	355
Récréologue	1658	4	108
Relieur ou relieuse	5345	3	544
Rembourreur ou rembourreuse	6382	2	647
Responsable d'unité de vie et/ou de réadaptation	2694	4	234
Serrurier ou serrurière	6367	2	647
Sociologue	1554	4	106

## LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

NOM DU TITRE D'EMPLOI	CODE	CATÉGORIE	GROUPE
Soudeur ou soudeuse	6361	2	689
Spécialiste en activités cliniques	1407	4	105
Spécialiste en audio-visuel	1661	3	108
Spécialiste en évaluation des soins	1521	4	102
Spécialiste en orientation et en mobilité	1557	4	108
Spécialiste en procédés administratifs	1109	3	105
Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle	1560	4	140
Spécialiste en sciences biologiques et physiques sanitaires	1207	4	102
Surveillant ou surveillante en établissement	6422	2	380
Surveillant-sauveteur, surveillante-sauvetrice	3679	2	330
Technicien de laboratoire médical diplômé, Technicienne de laboratoire médical diplômée	2224	4	213
Technicien ou technicienne aux contributions	2102	3	208
Technicien ou technicienne classe "B"	3224	2	341
Technicien ou technicienne de braille	2360	4	245
Technicien ou technicienne en administration	2101	3	206
Technicien ou technicienne en alimentation	6317	2	661
Technicien ou technicienne en arts graphiques	2333	3	215
Technicien ou technicienne en assistance sociale	2586	4	222
Technicien ou technicienne en audio-visuel	2258	3	215
Technicien ou technicienne en bâtiment	2374	3	208
Technicien ou technicienne en communication	2275	3	245
Technicien ou technicienne en diététique	2257	4	211
Technicien ou technicienne en documentation	2356	3	246
Technicien ou technicienne en éducation spécialisée	2686	4	222
Technicien ou technicienne en électricité industrielle	2370	3	208
Technicien ou technicienne en électrodynamique	2381	4	206
Technicien ou technicienne en électro-encéphalographie (E.E.G.)	2241	4	211
Technicien ou technicienne en électromécanique	2371	3	206
Technicien ou technicienne en électronique	2369	3	208
Technicien ou technicienne en électrophysiologie médicale	2286	4	211
Technicien ou technicienne en fabrication mécanique	2377	3	206
Technicien ou technicienne en génie bio-médical	2367	4	208
Technicien ou technicienne en gérontologie	2285	4	236
Technicien ou technicienne en horticulture	2280	4	206
Technicien ou technicienne en hygiène du travail	2702	4	201
Technicien ou technicienne en informatique	2123	3	203
Technicien ou technicienne en instrumentation et contrôle	2379	3	206
Technicien ou technicienne en loisirs	2696	4	222
Technicien ou technicienne en orthèse-prothèse	2362	4	201
Technicien ou technicienne en physiologie cardiorespiratoire	2270	4	213
Technicien ou technicienne en prévention	2368	4	208
Technicien ou technicienne en recherche psycho-sociale	2584	4	222
Technicien spécialisé en informatique, technicienne spécialisée en informatique	2124	3	214
Technologiste en hémodynamique ou technologue en hémodynamique	2278	4	205
Technologiste médical ou technologiste médicale	2223	4	213
Technologue en médecine nucléaire	2208	4	213
Technologue en radiodiagnostic	2205	4	213
Technologue en radio-oncologie	2207	4	213
Technologue spécialisé ou technologue spécialisée en radiologie	2212	4	213
Thérapeute en réadaptation physique	2295	4	211

## LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

NOM DU TITRE D'EMPLOI	CODE	CATÉGORIE	GROUPE
Thérapeute par l'art	1258	4	138
Travailleur ou travailleuse communautaire	2375	4	222
Travailleur ou travailleuse de quartier ou de secteur	3465	2	364
Travailleur social professionnel <sup>(T.R.)</sup> , agent d'intervention en service social, travailleuse sociale professionnelle <sup>(T.R.)</sup> , agente d'intervention en service social	1550	4	118

## LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE

NOM DU TITRE D'EMPLOI	CODE	CATÉGORIE	GROUPE
Agent ou agente de la gestion du personnel	1101	3	101
Agent ou agente de la gestion financière	1105	3	108
Conseiller ou conseillère aux établissements	1106	3	105
Spécialiste en procédés administratifs	1109	3	105
Avocat ou avocate	1114	4	119
Conseiller ou conseillère en promotion de la santé	1121	4	102
Analyste en informatique	1123	3	105
Bactériologiste	1200	4	102
Biochimiste	1202	4	105
Audiologiste-orthophoniste	1204	4	105
Ingénieur biomédical, ingénieure biomédicale	1205	4	102
Bibliothécaire	1206	3	108
Spécialiste en sciences biologiques et physiques sanitaires	1207	4	102
Diététiste-Nutritionniste	1219	4	118
Éducateur ou éducatrice physique	1228	4	108
Ergothérapeute	1230	4	118
Physiothérapeute	1233	4	118
Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)	1234	4	118
Assistant-chef physiothérapeute, assistante-chef physiothérapeute	1236	4	118
Candidat ou candidate admissible par équivalence (physiothérapie)	1238	4	117
Agent ou agente d'information	1244	3	111
Audiologiste	1254	4	105
Orthophoniste	1255	4	105
Thérapeute par l'art	1258	4	138
Spécialiste en activités cliniques	1407	4	105
Spécialiste en évaluation des soins	1521	4	102
Agent ou agente de formation	1533	3	108
Agent ou agente de formation dans le domaine de la déficience auditive	1534	4	108
Conseiller ou conseillère en génétique	1539	4	139
Génagogue	1540	4	108
Conseiller ou conseillère en enfance inadaptée	1543	4	118
Criminologue	1544	4	108
Psychologue <sup>(T.R.)</sup> , thérapeute du comportement humain	1546	4	102
Travailleur social professionnel <sup>(T.R.)</sup> , agent d'intervention en service social, travailleuse sociale professionnelle <sup>(T.R.)</sup> , agente d'intervention en service social	1550	4	118
Organisateur ou organisatrice communautaire	1551	4	108
Animateur ou animatrice de pastorale	1552	4	108
Agent ou agente de relations humaines	1553	4	118
Sociologue	1554	4	106
Spécialiste en orientation et en mobilité	1557	4	108
Agent ou agente de modification du comportement	1559	4	108
Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle	1560	4	140
Agent ou agente de planification, de programmation et de recherche	1565	4	102
Agent ou agente en techniques éducatives	1651	4	102
Psychoéducateur <sup>(T.R.)</sup> spécialiste en réadaptation psychosociale, psychoéducatrice <sup>(T.R.)</sup> spécialiste en réadaptation psychosociale	1652	4	108
Ortho-pédagogue	1656	4	118
Pédagogue	1657	4	123
Récréologue	1658	4	108
Jardinier ou jardinière d'enfants	1660	4	108

## LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE

NOM DU TITRE D'EMPLOI	CODE	CATÉGORIE	GROUPE
Spécialiste en audio-visuel	1661	3	108
Conseiller d'orientation professionnelle <sup>(T.R.)</sup> , conseiller de la relation d'aide, conseillère d'orientation professionnelle <sup>(T.R.)</sup> , conseillère de la relation d'aide	1701	4	105
Hygiéniste du travail	1702	4	105
Conseiller ou conseillère en adaptation au travail	1703	4	108
Infirmier clinicien ou infirmière clinicienne	1911	1	125
Infirmier clinicien assistant infirmier-chef, infirmière clinicienne assistante infirmière-chef, infirmier clinicien assistant du supérieur immédiat, infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat	1912	1	175
Conseiller ou conseillère en soins infirmiers	1913	1	133
Candidat infirmier praticien spécialisé, candidate infirmière praticienne spécialisée	1914	1	134
Infirmier praticien spécialisé, infirmière praticienne spécialisée	1915	1	135
Infirmier premier assistant en chirurgie, infirmière première assistante en chirurgie,	1916	1	136
Technicien ou technicienne en administration	2101	3	206
Technicien ou technicienne aux contributions	2102	3	208
Chargé ou chargée de production	2106	3	219
Technicien ou technicienne en informatique	2123	3	203
Technicien spécialisé en informatique, technicienne spécialisée en informatique	2124	3	214
Assistant ou assistante technique en pathologie	2203	4	215
Technologue en radiodiagnostic	2205	4	213
Technologue en radio-oncologie	2207	4	213
Technologue en médecine nucléaire	2208	4	213
Technologue spécialisé ou technologue spécialisée en radiologie	2212	4	213
Coordonnateur ou coordonnatrice technique (radiologie)	2213	4	240
Instituteur ou institutrice clinique (radiologie)	2214	4	213
Assistant-chef technologue en radiologie, assistante-chef technologue en radiologie	2219	4	200
Technologiste médical ou technologiste médicale	2223	4	213
Technicien de laboratoire médical diplômé, Technicienne de laboratoire médical diplômée	2224	4	213
Coordonnateur ou coordonnatrice technique (laboratoire)	2227	4	240
Instituteur ou institutrice clinique (laboratoire)	2232	4	213
Assistant-chef technologiste médical, assistante-chef technologiste médicale, assistant-chef technicien de laboratoire médical diplômé, assistante-chef technicienne de laboratoire médical diplômée	2234	4	210
Assistant-chef technicien en électrophysiologie médicale, assistante-chef technicienne en électrophysiologie médicale	2236	4	211
Assistant-chef technicien en diététique, assistante-chef technicienne en diététique	2240	4	211
Technicien ou technicienne en électro-encéphalographie (E.E.G.)	2241	4	211
Assistant-chef du service des archives, assistante-chef du service des archives	2242	4	245
Inhalothérapeute	2244	1	213
Coordonnateur ou coordonnatrice technique (inhalothérapie)	2246	1	240
Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (inhalothérapie)	2247	1	213
Assistant-chef inhalothérapeute, assistante-chef inhalothérapeute	2248	1	200
Archiviste médical, archiviste médicale	2251	4	245
Illustrateur médical. illustratrice médicale	2253	4	245
Photographe médical ou photographe médicale	2254	4	215
Technicien ou technicienne en diététique	2257	4	211
Technicien ou technicienne en audio-visuel	2258	3	215
Orthoptiste	2259	4	276
Hygiéniste dentaire <sup>(T.R.)</sup> , technicien ou technicienne en hygiène dentaire	2261	4	213
Orthésiste et/ou prothésiste	2264	4	216
Technicien ou technicienne en physiologie cardiorespiratoire	2270	4	213
Cytologiste	2271	4	213

## LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE

NOM DU TITRE D'EMPLOI	CODE	CATÉGORIE	GROUPE
Psycho-technicien ou psycho-technicienne	2273	4	245
Technicien ou technicienne en communication	2275	3	245
Coordonnateur ou coordonnatrice technique en électrophysiologie médicale	2276	4	211
Technologiste en hémodynamique ou technologue en hémodynamique	2278	4	205
Technicien ou technicienne en horticulture	2280	4	206
Archiviste médical ou archiviste médicale (chef d'équipe)	2282	4	245
Technicien ou technicienne en gérontologie	2285	4	236
Technicien ou technicienne en électrophysiologie médicale	2286	4	211
Perfusionniste clinique	2287	1	205
Chargé ou chargée clinique de sécurité transfusionnelle	2290	4	290
Chargé ou chargée technique de sécurité transfusionnelle	2291	4	290
Thérapeute en réadaptation physique	2295	4	211
Technicien ou technicienne en arts graphiques	2333	3	215
Technicien ou technicienne en documentation	2356	3	246
Technicien ou technicienne de braille	2360	4	245
Technicien ou technicienne en orthèse-prothèse	2362	4	201
Technicien ou technicienne en génie bio-médical	2367	4	208
Technicien ou technicienne en prévention	2368	4	208
Technicien ou technicienne en électronique	2369	3	208
Technicien ou technicienne en électricité industrielle	2370	3	208
Technicien ou technicienne en électromécanique	2371	3	206
Technicien ou technicienne en bâtiment	2374	3	208
Travailleur ou travailleuse communautaire	2375	4	222
Technicien ou technicienne en fabrication mécanique	2377	3	206
Technicien ou technicienne en instrumentation et contrôle	2379	3	206
Technicien ou technicienne en électrodynamique	2381	4	206
Infirmier ou infirmière chef d'équipe	2459	1	225
Infirmier moniteur ou infirmière monitrice	2462	1	225
Infirmier ou infirmière	2471	1	225
Infirmier ou infirmière en stage d'actualisation	2485	1	228
Assistant-infirmier-chef, assistante-infirmière-chef, assistant du supérieur immédiat, assistante du supérieur immédiat	2489	1	275
Candidat à l'exercice de la profession d'infirmier, candidate à l'exercice de la profession d'infirmière	2490	1	231
Infirmier ou infirmière en dispensaire	2491	1	229
Technicien ou technicienne en recherche psycho-sociale	2584	4	222
Technicien ou technicienne en assistance sociale	2586	4	222
Aide social ou aide sociale	2588	4	220
Technicien ou technicienne en éducation spécialisée	2686	4	222
Agent ou agente d'intégration	2688	4	234
Éducateur ou éducatrice	2691	4	234
Responsable d'unité de vie et/ou de réadaptation	2694	4	234
Technicien ou technicienne en loisirs	2696	4	222
Chef de module	2699	4	222
Technicien ou technicienne en hygiène du travail	2702	4	201
Assistant ou assistante technique aux soins de la santé	3201	2	344
Préposé ou préposée aux autopsies	3203	2	338
Préposé ou préposée au transport	3204	2	314
Assistant ou assistante technique au laboratoire ou en radiologie	3205	2	344
Préposé ou préposée en ophtalmologie	3208	2	341
Assistant ou assistante technique en pharmacie	3212	2	327

## LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE

NOM DU TITRE D'EMPLOI	CODE	CATÉGORIE	GROUPE
Assistant ou assistante technique senior en pharmacie	3215	2	358
Assistant ou assistante technique en médecine dentaire	3218	2	344
Préposé ou préposée en physiothérapie et/ou ergothérapie	3223	2	327
Technicien ou technicienne classe "B"	3224	2	341
Préposé ou préposée senior en orthopédie	3229	2	375
Préposé ou préposée aux soins des animaux	3241	2	314
Aide de service	3244	2	379
Préposé ou préposée à l'audio-visuel	3245	3	314
Préposé ou préposée en orthopédie	3247	2	318
Préposé ou préposée à l'accueil	3251	3	344
Préposé ou préposée à la centrale des messagers	3259	2	506
Mécanicien ou mécanicienne en orthèse et/ou prothèse	3262	2	325
Infirmier ou infirmière auxiliaire chef d'équipe	3445	1	355
Infirmier auxiliaire assistant chef d'équipe, infirmière auxiliaire assistante chef d'équipe	3446	1	325
Préposé ou préposée en salle d'opération	3449	2	360
Infirmier ou infirmière auxiliaire	3455	1	355
Préposé ou préposée (certifié "A") aux bénéficiaires	3459	2	323
Puéricultrice / Garde-bébé	3461	1	355
Assistant ou assistante en réadaptation	3462	2	350
Travailleur ou travailleuse de quartier ou de secteur	3465	2	364
Préposé ou préposée au matériel et équipement thérapeutique	3467	2	320
Préposé ou préposée aux bénéficiaires	3480	2	326
Préposé ou préposée à la stérilisation	3481	2	344
Brancardier ou brancardière	3485	2	312
Préposé ou préposée en réadaptation ou occupation industrielle (établissements psychiatriques)	3495	2	360
Préposé ou préposée en établissement nordique	3505	2	327
Infirmier ou infirmière auxiliaire en stage d'actualisation	3529	1	305
Agent ou agente d'intervention en milieu medico-légal	3544	2	349
Agent ou agente d'intervention	3545	2	349
Instructeur ou instructrice aux ateliers industriels	3585	2	653
Auxiliaire aux services de santé et sociaux	3588	2	333
Instructeur ou instructrice métier artisanal ou occupation thérapeutique	3598	2	350
Surveillant-sauveteur, surveillante-sauvetrice	3679	2	330
Préposé ou préposée à l'unité et/ou au pavillon	3685	2	379
Moniteur ou monitrice en éducation	3687	2	318
Moniteur ou monitrice en loisirs	3699	2	327
Externe en soins infirmiers	4001	1	400
Externe en inhalothérapie	4002	1	402
Opérateur ou opératrice en informatique, classe I	5108	3	534
Opérateur ou opératrice en informatique, classe II	5111	3	350
Préposé ou préposée aux magasins	5117	3	314
Opérateur ou opératrice de duplicateur offset	5119	3	525
Opérateur ou opératrice en système de production braille	5130	3	531
Magasinier ou magasinière	5141	3	532
Assistant ou assistante de recherche	5187	3	540
Auxiliaire en bibliothèque	5289	3	350
Agent administratif, classe 1, agente administrative, classe 1	5301	3	501
Agent administratif, classe 2, agente administrative, classe 2	5302	3	502
Agent administratif, classe 3, agente administrative, classe 3	5303	3	503
Agent administratif, classe 4, agente administrative, classe 4	5304	3	504

## LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE

NOM DU TITRE D'EMPLOI	CODE	CATÉGORIE	GROUPE
Relieur ou relieuse	5345	3	544
Préposé ou préposée à la peinture et à la maintenance	6262	2	641
Aide-cuisinier, aide-cuisinière	6299	2	657
Cuisinier ou cuisinière	6301	2	645
Pâtissier-boulangier, pâtissière-boulangère	6302	2	643
Boucher ou bouchère	6303	2	645
Caissier ou caissière à la cafétéria	6312	2	634
Technicien ou technicienne en alimentation	6317	2	661
Buandier ou buandière	6320	2	629
Presseur ou presseuse	6325	2	623
Couturier ou couturière	6327	2	330
Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lourds)	6334	2	603
Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers)	6335	2	623
Conducteur ou conductrice de véhicules	6336	2	633
Coiffeur ou coiffeuse	6340	2	657
Portier ou portière	6341	2	309
Porter	6344	2	607
Préposé ou préposée aux ascenseurs	6347	2	309
Gardien ou gardienne de résidence	6349	2	613
Mécanicien ou mécanicienne de machines frigorifiques	6352	2	689
Machiniste (mécanicien ajusteur), machiniste (mécanicienne ajusteuse)	6353	2	689
Électricien ou électricienne	6354	2	689
Conducteur ou conductrice de véhicules lourds	6355	2	639
Maître-électricien, maître-électricienne	6356	2	659
Maître-plombier, maître-plombière	6357	2	659
Plombier et/ou mécanicien en tuyauterie, plombière et/ou mécanicienne en tuyauterie	6359	2	689
Mécanicien ou mécanicienne d'entretien (Millwright)	6360	2	689
Soudeur ou soudeuse	6361	2	689
Peintre	6362	2	643
Journalier ou journalière	6363	2	613
Menuisier ou menuisière	6364	2	651
Ébéniste	6365	2	689
Maître-mécanicien de machines frigorifiques, maître-mécanicienne de machines frigorifiques	6366	2	659
Serrurier ou serrurière	6367	2	647
Plâtrier ou plâtrière	6368	2	647
Ferblantier ou ferblantière	6369	2	645
Électronicien ou électronicienne	6370	2	689
Ouvrier ou ouvrière de maintenance	6373	2	633
Cordonnier ou cordonnière	6374	2	346
Apprenti ou apprentie de métier	6375	2	667
Mécanicien ou mécanicienne de garage	6380	2	685
Rembourreur ou rembourreuse	6382	2	647
Mécanicien ou mécanicienne de machines fixes	6383	2	679
Préposé ou préposée au service alimentaire	6386	2	602
Aide-mécanicien de machines fixes, aide-mécanicienne de machines fixes	6387	2	627
Ouvrier ou ouvrière d'entretien général	6388	2	651
Calorifugeur ou calorifugeuse	6395	2	647
Préposé ou préposée à la buanderie	6398	2	381
Nettoyeur ou nettoyeuse	6407	2	681
Dessinateur ou dessinatrice	6409	2	663

## LISTE DES TITRES D'EMPLOI PAR ORDRE NUMÉRIQUE

NOM DU TITRE D'EMPLOI	CODE	CATÉGORIE	GROUPE
Aide général ou aide générale	6414	2	346
Aide général en établissement nordique ou aide générale en établissement nordique	6415	2	627
Préposé ou préposée au transport des bénéficiaires handicapés physiques	6418	2	695
Surveillant ou surveillante en établissement	6422	2	380
Gardien ou gardienne	6438	2	648

**PARTIE I**  
**LIBELLÉS DES TITRES D'EMPLOI**

**CATÉGORIE 1**

**DU PERSONNEL EN SOINS INFIRMIERS ET  
CARDIORESPIRATOIRES**

**1911 INFIRMIER CLINICIEN  
INFIRMIÈRE CLINICIENNE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui assume la responsabilité d'un ensemble de soins infirmiers en fonction des besoins bio-psycho-sociaux d'usagers ou de groupes de personnes qui lui sont confiés. Elle évalue l'état de santé, détermine et assure la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers des usagers présentant des problèmes de santé complexes et/ou des dimensions bio-psycho-sociales variées. Elle prodigue les soins et traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie.

Elle conçoit, applique et évalue les programmes de soins requérant des connaissances avancées, visant des problèmes de santé complexes et/ou comportant des dimensions bio-psycho-sociales variées. Cette personne participe au développement ou adapte des outils cliniques et d'évaluation de la qualité des soins, elle coordonne le travail d'équipe et exerce un rôle consultatif auprès de ses collègues et de l'équipe interdisciplinaire.

Elle identifie, pour les usagers, les besoins et interventions nécessitant une coordination de services dans l'établissement et entre différents établissements ou organismes du milieu. Elle assure, le cas échéant, la coordination de ces services.

Elle assure l'orientation du nouveau personnel et participe à la formation des stagiaires. Elle supervise l'enseignement fait aux usagers, à leurs proches et à des groupes de personnes dans les programmes spécifiques et collabore à la recherche.

Doit détenir un baccalauréat en sciences infirmières ou un baccalauréat comportant trois (3) certificats admissibles dont au moins deux (2) certificats reconnus en soins infirmiers et un permis d'exercice de l'O.I.I.Q.

**Échelle de salaire: Groupe 125**

**1912 INFIRMIER CLINICIEN ASSISTANT INFIRMIER-CHEF  
INFIRMIÈRE CLINICIENNE ASSISTANTE INFIRMIÈRE-CHEF  
INFIRMIER CLINICIEN ASSISTANT DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT  
INFIRMIÈRE CLINICIENNE ASSISTANTE DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Infirmier clinicien ou infirmière clinicienne qui, en plus des fonctions d'assistant infirmier-chef ou d'assistante infirmière-chef ou d'assistant du supérieur immédiat ou d'assistante du supérieur immédiat, élabore, s'assure de l'implantation, évalue et révisé les outils cliniques et d'évaluation de la qualité des soins.

Doit détenir un baccalauréat en sciences infirmières ou un baccalauréat comportant trois (3) certificats admissibles dont au moins deux (2) certificats reconnus en soins infirmiers et un permis d'exercice de l'O.I.I.Q.

**Échelle de salaire: Groupe 175**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**1913 CONSEILLER OU CONSEILLÈRE EN SOINS INFIRMIERS**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui est appelée à conseiller l'établissement sur des questions relatives aux soins infirmiers et qui peut se voir confier notamment les responsabilités de :

la conception, la diffusion, l'évaluation et la révision des programmes d'orientation, de formation et de mise à jour du personnel et des stagiaires ;

la conception, l'implantation, l'évaluation et la révision des programmes d'amélioration de la qualité des soins et des activités professionnelles et des programmes de prévention des infections.

Doit détenir un baccalauréat en sciences infirmières et un permis d'exercice de l'O.I.I.Q.

**Échelle de salaire: Groupe 133**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**1914 CANDIDAT INFIRMIER PRATICIEN SPÉCIALISÉ  
CANDIDATE INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE**

**Heures par semaine:: 35 - 36,25**

Personne qui est titulaire d'un diplôme de deuxième cycle donnant ouverture au certificat de spécialiste de l'O.I.I.Q. ainsi que des attestations de formation prescrites par la réglementation.

Elle peut en attendant la délivrance de son certificat, exercer les activités professionnelles qu'un infirmier praticien spécialisé ou qu'une infirmière praticienne spécialisée peut exercer, sous la supervision d'un médecin spécialiste, dans le cadre de la réglementation existante.

**Échelle de salaire: Groupe 134**

**1915 INFIRMIER PRATICIEN SPÉCIALISÉ  
INFIRMIÈRE PRATICIENNE SPÉCIALISÉE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui est responsable de soins infirmiers et d'activités professionnelles médicales auprès des usagers dans un domaine de spécialité visant des problèmes de santé complexes et ce, conformément à la législation en vigueur. Elle collabore avec le médecin traitant afin d'identifier les problèmes de santé et d'établir les priorités de soins et de traitements. Elle contribue au suivi des usagers préalablement diagnostiqués, en étroite collaboration avec le médecin traitant. Elle apporte un soutien clinique aux infirmières et aux autres professionnels.

Elle contribue à la conception, l'application et l'évaluation des programmes se rapportant à sa spécialité. Elle participe au développement et à l'implantation des programmes d'enseignement aux usagers, à leurs proches et à des groupes de personnes.

Elle participe à l'élaboration et à l'évaluation des règles de soins médicaux et infirmiers et collabore au développement des programmes de formation pour le personnel infirmier.

Elle réalise ou collabore à la recherche en soins infirmiers et collabore à la recherche clinique médicale.

Doit détenir un diplôme de deuxième cycle donnant ouverture au certificat de spécialiste de l'O.I.I.Q., les attestations de formation prescrites par la réglementation ainsi qu'un certificat de spécialiste de l'O.I.I.Q.

**Échelle de salaire: Groupe 135**

**1916 INFIRMIER PREMIER ASSISTANT EN CHIRURGIE  
INFIRMIÈRE PREMIÈRE ASSISTANTE EN CHIRURGIE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui, en plus de ses fonctions d'infirmier clinicien ou d'infirmière clinicienne, exerce des activités professionnelles dans le domaine des soins pré, per et postopératoire et ce, conformément à la réglementation en vigueur.

Elle apporte une collaboration immédiate et continue au chirurgien en exécutant des gestes cliniques et techniques chirurgicaux complémentaires lors de l'intervention chirurgicale. Elle n'exerce en aucun temps simultanément comme infirmier ou infirmière en service interne.

Doit détenir un baccalauréat en sciences infirmières ou doit avoir complété au moins 60 crédits en sciences infirmières dans le cadre d'un programme d'études universitaires autre que le programme conduisant au certificat mentionné à l'alinéa suivant ou doit, au 28 décembre 2000, répondre aux exigences prévues à la réglementation.

Doit détenir un certificat en soins infirmiers périopératoires qui le ou la rend apte, conformément à la réglementation, à exercer les présentes fonctions.

**Échelle de salaire: Groupe 136**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**2244 INHALOTHÉRAPEUTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui assume la responsabilité d'un ensemble de techniques d'inhalothérapie. Elle contribue à l'évaluation de la fonction cardiorespiratoire de l'usager à des fins diagnostiques ou de suivi thérapeutique, contribue à l'anesthésie et traite des problèmes qui affectent le système cardiorespiratoire.

Elle est responsable du maniement des appareils utilisés à ces fins. Elle voit à leur distribution, leur entretien et leur bon fonctionnement. Elle peut participer à l'enseignement des techniques propres à l'inhalothérapie.

Doit être membre de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 213**

## 2246 COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE TECHNIQUE (INHALOTHÉRAPIE)

Heures par semaine: 35

Personne qui, tout en travaillant elle-même comme inhalothérapeute, voit de façon régulière à la surveillance, à l'entraînement et à la coordination des activités d'autres personnes. Elle peut voir à la qualité des techniques utilisées et à la compilation des données nécessaires au bon fonctionnement du service.

Échelle salariale: Groupe 240

## 2247 CHARGÉ OU CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT CLINIQUE (INHALOTHÉRAPIE)

Heures par semaine: 35

Inhalothérapeute qui, sous l'autorité du ou de la chef du service d'inhalothérapie et en collaboration avec le responsable médical ou la responsable médicale, a la responsabilité de l'exécution du programme de stages cliniques.

Cette personne doit notamment veiller à la planification du travail effectué par les étudiants ou étudiantes stagiaires et voir à la répartition de ces derniers ou ces dernières à l'intérieur des différents services de l'établissement. Elle doit dispenser et/ou organiser l'enseignement clinique proprement dit et guider les étudiants ou étudiantes dans leurs travaux pratiques.

Elle doit aussi évaluer la qualité de l'apprentissage reçu par les étudiants ou étudiantes.

Échelle salariale: Groupe 213

En plus du salaire prévu au groupe 213, la personne reçoit un supplément hebdomadaire de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
47,11	48,05	49,01	49,99	50,99

**2248 ASSISTANT-CHEF INHALOTHÉRAPEUTE  
ASSISTANTE-CHEF INHALOTHÉRAPEUTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui tout en travaillant elle-même comme inhalothérapeute partage avec le ou la chef du service d'inhalothérapie la responsabilité du service et le ou la remplace lors de ses absences régulières:

- a) congés hebdomadaires;
- b) congés fériés;
- c) congés annuels;
- d) toute absence-maladie n'excédant pas un (1) mois continu.

**Échelle salariale: Groupe 200**

**2287 PERFUSIONNISTE CLINIQUE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui, sous la surveillance médicale, est habilitée par sa formation et son entraînement à dériver la circulation sanguine d'un usager à l'aide d'unités de support vital afin de suppléer à certaines fonctions physiologiques. Elle surveille les différents paramètres de la circulation extracorporelle et s'assure du maintien des fonctions physiologiques de l'usager. Elle effectue toutes tâches connexes au bon fonctionnement de son secteur d'activités.

Cette personne doit être titulaire d'un certificat en perfusion extracorporelle conformément à la réglementation.

Cet emploi comprend aussi les personnes salariées qui, le 30 avril 2003, exerçaient comme perfusionniste ou technicien ou technicienne en circulation extracorporelle.

**Échelle salariale: Groupe 205**

## 2459 INFIRMIER OU INFIRMIÈRE CHEF D'ÉQUIPE

Heures par semaine: 35 - 36,25

Personne qui, en plus de ses fonctions d'infirmier ou d'infirmière, dirige, surveille et coordonne les activités d'un groupe diversifié d'infirmiers ou d'infirmières, d'infirmiers ou infirmières auxiliaires, de personnel auxiliaire et de stagiaires.

Un groupe diversifié ne comprend pas nécessairement l'ensemble des personnes appartenant aux catégories d'emploi décrites ci-haut.

### Échelle salariale: Groupe 225

En plus du salaire prévu au groupe 225, la personne reçoit un supplément hebdomadaire de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
37,98	38,74	39,51	40,30	41,11

## 2462 INFIRMIER MONITEUR INFIRMIÈRE MONITRICE

Heures par semaine: 35 - 36,25

Personne qui participe à la formation en cours d'emploi, à l'orientation des personnes salariées et des stagiaires. Son travail consiste en démonstrations ou en cours théoriques.

Aucune personne actuellement au service de l'employeur ou qui le deviendra par la suite ne pourra demander à être classifiée à l'intérieur de cet emploi à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature.

### Échelle salariale: Groupe 225

En plus du salaire prévu au groupe 225, la personne reçoit un supplément hebdomadaire de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
56,51	57,64	58,79	59,97	61,17

## **2471 INFIRMIER OU INFIRMIÈRE**

**Heures par semaine: 32,50 - 35 - 36,25**

Personne qui assume la responsabilité d'un ensemble de soins infirmiers en fonction des besoins bio-psycho-sociaux d'usagers ou de groupes de personnes qui lui sont confiés. Elle évalue l'état de santé de l'usager, détermine et assure la réalisation du plan de soins et de traitements infirmiers. Elle prodigue les soins et traitements infirmiers et médicaux dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie.

Elle planifie, dispense et évalue l'enseignement aux usagers, à leurs proches et à des groupes de personnes. De plus, elle participe à la recherche visant la promotion de la santé et la prévention de la maladie.

Doit détenir son permis d'exercice de l'Ordre des Infirmières et Infirmiers du Québec (O.I.I.Q.).

**Échelle salariale: Groupe 225**

## **2485 INFIRMIER OU INFIRMIÈRE EN STAGE D'ACTUALISATION**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Infirmier ou infirmière en règle avec l'O.I.I.Q. et qui a quitté l'exercice de la profession depuis plus de cinq (5) ans.

**Échelle salariale: Groupe 228**

**2489 ASSISTANT-INFIRMIER-CHEF  
ASSISTANTE-INFIRMIÈRE-CHEF  
ASSISTANT DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT  
ASSISTANTE DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Infirmier ou infirmière qui assiste l'infirmier-chef ou l'infirmière-chef ou le supérieur immédiat dans ses fonctions. Cette personne planifie, supervise et coordonne les activités d'un service pour toute la durée de son service. Elle agit comme personne ressource auprès de ses collègues pour la planification, la distribution et l'évaluation des soins infirmiers.

Elle collabore à la conception, l'implantation, l'évaluation et à la révision de la programmation d'un service et d'outils cliniques et d'évaluation de la qualité des soins. Elle collabore à l'orientation, à l'identification des besoins de formation et à l'évaluation du rendement du personnel.

Elle exerce, lorsque requis, les fonctions habituelles d'infirmier ou d'infirmière.

De plus, l'assistant-infirmier-chef ou l'assistante-infirmière-chef ou l'assistant du supérieur immédiat ou l'assistante du supérieur immédiat de jour remplace l'infirmier-chef ou l'infirmière-chef ou le supérieur immédiat lors de ses absences régulières dans un service. Ces absences sont les suivantes :

- a) les congés hebdomadaires;
- b) les congés fériés;
- c) les congés annuels;
- d) toute autre absence n'excédent pas un (1) mois continu.

**Échelle salariale: Groupe 275**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**2490 CANDIDAT À L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIER  
CANDIDATE À L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui est titulaire d'un diplôme donnant ouverture au permis d'exercice de l'O.I.I.Q. ou à qui l'Ordre reconnaît qu'elle a réussi un programme d'études en soins infirmiers ou dont le diplôme ou la formation est reconnu équivalent par l'O.I.I.Q. aux fins de la délivrance du permis d'exercice.

Elle peut, en attendant la délivrance de son permis, exercer toutes les activités professionnelles qu'un infirmier ou qu'une infirmière peut exercer, sous réserve des exceptions prévues à la réglementation, sous la surveillance d'un infirmier ou d'une infirmière conformément aux normes prévues à cette réglementation.

**Échelle salariale: Groupe 231**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**2491 INFIRMIER OU INFIRMIÈRE EN DISPENSAIRE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui, en plus de ses fonctions d'infirmier ou d'infirmière, fait, en raison de l'absence d'un médecin en permanence en avant-poste ou en dispensaire, des évaluations des usagers qui permettent au médecin d'effectuer à distance un diagnostic et de déterminer les interventions appropriées. Elle est de plus appelée à accomplir des activités et interventions qui sont généralement réservées aux médecins dans d'autres milieux de travail.

**Échelle de salaire: Groupe 229**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**3445 INFIRMIER OU INFIRMIÈRE AUXILIAIRE CHEF D'ÉQUIPE**

Heures par semaine: 35 - 36,25

Personne qui, sous la direction du ou de la chef de service, tout en travaillant comme infirmier auxiliaire ou infirmière auxiliaire, voit à l'entraînement et à la coordination des activités d'un groupe de personnes salariées.

**Échelle salariale: Groupe 355**

En plus du salaire prévu au groupe 355, la personne reçoit un supplément hebdomadaire de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
23,45	23,92	24,40	24,89	25,39

**3446 INFIRMIER AUXILIAIRE ASSISTANT CHEF D'ÉQUIPE  
INFIRMIÈRE AUXILIAIRE ASSISTANTE CHEF D'ÉQUIPE**

Heures par semaine: 35 - 36,25

Personne qui partage la responsabilité du ou de la chef d'équipe et le ou la remplace en son absence.

**Échelle salariale: Groupe 325**

En plus du salaire prévu au groupe 325, la personne reçoit un supplément hebdomadaire de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
14,05	14,33	14,62	14,91	15,21

### **3455 INFIRMIER OU INFIRMIÈRE AUXILIAIRE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui participe à la réalisation d'un ensemble de soins infirmiers en collaboration avec l'équipe de soins. Elle contribue à l'évaluation de l'état de santé de l'usager et à la réalisation du plan de soins, prodigue des soins infirmiers et de bien-être, des traitements infirmiers et médicaux, dans le but de maintenir la santé, de la rétablir et de prévenir la maladie. Elle participe à l'enseignement aux usagers et à leurs proches.

Doit être membre de l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 355**

### **3461 PUÉRICULTRICE / GARDE-BÉBÉ**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui participe à l'administration d'un ensemble de procédés diagnostiques, thérapeutiques et préventifs, notamment auprès des nouveaux-nés ou des enfants. Elle donne des soins infirmiers et de bien-être requis par les usagers. Elle exécute certains examens et prescriptions. Elle collabore avec les autres professionnels lors d'examens et de traitements.

Elle doit détenir un diplôme d'une école reconnue par la commission des écoles de garde-bébés de la province de Québec ou par la fédération des écoles de puériculture ou par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 355**

### **3529 INFIRMIER OU INFIRMIÈRE AUXILIAIRE EN STAGE D'ACTUALISATION**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Infirmier ou infirmière auxiliaire en règle avec l'Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec et qui a quitté l'exercice de sa profession depuis plus de cinq (5) ans.

**Échelle salariale: Groupe 305**

#### **4001 EXTERNE EN SOINS INFIRMIERS**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui, en dehors du cadre de son programme d'études en soins infirmiers, est admissible à l'externat en soins infirmiers conformément à la réglementation en vigueur.

Elle exerce les activités mentionnées à la réglementation, dans les limites qui y sont prévues et sous la surveillance d'un infirmier ou d'une infirmière conformément aux normes prévues à cette réglementation. Elle donne des soins de bien-être à l'usager.

Elle est titulaire d'un certificat d'immatriculation délivré par l'Ordre des Infirmières et Infirmiers du Québec (O.I.I.Q.) qui la rend admissible à l'externat en soins infirmiers.

**Échelle salariale: Groupe 400**

#### **4002 EXTERNE EN INHALOTHÉRAPIE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, en dehors du cadre de son programme d'études en inhalothérapie, est admissible à l'externat en inhalothérapie conformément à la réglementation en vigueur.

Elle exerce les activités mentionnées à la réglementation dans les limites qui y sont prévues et sous la surveillance d'un ou d'une inhalothérapeute conformément aux normes prévues à cette réglementation.

Elle est titulaire d'un certificat d'immatriculation délivré par l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 402**

## **CATÉGORIE 2**

**DU PERSONNEL PARATECHNIQUE, SERVICES  
AUXILIAIRES ET MÉTIERS**

### **3201 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE AUX SOINS DE LA SANTÉ**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui assiste des intervenants dans le domaine de la santé dans l'exercice de leurs fonctions lors de cliniques, examens, analyses ou interventions chirurgicales. Elle s'occupe de la préparation, de l'entretien général, de l'entreposage, de l'inventaire et, s'il y a lieu, de la stérilisation du matériel requis et exécute toutes tâches de même nature. Elle peut constituer et tenir à jour le dossier de l'usager.

**Échelle salariale: Groupe 344**

### **3203 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX AUTOPSIES**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui participe aux manoeuvres nécessaires à une autopsie et effectue tout travail connexe comme la préparation de solutions, de pièces anatomiques et/ou de pièces utilisées aux fins d'enseignement et autres travaux similaires.

Doit voir à l'entretien de son équipement et de l'instrumentation utilisés.

Doit connaître les techniques utilisées en autopsie.

**Échelle salariale: Groupe 338**

### **3204 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AU TRANSPORT**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui aide les usagers et s'occupe de leur transport par lit, en civière ou en chaises roulantes dans les différents services de l'établissement et qui retourne l'équipement ainsi utilisé.

Effectue le transport des chariots de la centrale de stérilisation, les différents équipements mobiles de traitement ainsi que le corps des usagers décédés à la morgue.

Elle s'occupe de distribuer des lettres, messages, fleurs, dossiers, colis, matériel et les prélèvements.

Elle surveille les entrées, voit à l'application des règlements par les visiteurs et dirige le public.

**Échelle salariale: Groupe 314**

**3205 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE AU  
LABORATOIRE OU EN RADIOLOGIE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne dont l'occupation principale consiste à assister les médecins, les techniciens ou techniciennes dans l'exécution de leur travail technique.

Elle accomplit certains travaux techniques de complexité restreinte tels que des analyses ou épreuves simples de laboratoire, la manipulation de certaines substances, l'opération et l'entretien simple de l'appareil à développer des films, automatique ou manuel, l'assistance technique dans les salles de radiologie où s'effectuent des examens spéciaux tels que cardio-radiologie, neuro-radiologie.

**Échelle salariale: Groupe 344**

**3208 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN OPHTALMOLOGIE**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui effectue tous les tests spécialisés en ophtalmologie, fait la prise de photos de l'œil et de la rétine, les tests d'acuité visuelle, la lecture des verres et le bilan orthoptique. En plus de ces activités, elle classe les photos, les films et les diapositives au dossier des usagers; elle prend et fixe les rendez-vous; elle voit à l'entretien et au bon fonctionnement de l'équipement. À la demande de son supérieur immédiat, elle effectue toute autre tâche.

Doit détenir une attestation d'études en ophtalmologie.

**Échelle salariale: Groupe 341**

**3212 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE EN PHARMACIE**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui, sous la responsabilité d'un pharmacien, d'une pharmacienne ou d'une personne attitrée, a pour fonction principale de l'assister dans la préparation de produits pharmaceutiques tels que solutés, solutions, onguents, sirop; fait le conditionnement, sert les usagers au guichet; assure le maintien des réserves; peut constituer et tenir à jour le dossier-usager.

Doit connaître le système international.

**Échelle salariale: Groupe 327**

### **3215 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE SENIOR EN PHARMACIE**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui, sous la responsabilité d'un pharmacien ou d'une pharmacienne, a pour fonction principale de l'assister, selon les techniques aseptiques et les protocoles établis, dans la préparation et le conditionnement de médicaments exigeant des calculs pharmaceutiques complexes et des techniques spécialisées telles que les préparations stériles injectables requises dans une centrale d'additifs aux solutés (SCAS) ou un service équivalent, l'alimentation parentérale et les antinéoplasiques.

Doit connaître le système international, la nature et les particularités des produits pharmaceutiques à manipuler, les calculs pharmaceutiques et les techniques d'asepsie.

Doit détenir le diplôme d'assistant technique en pharmacie (D.E.P.) ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 358**

### **3218 ASSISTANT OU ASSISTANTE TECHNIQUE EN MÉDECINE DENTAIRE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui assiste le dentiste, le chirurgien dentiste ou l'hygiéniste dentaire dans l'exercice de leurs fonctions lors de cliniques, examens ou interventions chirurgicales. Elle s'occupe de la préparation, de l'entretien général, de l'entreposage et, s'il y a lieu, de la stérilisation du matériel requis; complète et classe les dossiers.

**Échelle salariale: Groupe 344**

### **3223 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN PHYSIOTHÉRAPIE ET/OU ERGOTHÉRAPIE**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui assiste le personnel professionnel et technique dans l'exécution de certaines tâches à caractère technique de complexité restreinte.

Peut aussi effectuer le transport des usagers en traitement dans ce service et accomplir tout autre travail général non technique.

Personne qui reçoit ou a reçu dans un service de médecine physique une formation pratique.

N.B.: Cet emploi ne s'applique pas aux établissements psychiatriques.

**Échelle salariale: Groupe 327**

### **3224 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE CLASSE "B"**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui accomplit un certain nombre de travaux techniques normalement dévolus à un technicien diplômé ou à une technicienne diplômée dans une ou plusieurs disciplines d'un laboratoire clinique ou d'un laboratoire de recherche.

Cette personne tout en ne possédant pas la formation habituelle en technique de laboratoire médical doit posséder un diplôme de onzième (11<sup>e</sup>) année scientifique en plus de deux (2) années d'expérience pertinente ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 341**

### **3229 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE SENIOR EN ORTHOPÉDIE**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne possédant une bonne connaissance des techniques se rapportant au service d'orthopédie et dont l'occupation consiste à l'application, la réparation, l'enlèvement de plâtres et d'appareils orthopédiques, conformément à la prescription médicale; elle accomplit en plus une variété de tâches en rapport avec l'orthopédie à la salle d'opération ou sur les services.

**Échelle salariale : Groupe 375**

### **3241 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX SOINS DES ANIMAUX**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui prend soin des animaux et les nourrit; elle exécute diverses tâches reliées à l'utilisation de différentes catégories d'animaux aux fins de recherche.

**Échelle salariale: Groupe 314**

### **3244 AIDE DE SERVICE**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui exécute des tâches générales telles que: nettoyer, entretenir et ranger le matériel et l'équipement en usage. Elle prépare et distribue certains produits.

**Échelle salariale: Groupe 379**

### **3247 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN ORTHOPÉDIE**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui, sous surveillance médicale, applique, répare et enlève des plâtres ou des appareils orthopédiques. Elle peut assurer le maintien des réserves, entretenir et ranger les instruments.

**Échelle salariale: Groupe 318**

### **3259 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA CENTRALE DES MESSAGERS**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, à l'intérieur d'un service centralisé, effectue le transport des usagers, du courrier, des prélèvements et du matériel à l'intérieur de l'établissement.

**Échelle salariale: Groupe 506**

### **3262 MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE EN ORTHÈSE ET/OU PROTHÈSE**

**Heures par semaine: 36,25 - 38,75**

Personne qui fabrique, corrige, répare et installe les prothèses et/ou orthèses et ce, conformément à la prescription médicale.

Doit détenir un diplôme de fins d'études secondaires avec spécialisation en techniques physiques d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 325**

### **3449 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN SALLE D'OPÉRATION**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne dont l'occupation principale consiste à procéder au nettoyage, à la vérification, à l'entretien préventif et à la préparation simple des appareils et de l'équipement du bloc opératoire.

Sous la surveillance du personnel clinique et médical, elle accomplit divers travaux de complexité restreinte ayant trait au remplacement, à intervalles réguliers, de certaines pièces de l'équipement, à la vérification du fonctionnement de divers appareils, tels que les appareils à succion, au nettoyage et au classement des pièces d'équipement, à la calibration de certains appareils comme les appareils anesthésiques, les vaporisateurs et au stockage de diverses pièces de remplacement telles que batteries, tubes, câbles, etc.

**Échelle salariale: Groupe 360**

### **3459 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE (CERTIFIÉ "A") AUX BÉNÉFICIAIRES**

**Heures par semaine: 36,25**

Il y a entente de principe entre les parties à l'effet que les personnes comprises à l'intérieur des classifications infirmier de l'armée, infirmier certifié, au moment de la signature de la convention 1976-79 (23 août 1976) et qui ont été reclassifiées préposé (certifié "A") aux usagers en vertu de ladite convention continuent d'être reconnues comme tel.

Aucune personne actuellement au service de l'employeur ou qui le deviendra par la suite, ne pourra demander à être classifiée à l'intérieur de cet emploi, à moins d'avoir travaillé dans un établissement du réseau de la Santé et des Services sociaux et d'avoir été reconnue comme tel par son employeur précédent.

**Échelle salariale: Groupe 323**

### **3462 ASSISTANT OU ASSISTANTE EN RÉADAPTATION**

**Heures par semaine: 36,25 - 38,75**

Personne qui, en collaboration avec l'équipe médicale et/ou les professionnels en place, participe à l'élaboration des différents programmes de réadaptation par l'activité thérapeutique et voit à l'actualisation de ces programmes. Elle organise et anime des activités individuelles ou de groupe, participe à l'évaluation du comportement et des attitudes des usagers, rédige les rapports d'observations et de statistiques demandées.

Cette personne doit avoir une formation de niveau secondaire ou posséder une expérience prouvée en occupation thérapeutique ou autres techniques comparables.

**Échelle salariale: Groupe 350**

### **3465 TRAVAILLEUR OU TRAVAILLEUSE DE QUARTIER OU DE SECTEUR**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui participe à l'identification des besoins du milieu, informe et réfère la clientèle aux ressources appropriées. Contribue à l'application des programmes d'organisation communautaire.

**Échelle salariale: Groupe 364**

### **3467 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AU MATÉRIEL ET ÉQUIPEMENT THÉRAPEUTIQUE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui participe à des travaux ayant trait à la fabrication ou l'adaptation du matériel thérapeutique et des accessoires fonctionnels utilisés pour les activités thérapeutiques. Elle en assure l'entretien et tient à jour l'inventaire.

**Échelle salariale: Groupe 320**

### **3480 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui a pour fonction l'hygiène, le bien-être et la surveillance des usagers. Elle voit au confort, aux besoins généraux, à l'occupation de ceux-ci et ce, dans un environnement sécuritaire. Elle les aide dans leurs déplacements, effectue leur transport et peut les accompagner à l'extérieur de l'établissement.

Elle donne aux usagers des soins de base et communique à l'équipe soignante des informations relatives à l'état de santé et au comportement des usagers.

Elle peut être appelée à faire l'installation de certains appareils pour lesquels elle est formée. Elle s'assure de la disponibilité, de l'entretien et du bon fonctionnement de l'équipement et du matériel. Elle effectue le transport du matériel, des prélèvements et des dossiers.

**Échelle salariale: Groupe 326**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

### **3481 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA STÉRILISATION**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui accomplit diverses tâches reliées à la stérilisation du matériel et de l'équipement et qui opère, le cas échéant, les appareils à cet effet. Elle accomplit ses fonctions au service central de stérilisation, à la salle d'opération, ou dans un service où existe un système ou partie de système organisé de stérilisation.

Elle accomplit d'autres tâches, s'il y a lieu, telles que le transport et la distribution du matériel du service central de stérilisation.

**Échelle salariale: Groupe 344**

**3485 BRANCARDIER OU BRANCARDIÈRE**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui effectue le transport et voit à la surveillance des usagers lors d'examens, traitements et opérations; peut aussi accomplir certains travaux de désinfection.

**Échelle salariale: Groupe 312**

**3495 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN RÉADAPTATION OU OCCUPATION INDUSTRIELLE (ÉTABLISSEMENTS PSYCHIATRIQUES)**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne principalement affectée à la réadaptation des usagers et qui participe à l'exécution des programmes d'occupation industrielle ou d'activités thérapeutiques préparés à l'intention des usagers en vue de leur assurer une activité dirigée et de les aider à se réadapter.

De plus, elle surveille les usagers confiés à ses soins et à la demande des autorités, elle les renseigne sur les progrès et réactions des usagers. Elle peut assurer le remisage du matériel de travail.

**Échelle salariale: Groupe 360**

**3505 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN ÉTABLISSEMENT NORDIQUE**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui accueille, informe, réfère et accompagne les usagers. Elle voit au confort et besoins généraux des usagers. S'il y a lieu, elle donne aux usagers des soins de base et peut être appelée à faire l'installation de certains appareils.

Elle peut être appelée à accomplir des travaux d'entretien et de bureau de nature simple.

Cette personne doit être en mesure de traduire les propos des personnes-ressources et des usagers autochtones dans le cadre de ses fonctions.

**Échelle salariale: Groupe 327**

### **3544 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION EN MILIEU MÉDICO-LÉGAL**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui, dans un milieu médico-légal structuré, accueille et accompagne les usagers pendant la période d'évaluation psychiatrique ordonnée par un tribunal. Elle supporte, surveille et anime les usagers qui lui sont référés. Elle participe également à la dispensation des soins. Elle participe à l'identification des besoins de l'usager et fait part de ses observations par voie de rapports significatifs à la poursuite du traitement. Elle intervient en moment de crise, de désorganisation ou de besoins particuliers. Elle fait des fouilles sur l'usager lors de son admission ou à tout autre moment lorsque requis.

**Échelle salariale : Groupe 349**

### **3545 AGENT OU AGENTE D'INTERVENTION**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui, en milieu de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, assure le support, la surveillance, l'accompagnement et l'animation auprès des jeunes qui lui sont référés. Elle accueille les jeunes de tous les services d'intervention et les assume en moment de crise, de désorganisation ou de besoin d'aide particulière. De plus, elle peut être appelée à assumer, en termes de support aux intervenants, des présences dans les différents services, lorsque la situation l'exige. Elle répond à certains besoins des jeunes en fonction des objectifs de réadaptation poursuivis. Elle intervient même physiquement lorsque que la situation l'impose et fait des fouilles sur les usagers lorsque demandé. Elle observe le comportement du jeune et signale ses observations par voie de rapports significatifs à la poursuite du traitement du jeune. Elle effectue des rondes de sécurité à l'établissement.

**Échelle salariale: Groupe 349**

### **3585 INSTRUCTEUR OU INSTRUCTRICE AUX ATELIERS INDUSTRIELS**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui agit comme instructeur ou instructrice (métier spécialisé) auprès des usagers en s'occupant, répartissant, dirigeant et surveillant les travaux simples de production tels que: triage, assemblage et emballage, etc.

Cette personne met en application des programmes d'activités ou d'apprentissage dans le but de favoriser le développement et la réadaptation des usagers. Elle fournit les observations demandées concernant le comportement et les attitudes des usagers.

**Échelle salariale: Groupe 653**

### **3588 AUXILIAIRE AUX SERVICES DE SANTÉ ET SOCIAUX**

**Heures par semaine: 35 - 36,25 - 38,75**

Personne qui, dans un domicile, une résidence, foyer de groupe ou milieu de même nature, assume un ensemble de tâches ayant pour but d'accompagner et de supporter l'utilisateur et sa famille ou de suppléer à ses incapacités dans l'accomplissement de ses activités de la vie quotidienne ou de la vie domestique. Elle voit également à favoriser l'intégration et la socialisation de l'utilisateur dans des activités individuelles et communautaires.

Dans le cadre de ses fonctions, elle voit à l'hygiène, au bien-être, au confort, à la surveillance et aux besoins généraux des usagers. Elle est appelée à faire l'installation de certains appareils ou à donner certains soins plus spécifiques pour lesquels elle a été formée. Elle est appelée à préparer des repas ou à effectuer des travaux domestiques.

Elle renseigne les responsables et les membres de l'équipe de ses observations sur les besoins de l'utilisateur et de sa famille. En collaboration avec les autres intervenants, elle participe à l'identification des besoins de l'utilisateur ainsi qu'à l'élaboration du plan de service ou d'intervention et à la réalisation de celui-ci.

**Échelle salariale: Groupe 333**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

### **3598 INSTRUCTEUR OU INSTRUCTRICE MÉTIER ARTISANAL OU OCCUPATION THÉRAPEUTIQUE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui agit comme instructeur ou instructrice (métiers artisanaux) auprès des usagers en exerçant un métier artisanal, une occupation thérapeutique ou une technique comparable.

Cette personne met en application des programmes d'activités ou d'apprentissage dans le but de favoriser le développement et la réadaptation des usagers. Elle fournit les observations demandées concernant le comportement et les attitudes des usagers.

Elle doit détenir une formation de niveau secondaire ou posséder une expérience prouvée dans un métier artisanal ou d'occupation thérapeutique ou autres techniques comparables.

**Échelle salariale: Groupe 350**

**3679 SURVEILLANT-SAUVETEUR  
SURVEILLANTE-SAUVETRICE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, en plus d'assumer la responsabilité de la surveillance des usagers du centre à la piscine, voit à faire respecter les règlements, assure les premiers soins lors d'incidents ou d'accidents, maintient l'équipement et le matériel en bonne condition et accomplit toutes autres tâches reliées à l'entretien de la piscine.

Doit détenir l'un des certificats suivants datant d'au plus de deux (2) ans:

- certificat de sauveteur professionnel émis par le Service national des sauveteurs Inc. ou par l'Académie de sauvetage du Québec Inc.;
- certificat de moniteur en sécurité aquatique et sauvetage émis par la Société canadienne de la Croix-Rouge et la Société de sauvetage du Canada.

Doit avoir réussi le cours en réanimation cardiaque du Centre Épic.

**Échelle salariale: Groupe 330**

**3685 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'UNITÉ ET/OU AU PAVILLON**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui effectue des travaux légers d'entretien, de lingerie et de buanderie dans une unité de vie.

Elle conseille les usagers dans l'accomplissement de leurs gestes quotidiens tels que choix vestimentaire, travaux domestiques. Elle peut s'occuper de servir les usagers aux repas.

**Échelle salariale: Groupe 379**

**3687 MONITEUR OU MONITRICE EN ÉDUCATION**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui, en collaboration avec l'équipe de son module et les spécialistes en place, répond aux besoins physiques, psychologiques et de rééducation générale des usagers. Elle participe à l'évaluation, la programmation, l'exécution et le contrôle des programmes généraux appliqués aux usagers dont elle a charge. Elle enregistre les progrès et les réactions des usagers confiés à sa garde et rédige les documents de contrôle d'évolution requis.

**Échelle salariale: Groupe 318**

**3699 MONITEUR OU MONITRICE EN LOISIRS**

**Heures par semaine: 35 - 38,75**

Personne qui applique le programme sportif ou le programme de loisirs de l'établissement.

**Échelle salariale: Groupe 327**

**6262 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA PEINTURE ET À LA MAINTENANCE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui accomplit certains travaux de réparation et d'entretien, qui aide à certains travaux de construction et de rénovation. Personne qui doit être capable de préparer les surfaces à peindre, appliquer la peinture, faire le revêtement des murs de toile et de tapisserie et remplir les joints de planches murales. Elle peut aussi faire le revêtement de planchers. Elle doit de plus être capable de faire certains travaux connexes dans ce service.

**Échelle salariale: Groupe 641**

**6299 AIDE-CUISINIER  
AIDE-CUISINIÈRE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui participe à la préparation et à la cuisson d'aliments de tous genres, tel que: soupe, viande, légume, dessert. Peut être assignée à la préparation de repas légers.

**Échelle salariale: Groupe 657**

**6301 CUISINIER OU CUISINIÈRE**

**Heures par semaine: 35 - 38,75**

Personne qui prépare, assaisonne, cuit et portionne les aliments; s'assure de l'utilisation optimum des denrées. Elle peut être appelée à tenir à jour la liste des réserves de denrées alimentaires.

Elle doit détenir un diplôme de fin d'études secondaires avec spécialisation en "Alimentation (cuisine professionnelle)" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 645**

**6302 PÂTISSIER-BOULANGER  
PÂTISSIÈRE-BOULANGÈRE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui prépare et fait cuire différentes variétés de pains, gâteaux, tartes, pâtisseries et entremets.

Elle doit détenir un diplôme de fin d'études secondaires avec spécialisation en "Alimentation (pâtisserie)" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 643**

**6303 BOUCHER OU BOUCHÈRE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui reçoit, vérifie, pèse, entrepose, pare, désosse et coupe les viandes, volailles et poissons. Elle en effectue le portionnement selon les normes établies. Elle peut être appelée à tenir à jour la liste des réserves de viande.

Elle doit détenir un diplôme de fin d'études secondaires avec spécialisation en "Alimentation (coupe de viande)" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 645**

**6312 CAISSIER OU CAISSIÈRE À LA CAFÉTÉRIA**

**Heures par semaine: 35**

Personne dont l'occupation principale est de percevoir l'argent des repas; elle est responsable des sommes qui lui sont versées.

**Échelle salariale: Groupe 634**

### **6317 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ALIMENTATION**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui, après avoir complété le cours dans un institut familial, a pour fonction d'assister les diététistes-nutritionnistes.

**Échelle salariale: Groupe 661**

#### **Règle d'avancement**

La personne qui a complété le cinquième (5e) échelon de la Classe 2, est admise au premier (1er) échelon de la Classe 1 si elle fournit un rendement satisfaisant. Dans l'éventualité où l'avancement à la Classe 1 est refusé, il incombe à l'employeur de faire la preuve qu'il n'y a pas de rendement satisfaisant.

### **6320 BUANDIER OU BUANDIÈRE**

**Heures par semaine: 36,25 - 38,75**

Personne qui opère des lessiveuses et autres appareils mécaniques à la buanderie.

Elle voit également à l'entretien simple de ces machines.

**Échelle salariale: Groupe 629**

### **6325 PRESSEUR OU PRESSEUSE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui utilise une ou plusieurs presses automatiques ou manuelles; elle peut utiliser un fer à repasser en certaines occasions.

**Échelle salariale: Groupe 623**

### **6327 COUTURIER OU COUTURIÈRE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui exécute, à la main ou à la machine, certains travaux de couture inhérents à la confection, à la transformation et à la réparation des vêtements, du linge et d'autres articles.

**Échelle salariale: Groupe 330**

**6334 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER (TRAVAUX LOURDS)**

Heures par semaine: 35 - 36,25 - 38,75

Personne affectée au nettoyage et au maintien de la propreté à l'établissement; elle exécute en particulier les travaux lourds.

Échelle salariale: Groupe 603

**6335 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'ENTRETIEN MÉNAGER (TRAVAUX LÉGERS)**

Heures par semaine: 35 - 36,25 - 38,75

Personne affectée au nettoyage et au maintien de la propreté à l'établissement à l'exception des travaux lourds.

Échelle salariale: Groupe 623

**6336 CONDUCTEUR OU CONDUCTRICE DE VÉHICULES**

Heures par semaine: 35 - 38,75

Personne qui conduit un véhicule automobile et qui possède à cet effet le permis requis par la loi.

Échelle salariale: Groupe 633

**6340 COIFFEUR OU COIFFEUSE**

Heures par semaine: 36,25

Personne qui détient un certificat émis par le comité paritaire des barbiers coiffeurs et coiffeuses ou qui possède une compétence équivalente et qui est requise de travailler comme tel dans l'établissement.

Échelle salariale: Groupe 657

**6341 PORTIER OU PORTIÈRE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui accueille et informe les usagers et les visiteurs; elle surveille les endroits désignés et applique les règlements; elle reçoit les clients et aide à les conduire aux services appropriés au besoin; elle peut, à l'occasion, livrer des colis aux endroits désignés.

**Échelle salariale: Groupe 309**

**6344 PORTER**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui fait la cueillette, le triage et la distribution de lettres, colis, fleurs, messages, prélèvements et autres items similaires. Les travaux de cette personne comprennent aussi le transport de meubles, d'équipement pour traitement, fourniture et autres items similaires.

**Échelle salariale: Groupe 607**

**6347 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX ASCENSEURS**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne chargée du fonctionnement des ascenseurs; elle doit diriger le public et voit au maintien du bon ordre et à l'observation des règlements par les passagers ou passagères.

**Échelle salariale: Groupe 309**

**6349 GARDIEN OU GARDIENNE DE RÉSIDENCE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne dont l'occupation est de maintenir la discipline, répondre au téléphone, faire les messages ainsi qu'assurer la surveillance et l'entretien des résidences.

**Échelle salariale: Groupe 613**

**6352 MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE DE MACHINES FRIGORIFIQUES**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui installe, fait fonctionner et répare toutes machines frigorifiques.

Elle doit détenir un certificat de qualification "Tuyauteur ou tuyauteuse (frigoriste)" émis par le ministère habilité.

**Échelle salariale: Groupe 689**

**6353 MACHINISTE (MÉCANICIEN AJUSTEUR)  
MACHINISTE (MÉCANICIENNE AJUSTEUSE)**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui, en plus de voir à l'installation et à l'entretien mécanique des machines, de même qu'à la mise au point et à la réparation des pièces, voit à la conception et à la fabrication des machines, appareils, instruments chirurgicaux, équipement et pièces d'équipement destinés à l'établissement.

Elle doit détenir un diplôme en "Mécanique d'ajustage" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 689**

**6354 ÉLECTRICIEN OU ÉLECTRICIENNE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui exécute des travaux d'installation, de réfection ou de réparation électrique de tout genre.

Elle doit détenir un certificat de qualification "Électricien ou électricienne" émis par le ministère habilité.

**Échelle salariale: Groupe 689**

### **6355 CONDUCTEUR OU CONDUCTRICE DE VÉHICULES LOURDS**

**Heures par semaine: 35 - 38,75**

Personne dont la fonction principale est de conduire divers types de véhicules ayant un poids minimum de 4,536 kg (P.V.B.) tels que: camion, autobus, bélier mécanique, pelle hydraulique, souffleuse à neige, etc. Elle fait également la vérification, l'entretien et la réparation d'urgence.

Doit détenir un permis de chauffeur de véhicule de la catégorie appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 639**

### **6356 MAÎTRE-ÉLECTRICIEN MAÎTRE-ÉLECTRICIENNE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui est requise par l'établissement de travailler comme maître-électricien ou maître-électricienne.

Elle doit détenir un certificat de qualification "Électricien ou électricienne" et une licence A 2 émise par le ministère habilité.

**Échelle salariale: Groupe 659**

### **6357 MAÎTRE-PLOMBIER MAÎTRE-PLOMBIÈRE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui est requise par l'établissement de travailler comme maître-plombier ou maître-plombière.

Elle doit détenir un certificat de qualification "Plombier ou plombière" et une licence EC émise par le ministère habilité.

Aucune personne actuellement au service de l'employeur ou qui le deviendra par la suite, ne pourra demander à être classifiée à l'intérieur de cet emploi après la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature.

**Échelle salariale: Groupe 659**

**6359 PLOMBIER ET/OU MÉCANICIEN EN TUYAUTERIE  
PLOMBIÈRE ET/OU MÉCANICIENNE EN TUYAUTERIE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui assemble, répare, met en place et entretient les canalisations d'air, de gaz, d'eau, de vapeur, d'égout et de plomberie sanitaire.

Elle doit être familière avec toutes les exigences d'inspection et des règlements locaux relativement à l'installation de plomberie.

Elle doit être en mesure de fournir une estimation des matériaux propres à une installation et réparation.

Elle doit détenir un certificat de qualification "Tuyauteur ou tuyauteuse (plomberie)" émis par le ministère habilité.

**Échelle salariale: Groupe 689**

**6360 MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE D'ENTRETIEN (MILLWRIGHT)**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui accomplit divers travaux d'installation, d'entretien, d'inspection, de réparation et d'ajustement de la machinerie et de l'outillage mécanique de l'établissement.

Elle doit posséder une connaissance générale de la construction et de l'assemblage des machines et de l'outillage, et avoir fait des études en ce domaine dans une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 689**

**6361 SOUDEUR OU SOUDEUSE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui soude à l'arc électrique, à l'acétylène ou à l'argon les métaux et alliages utilisés dans la fabrication ou la réparation de différents appareils, équipements, installation ou pièces connexes.

Doit détenir un certificat de qualification "Soudeur ou soudeuse" ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 689**

La personne, détentrice d'un certificat de qualification "soudure à haute pression" émis par le ministère habilité, reçoit, lorsque requise de travailler selon cette qualification, en plus du salaire prévu à son échelle, et cela pour le temps travaillé, un supplément horaire de :

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
1,33	1,36	1,39	1,42	1,45

**6362 PEINTRE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui prépare toute surface à peindre, fait le mélange des couleurs, applique la peinture ou fait l'enrobage synthétique au moyen de pinceau, de pistolet ou de rouleau; elle nettoie et entretient tout l'outillage ci-haut mentionné; elle fait le revêtement de murs en toile ou de tapisserie et le remplissage des joints de planches murales.

Elle doit connaître les solvants.

Elle doit détenir un certificat de qualification "Peintre" émis par le ministère habilité ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 643**

### **6363 JOURNALIER OU JOURNALIÈRE**

**Heures par semaine: 35 - 38,75**

Personne qui s'occupe de travaux tels que: déplacement du mobilier, entretien des terrains, entretien du stationnement, transport d'articles divers. Elle aide aux travaux de construction et de rénovation et accomplit tous travaux du même genre. Elle peut être appelée à exercer la surveillance de la propriété.

**Échelle salariale: Groupe 613**

### **6364 MENUISIER OU MENUISIÈRE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui construit, répare et entretient des charpentes, finitions de murs, plafonds, planchers et autres ouvrages à partir de matériaux en bois, en métal ou autres, le cas échéant. Elle pose et ajuste portes, fenêtres et quincaillerie intérieure et extérieure. Elle fabrique, transforme et répare l'ameublement fixe et mobile, le tout selon des plans, devis, spécifications et instructions.

Elle doit détenir un certificat de qualification "Charpentier menuisier ou charpentière menuisière" émis par le ministère habilité ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 651**

### **6365 ÉBÉNISTE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui fabrique, construit, rénove des meubles, incluant la finition, d'après des plans et devis préparés à l'avance et, est aussi en mesure de préparer ses propres plans en détail, lorsque demandé.

Elle doit connaître tous les matériaux qui entrent dans la confection de même que la machinerie à être utilisée.

Elle doit détenir un diplôme en "Ébénisterie" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 689**

**6366 MAÎTRE-MÉCANICIEN DE MACHINES FRIGORIFIQUES  
MAÎTRE-MÉCANICIENNE DE MACHINES FRIGORIFIQUES**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui est requise par l'établissement de travailler comme maître-mécanicien ou maître-mécanicienne de machines frigorifiques.

Doit détenir un certificat de qualification « tuyauteur ou tuyauteuse (frigoriste) » et une licence « A-2 » émise par le ministère habilité.

**Échelle salariale: Groupe 659**

**6367 SERRURIER OU SERRURIÈRE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui pose, répare et entretient divers types de serrures.

Elle doit posséder la compétence pertinente.

**Échelle salariale: Groupe 647**

**6368 PLÂTRIER OU PLÂTRIÈRE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui prépare le matériel nécessaire et procède à la réfection de murs en plâtre, en gyproc, en brique, en tuile ou en terra cota.

Elle voit aussi à la pose de la latte et coin métallique pour recevoir les enduits.

Elle doit voir à ce que la finition soit préparée en fonction du travail des peintres.

Elle doit détenir un certificat de qualification "Plâtrier ou plâtrière" émis par le ministère habilité ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 647**

### **6369 FERBLANTIER OU FERBLANTIÈRE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui fabrique, construit, installe, répare et entretient les accessoires et les ameublements de métal en feuilles, les réseaux de distribution de ventilation et de climatisation, les applications métalliques conformément aux spécifications du travail ou du modèle.

Elle doit détenir un certificat de qualification "Ferblantier ou ferblantière" émis par le ministère habilité ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 645**

### **6370 ÉLECTRONICIEN OU ÉLECTRONICIENNE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui exécute des travaux d'installation, de réparation et d'entretien d'équipements électroniques.

Elle doit détenir un diplôme de fin d'études secondaires avec spécialisation en "Électrotechnique" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 689**

### **6373 OUVRIER OU OUVRIÈRE DE MAINTENANCE**

**Heures par semaine: 35 - 38,75**

Personne qui, sans toutefois détenir de certificat de qualification, accomplit une variété de travaux d'entretien et de réparation dans les secteurs des différents métiers de la construction, le tout en conformité avec la loi.

**Échelle salariale: Groupe 633**

### **6374 CORDONNIER OU CORDONNIÈRE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne affectée à la fabrication et à la réparation des chaussures des usagers.

**Échelle salariale: Groupe 346**

### **6375 APPRENTI OU APPRENTIE DE MÉTIER**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui, ayant rempli les formalités requises par la loi dans les cas où telles formalités existent, fait l'apprentissage d'un métier exercé dans l'établissement où elle travaille.

**Échelle salariale: Groupe 667**

### **6380 MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE DE GARAGE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui fait l'entretien et la réparation de véhicules moteurs, de machinerie et d'outillage actionnés par des moteurs à combustion interne.

Elle doit détenir un diplôme de fin d'études secondaires avec spécialisation en "Équipement motorisé" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 685**

### **6382 REMBOURREUR OU REMBOURREUSE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui effectue tous travaux de réfection, de capitonnage et de rembourrage de matelas, chaises, portes ou toute autre pièce d'ameublement.

Elle doit détenir un diplôme de fin d'études secondaires avec spécialisation en "Meuble et construction (rembourreur ou rembourreuse)" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 647**

## 6383 MÉCANICIEN OU MÉCANICIENNE DE MACHINES FIXES

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui, conformément à la Loi, assure l'opération et/ou l'entretien général de machines fixes et de l'équipement mécanique tel que machines ou chaudières à vapeur, compresseurs d'air, unités de ventilation. Elle surveille les compteurs, manomètres et contrôles et fait les ajustements et réparations nécessaires. Elle tient à jour les registres de rendement.

Elle doit détenir un certificat (chauffage-moteurs à vapeur) en conformité avec la Loi et règlements concernant les mécaniciens de machines fixes.

N.B.: Les mécaniciens de machines fixes qui étaient considérés et rémunérés comme 2e, 3e ou 4e classe dans les établissements, au 5 décembre 1969, ceci en vertu de la Loi et des règlements concernant les mécaniciens de machines fixes (L.R.Q. c. M-6), ne seront pas changés de classe suite aux amendements apportés à ladite Loi, et ce, pour la durée de la convention collective.

Cette entente ne peut avoir pour effet de consacrer quelque privilège que ce soit pour les mécaniciens ou mécaniciennes de machines fixes qui seraient embauchés par l'employeur et qui n'auraient pas préalablement bénéficié d'une classification de 2e, 3e ou 4e classe aux termes de la Loi précitée.

**Échelle salariale: Groupe 679**

### CERTIFICAT EN RÉFRIGÉRATION

La personne qui détient un certificat en appareils frigorifiques (A-B) reçoit un supplément hebdomadaire de salaire, si la nature des appareils qu'elle contrôle exige qu'elle possède un tel certificat.

Ce supplément hebdomadaire est de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
9,32	9,51	9,70	9,89	10,09

**6386 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AU SERVICE ALIMENTAIRE**

Heures par semaine: 35 - 38,75

Personne qui effectue un travail général au service alimentaire ou lié au service et à la préparation des repas. Elle peut être appelée à préparer, vérifier et distribuer certains menus spéciaux préalablement établis.

Échelle salariale: Groupe 602

ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006

**6387 AIDE-MÉCANICIEN DE MACHINES FIXES  
AIDE-MÉCANICIENNE DE MACHINES FIXES**

Heures par semaine: 38,75

Personne détenant ou non un certificat de mécanicien ou mécanicienne de machines fixes, n'agit pas comme tel mais sert d'aide à un mécanicien ou une mécanicienne de classe et travaille sous la surveillance et la direction immédiate de ce dernier ou de cette dernière.

Échelle salariale: Groupe 627

**6388 OUVRIER OU OUVRIÈRE D'ENTRETIEN GÉNÉRAL**

Heures par semaine: 35 - 38,75

Personne qui exécute une variété de travaux ayant trait à la réfection, la réparation et l'entretien de bâtiments, d'installations sanitaires ou d'installations mécaniques.

Elle doit détenir au moins un certificat de qualification dans l'un ou l'autre des métiers qu'elle exerce.

Échelle salariale: Groupe 651

### **6395 CALORIFUGEUR OU CALORIFUGEUSE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne dont l'occupation est d'appliquer des matériaux isolants (ciment d'amiante, liège, feutre ou autres) sur les parois extérieures d'appareils tels que chaudières, tuyaux et réservoirs. Elle voit à l'isolation des installations de réfrigération et de climatisation au moyen de matériaux divers. Peut aussi être appelée à poser des matériaux isolants sur des conduits et tuyau d'air chaud ou froid.

Doit détenir un certificat de qualification « Calorifugeur ou calorifugeuse » émis par le ministère habilité ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 647**

### **6398 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA BUANDERIE**

**Heures par semaine: 36,25 - 38,75**

Personne qui fait l'ouvrage général dans le service de la buanderie-lingerie.

**Échelle salariale: Groupe 381**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

### **6407 NETTOYEUR OU NETTOYEUSE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui, selon les techniques appropriées, opère des appareils de nettoyage à sec. Elle assure l'entretien simple de ces appareils.

**Échelle salariale: Groupe 681**

## **6409 DESSINATEUR OU DESSINATRICE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui fait des plans de projets simples et représente graphiquement et aux échelles convenables diverses données déjà relevées et formulées par des instructions écrites ou verbales relatives à la construction et à la rénovation. Peut être appelée à procéder à diverses opérations mathématiques, notamment au calcul des terrassements, à la compilation des quantités de matériaux aux fins d'estimations préliminaires ou définitives.

Doit détenir un diplôme de fin d'études secondaires avec spécialisation en "dessin technique (dessin général, dessin en mécanique, dessin en architecture et structure)" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 663**

## **6414 AIDE GÉNÉRAL OU AIDE GÉNÉRALE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui accomplit divers travaux d'entretien à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement tout en étant préposée à la surveillance de la propriété. Elle peut s'occuper du transport d'articles divers et de la réception et de l'entreposage des marchandises. Elle accomplit une variété de travaux d'entretien et de réparation dans le secteur des différents métiers de la construction, le tout en conformité avec la Loi.

**Échelle salariale: Groupe 346**

## **6415 AIDE GÉNÉRAL EN ÉTABLISSEMENT NORDIQUE AIDE GÉNÉRALE EN ÉTABLISSEMENT NORDIQUE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui accomplit une variété de travaux d'entretien et de réparation à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement. Elle peut s'occuper du transport d'articles divers, de la réception et de l'entreposage des marchandises.

**Échelle salariale: Groupe 627**

**6418 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AU TRANSPORT DES BÉNÉFICIAIRES  
HANDICAPÉS PHYSIQUES**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui est responsable du transport des usagers. Elle les aide à monter et descendre du véhicule et s'assure de leur sécurité pendant le transport à l'embarquement et au débarquement. Elle perçoit le paiement des passages et en fait la remise à la personne désignée. Elle signale toute anomalie dans le comportement des usagers.

Selon les circonstances, elle peut être appelée à effectuer les commissions et à transporter des marchandises. Elle doit s'assurer de garder son véhicule en bon état. Elle effectue toute autre tâche annexée à l'intérieur des fonctions dévolues à ce titre d'emploi.

Elle doit posséder un diplôme de fin d'études secondaires et posséder un permis de conduire classe 13 émis par le ministère habilité.

**Échelle salariale: Groupe 695**

**6422 SURVEILLANT OU SURVEILLANTE EN ÉTABLISSEMENT**

**Heures par semaine: 37,50 - 38,75**

Personne qui, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'établissement, voit à assurer l'ordre, la discipline et la sécurité des usagers et des gens qui les entourent et intervient physiquement lorsque la situation l'impose. Elle effectue des rondes de sécurité. Elle accompagne les usagers lors de leurs déplacements et elle peut être appelée à conduire un véhicule de l'établissement. Elle observe le comportement des usagers et rapporte l'information aux personnes responsables. Elle effectue des fouilles physiques sommaires ou matérielles selon les protocoles établis.

**Échelle salariale: Groupe 380**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**6438 GARDIEN OU GARDIENNE**

**Heures par semaine: 35 - 38,75**

Personne qui assure la sécurité de l'ensemble des propriétés et biens de l'établissement et veille au maintien de l'ordre. De plus, elle accueille, surveille, assure la protection et voit aux besoins des usagers. Elle signale les anomalies aux personnes responsables. Elle intervient lors de situation d'urgence dans le cadre de ses fonctions.

**Échelle salariale: Groupe 648**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

## **CATÉGORIE 3**

**DU PERSONNEL DE BUREAU, TECHNICIENS ET  
PROFESSIONNELS DE L'ADMINISTRATION**

### **1101 AGENT OU AGENTE DE LA GESTION DU PERSONNEL**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, analyse, évalue et fournit les techniques professionnelles en gestion de ressources humaines en vue de favoriser leur rendement optimal.

Doit détenir un diplôme d'études universitaires de trois (3) ans en administration publique ou en relations industrielles ou en gestion des entreprises ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

**Échelle salariale : Groupe 101**

### **1105 AGENT OU AGENTE DE LA GESTION FINANCIÈRE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, analyse, évalue et fournit les techniques professionnelles relatives aux opérations comptables, financières et statistiques dans le but d'aider à la gestion financière de l'établissement.

Doit détenir un diplôme d'études universitaires de trois (3) ans en sciences de l'administration (sciences comptables) ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 108**

### **1106 CONSEILLER OU CONSEILLÈRE AUX ÉTABLISSEMENTS**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui fournit les techniques professionnelles relatives aux services communs aux établissements de la région. Elle effectue des études en gestion communautaire; analyse et identifie les besoins des établissements; elle maintient des relations avec les établissements.

Doit détenir un diplôme universitaire de 1er cycle en sciences de l'administration ou en sciences sociales ou dans une autre discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 105**

### **1109 SPÉCIALISTE EN PROCÉDÉS ADMINISTRATIFS**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui analyse les besoins, élabore et fournit les techniques professionnelles relatives aux méthodes et systèmes administratifs dans le but d'améliorer le fonctionnement des services.

Doit détenir un diplôme d'études universitaires de trois (3) ans en sciences de l'administration ou en sciences sociales (relations industrielles) ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 105**

### **1123 ANALYSTE EN INFORMATIQUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui analyse les besoins techniques des utilisateurs, conçoit les systèmes appropriés, assure leur formulation et leur implantation. Elle effectue l'analyse des coûts et un sommaire des économies qu'entraînera le système proposé. Elle coordonne l'implantation des nouvelles technologies et applications. Elle s'assure de l'utilisation optimale du parc informatique. Elle organise les activités nécessaires à la surveillance de l'environnement technique.

Elle doit détenir un diplôme universitaire de 1<sup>er</sup> cycle en informatique.

**Échelle salariale: Groupe 105**

### **1206 BIBLIOTHÉCAIRE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui analyse les besoins du milieu, recommande l'achat de documents écrits et audio-visuels, les classe, les catalogue, assure le bon fonctionnement du service de prêt, conseille les usagers et les assiste dans leurs recherches.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en bibliothéconomie.

**Échelle salariale: Groupe 108**

#### **1244 AGENT OU AGENTE D'INFORMATION**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, à partir d'une bonne connaissance des besoins et attentes du milieu, contribue à la définition des objectifs et des programmes d'information et de communication, actualise des moyens et réalise des activités aptes à favoriser la circulation de l'information et à susciter les communications au sein de l'organisme; participe à l'évaluation et à l'élaboration des programmes généraux d'information interne et externe.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 111**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

#### **1533 AGENT OU AGENTE DE FORMATION**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, actualise, analyse et met en application des programmes de formation destinés au personnel. Elle coordonne des programmes de stages dans l'établissement.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 108**

#### **1661 SPÉCIALISTE EN AUDIO-VISUEL**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui anime, conçoit, actualise, évalue et coordonne les activités de production audio-visuelle.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 108**

## **2101 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ADMINISTRATION**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui effectue des travaux reliés à la gestion du personnel, à la gestion financière, à l'organisation du travail et à la planification de l'exécution de travaux complexes à caractère administratif en faisant la cueillette et l'analyse de données.

Ce titre d'emploi comprend également la personne qui est responsable du fonctionnement administratif d'une direction et qui voit aux relations internes et externes de celle-ci. Elle est responsable des activités du personnel de bureau de la direction.

Doit détenir, selon le champ d'activités requis, un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques administratives ou dans une discipline appropriée d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Cet emploi comprend également les personnes qui, suite à une expérience pertinente, détiennent un certificat d'études collégiales en techniques administratives.

**Échelle salariale: Groupe 206**

## **2102 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE AUX CONTRIBUTIONS**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui, en effectuant des entrevues et des enquêtes, établit le niveau de contribution financière des personnes responsables bénéficiant des services de placement de dépendants de la part d'un Centre jeunesse. Elle monte les dossiers nécessaires aux délibérations du Comité de révision ou du Comité d'appel. Elle enregistre les contributions aux livres comptables et établit la balance de vérification. Elle peut aider les familles dans la solution de leurs problèmes et rédiger à cet effet des rapports sous forme d'études de cas et fait des recommandations.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques administratives, techniques de travail social ou en techniques d'assistance sociale d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, suite à une expérience pertinente, détiennent un certificat d'études collégiales en techniques administratives, techniques de travail social ou en techniques d'assistance sociale.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, au 23 août 1976, étaient classifiées technicien aux contributions et celles rémunérées selon l'échelle des techniciens.

**Échelle salariale: Groupe 208**

## **2106 CHARGÉ OU CHARGÉE DE PRODUCTION**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui coordonne le travail des opérateurs en informatique; détermine le calendrier des travaux à être traités par ordinateur; vérifie l'exactitude des cartes de contrôle et des demandes de traitement; collabore à l'élaboration et à la mise à jour des méthodes de production; identifie les problèmes relatifs au traitement des données et prend les mesures pour poursuivre la production; produit régulièrement des rapports sur les travaux réalisés et sur l'utilisation de l'équipement et du matériel; au besoin, opère le pupitre de commande.

**Échelle salariale : Groupe 219**

## **2123 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN INFORMATIQUE**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui effectue des travaux techniques concernant la programmation (codification, développement de données tests, tests, correction) à partir de systèmes dont le cadre général est établi par l'analyste en informatique. Elle installe et développe des logiciels, les configure et les maintient à jour. Elle effectue divers travaux reliés aux bases de données. Elle assure la surveillance des bases de données. Elle applique les procédures de sécurité et de sauvegarde des données; elle gère les droits d'accès au système d'information informatisé.

Elle fournit un support technique aux utilisateurs des logiciels et des équipements informatiques et intervient lors d'interruption de service.

Elle élabore les plans de câblage destinés à relier les divers services au centre de traitement.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en informatique d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 203**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**2124 TECHNICIEN SPÉCIALISÉ EN INFORMATIQUE  
TECHNICIENNE SPÉCIALISÉE EN INFORMATIQUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui assure la configuration logicielle et matérielle, l'optimisation et la sécurité des systèmes d'information, des infrastructures technologiques et des réseaux de télécommunication.

Elle voit à la mise en place, au bon fonctionnement et à l'évolution de composantes technologiques complexes à portée locale, régionale ou provinciale.

Elle agit à titre d'expert dans son domaine de spécialisation et supporte les techniciens ou techniciennes en informatique dans la résolution de problèmes d'un niveau de complexité ou de spécialisation élevé.

Elle peut être appelé à élaborer les plans de mise en œuvre de projets technologiques et à coordonner le travail d'une équipe de techniciens en informatique.

Elle doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en informatique d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente. Elle doit détenir un minimum de quatre (4) années d'expérience dans son domaine de spécialisation. Elle peut détenir une certification de spécialisation délivrée par une autorité compétente et reconnue dans le domaine des technologies de l'information.

**Échelle salariale: Groupe 214**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**2258 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN AUDIO-VISUEL**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui opère, vérifie, entretient et peut réparer divers appareils de production et de diffusion audio-visuels; récupère, inventorie, classifie et range les documents et appareils audio-visuels.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en électro-technique (audio-visuel) d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, au 23 août 1976, étaient classifiées technicien en audio-visuel.

**Échelle salariale: Groupe 215**

### **2275 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN COMMUNICATION**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conceptualise, réalise et diffuse de l'information auprès de la population et du personnel par le langage des médias de communication appropriés.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en communication ou dans une autre spécialisation appropriée d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 245**

### **2333 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ARTS GRAPHIQUES**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, sous l'autorité de la supérieure ou du supérieur immédiat, conçoit et réalise des travaux à caractère technique, artistique et pédagogique dans le domaine des arts appliqués et graphiques. Elle peut consulter, au besoin, le personnel professionnel et administratif dans la conception des imprimés et présentations visuelles.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en arts appliqués (graphisme) ou dans une autre spécialisation appropriée d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 215**

### **2356 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui réalise des travaux techniques ayant trait à l'organisation et au fonctionnement de systèmes ou de centres de documentation tels que: bibliothèques, audio-vidéothèques, archives. Dans son travail, la personne peut fournir une assistance technique au personnel affecté dans le service de même qu'aux usagers.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques de la documentation d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 246**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

### **2369 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ÉLECTRONIQUE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui effectue l'installation, le dépannage, la calibration, la construction et la modification des équipements électroniques industriels et médicaux, des instruments et appareils de laboratoire et fait les recommandations nécessaires en vue de leur bon fonctionnement. Le technicien ou technicienne est appelé(e) à couvrir tous les services de l'établissement.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en "électro-technique (électronique)" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, au 23 août 1976, étaient classifiées technicien en électronique industrielle.

**Échelle salariale: Groupe 208**

### **2370 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ÉLECTRICITÉ INDUSTRIELLE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui effectue l'installation, le dépannage, la construction et la modification des équipements industriels et médicaux, des instruments et appareils de laboratoire. Elle est aussi appelée à couvrir tous les services de l'établissement.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en électricité d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi qu'une licence « C » émise par le ministère habilité.

**Échelle salariale: Groupe 208**

### **2371 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ÉLECTROMÉCANIQUE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui construit, modifie, installe, entretient, calibre ou répare des équipements électromécaniques de bureau, électriques, électroniques ou à bande magnétique. Elle couvre tous les services de l'établissement et fait, au besoin, les recommandations nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Doit détenir un diplôme de fins d'études collégiales avec spécialisation en électrotechnique d'une institution reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, au 5 décembre 1984, étaient classifiées technicien ou technicienne en électromécanique.

**Échelle salariale : Groupe 206**

### **2374 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN BÂTIMENT**

**Heures par semaine: 35 - 38,75**

Personne qui prépare des plans, devis et autres documents techniques de systèmes de plomberie et de chauffage, de ventilation, de climatisation, de réfrigération et d'aménagements architecturaux. Elle fait les calculs requis, résout les problèmes notamment de disposition, de contraintes de mise en plan et d'installation. Elle prépare en partie ou en totalité des devis de projets et en estime les coûts. Elle peut assurer le suivi des projets.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en technologie du bâtiment et des travaux publics (technologie de l'architecture ou technologie du génie civil ou mécanique du bâtiment) d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 208**

### **2377 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN FABRICATION MÉCANIQUE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui effectue l'installation et l'entretien mécanique des équipements médicaux et industriels, voit à la conception, à la fabrication, à la modification et à l'entretien des appareils médicaux, appareils industriels, appareils de laboratoire et des instruments chirurgicaux. Elle est appelée à couvrir tous les services de l'établissement.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques de fabrication mécanique d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 206**

### **2379 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN INSTRUMENTATION ET CONTRÔLE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui monte, entretient, calibre, dépanne des instruments de mesure et appareils de contrôle de température, pression, débit, etc. sur les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation. Elle exécute des tâches reliées aux programmes de gestion énergétique tant préventives que curatives.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en "instrumentation et contrôle" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en "mécanique du bâtiment" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et trois (3) ans d'expérience en contrôle.

**Échelle salariale: Groupe 206**

### **3245 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'AUDIO-VISUEL**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui prend des photographies; procède au développement des films; effectue le travail de finition; entretient les appareils audio-visuels; opère divers appareils audio-visuels à l'intention du personnel.

**Échelle salariale: Groupe 314**

### **3251 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui accueille les usagers, leur remet toute documentation pertinente et les oriente selon les ressources à sa disposition dans le réseau de la Santé et des Services sociaux. Elle prévoit des activités pour les usagers durant la période d'attente.

**Échelle salariale: Groupe 344**

### **5108 OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE EN INFORMATIQUE, CLASSE I**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui assure le fonctionnement des ordinateurs en opérant le ou les pupitres de commande selon les procédures établies; elle participe à l'élaboration du calendrier des travaux à exécuter et s'assure de son exécution. Elle rapporte les erreurs de traitement et signale les pannes des appareils. Elle peut assurer le fonctionnement de l'équipement périphérique ainsi que de l'équipement de type réseau.

**Échelle salariale: Groupe 534**

### **5111 OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE EN INFORMATIQUE, CLASSE II**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui assure le fonctionnement de l'équipement périphérique de l'ordinateur tel que les imprimantes, les lectrices de cartes, les appareils d'enregistrement sur bandes ou disques magnétiques. Elle opère des appareils de façonnage et fait le tri des rapports.

**Échelle salariale: Groupe 350**

### **5117 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX MAGASINS**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne dont la fonction principale est d'effectuer des tâches ayant trait à la réception, à la classification, à l'entretien et à la distribution des marchandises.

**Échelle salariale: Groupe 314**

### **5119 OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE DE DUPLICATEUR OFFSET**

**Heures par semaine: 35 - 38,75**

Personne qui opère une machine pour obtenir des impressions au moyen de plaques off-set et autres procédés d'impression. Opère d'autres machines telles que massicots, assembleuses et inséreuses stations multiples, plieuses et relieuses commerciales. Transpose des documents sur plaque métallique par procédé de la photolithographie ou par brûlage des plaques. Nettoie et maintient en bon ordre les plaques et les cylindres et effectue les réparations mineures à l'équipement.

**Échelle salariale: Groupe 525**

### **5130 OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE EN SYSTÈME DE PRODUCTION BRAILLE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui opère et assure le fonctionnement des équipements utilisés pour l'impression en braille (périphériques, presse braille et autres procédés d'impressions). Opère d'autres machines telles que relieuses commerciales et perceuses. Elle assure l'impression des fichiers saisis par les techniciens de braille, la production des rapports détaillés des impressions, la prise des copies de sécurité, l'archivage, l'emballage et la livraison des colis et exécute toute autre tâche reliée directement à sa fonction.

**Échelle salariale : Groupe 531**

### **5141 MAGASINIER OU MAGASINIÈRE**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne responsable de l'approvisionnement, de la réception, de la vérification, de la classification, de l'emmagasiner, de l'inventaire et de la distribution des marchandises aux différents services de l'établissement. Elle peut aussi rencontrer les représentants des fournisseurs réguliers de l'établissement.

**Échelle salariale: Groupe 532**

### **5187 ASSISTANT OU ASSISTANTE DE RECHERCHE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui assiste principalement les médecins spécialistes dans la préparation et l'exécution de leurs travaux spécialisés reliés notamment à la recherche et à l'information. Elle ne participe cependant pas à la conception du travail professionnel.

À l'intérieur d'un plan de recherche prédéterminé, elle s'occupe habituellement d'appliquer des méthodes et des techniques scientifiques pour recueillir des données, les colliger, effectuer les opérations arithmétiques ou statistiques requises et reproduire ces données sous forme particulière.

Elle peut également, en se servant de techniques particulières de communications, transmettre une information spécialisée sur des sujets variés.

**Échelle salariale : Groupe 540**

### **5289 AUXILIAIRE EN BIBLIOTHÈQUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne ayant reçu une formation au niveau secondaire et ayant une expérience prouvée dans la classification, le catalogage, le catalogage abrégé de tous les livres ou possédant une compétence équivalente.

Elle assiste les bibliothécaires dans leur travail technique. Elle doit aussi voir à la vérification au fichier, à la mise à jour des encyclopédies, etc.

**Échelle salariale : Groupe 350**

**5301 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE I  
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE I**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui, en plus d'exercer l'ensemble des travaux administratifs de nature complexe, assume de façon autonome, au sein d'un service, des responsabilités de coordination et de contrôle qualitatif d'un ensemble de travaux à caractère administratif, de bureautique et de secrétariat. Elle exerce, de façon principale et habituelle, des attributions relatives à l'organisation du travail de bureau ou d'un secteur d'activités tel la comptabilité ou l'approvisionnement.

**Échelle salariale: Groupe 501**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**5302 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 2  
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 2**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui, à partir d'une connaissance approfondie du fonctionnement d'un service ou d'un programme, accomplit un ensemble de travaux administratifs selon des méthodes et procédures complexes établies ou qu'elle modifie, selon les besoins. Elle exerce, de façon principale et habituelle, des attributions relatives au secrétariat, à l'utilisation de la bureautique ainsi qu'à l'élaboration et au traitement de dossiers ou de données nécessitant des connaissances spécifiques. Elle peut vérifier le fonctionnement d'équipements informatiques et assurer un support technique aux utilisateurs.

**Échelle salariale: Groupe 502**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**5303 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 3  
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 3**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui accomplit une variété de travaux administratifs modérément compliqués selon des directives précises, des méthodes et des procédures établies. Elle exerce, de façon principale et habituelle, des attributions relatives à l'inscription ou à l'admission des usagers, au traitement de données diverses ainsi qu'au traitement de texte.

**Échelle salariale: Groupe 503**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**5304 AGENT ADMINISTRATIF, CLASSE 4  
AGENTE ADMINISTRATIVE, CLASSE 4**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui accomplit un ensemble de travaux administratifs de nature simple, généralement à caractère routinier et selon des directives précises. Elle exerce, de façon principale et habituelle diverses attributions telles que: l'accueil, la réception des appels, le courrier, le classement, la messagerie, la reproduction de documents, l'entrée de données informatiques.

**Échelle salariale: Groupe 504**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**5345 RELIEUR OU RELIEUSE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui, suivant les techniques du métier, effectue les travaux de réfection et de reliure des volumes.

**Échelle salariale : Groupe 544**

## **CATÉGORIE 4**

**DES TECHNICIENS ET PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ  
ET DES SERVICES SOCIAUX**

## **1114 AVOCAT OU AVOCATE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui sur demande fournit des opinions et des avis juridiques et, au besoin, exerce toutes les fonctions de sa profession. Elle plaide devant les tribunaux, les organismes à caractère judiciaire ou quasi judiciaire.

Doit être membre en règle du Barreau du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 119**

## **1121 CONSEILLER OU CONSEILLÈRE EN PROMOTION DE LA SANTÉ**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, suite à sa participation à l'identification des besoins de la population et des cibles à atteindre, conçoit, met en application et évalue des programmes de promotion de la santé. Elle conseille les professionnels ou professionnelles des divers domaines d'intervention en santé publique en regard des stratégies appropriées en promotion de la santé.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en communication, marketing, éducation sanitaire ou dans une autre discipline appropriée reliée à la santé communautaire.

**Échelle salariale: Groupe 102**

## **1200 BACTÉRIOLOGISTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, dans des domaines tels que la microbiologie, biochimie, chimie, physique et le génie biomédical, effectue des travaux d'analyses de nature spécialisée, de développement de recherche, de l'enseignement et agit à titre de conseiller.

Elle collabore à l'établissement de diagnostics, à la détermination de traitements, au choix et à l'utilisation de méthodes, de techniques et de l'instrumentation.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 102**

## **1202 BIOCHIMISTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, dans des domaines tels que la microbiologie, biochimie, chimie, physique et le génie biomédical, effectue des travaux d'analyses de nature spécialisée, de développement de recherche, de l'enseignement et agit à titre de conseiller.

Elle collabore à l'établissement de diagnostics, à la détermination de traitements, au choix et à l'utilisation de méthodes, de techniques et de l'instrumentation.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 105**

## **1204 AUDIOLOGISTE-ORTHOPHONISTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui évalue les fonctions de l'audition, du langage, de la voix et de la parole, détermine un plan de traitement et d'intervention et en assure la mise en œuvre dans le but d'améliorer ou de rétablir la communication; participe à l'enseignement clinique.

Doit détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle en audiologie-orthophonie.

Seules les personnes détenant un permis de pratique à double champs d'activités en orthophonie et audiologie peuvent bénéficier de ce titre d'emploi.

Doit être membre de l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec.

Aucune personne au service de l'Employeur et qui le deviendra par la suite ne pourra demander à être classifiée à l'intérieur de cet emploi après la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature.

**Échelle salariale: Groupe 105**

## **1205 INGÉNIEUR BIOMÉDICAL INGÉNIEURE BIOMÉDICALE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, dans des domaines tels que la microbiologie, biochimie, chimie, physique et le génie biomédical, effectue des travaux d'analyses de nature spécialisée, de développement de recherche, de l'enseignement et agit à titre de conseiller.

Elle collabore à l'établissement de diagnostics, à la détermination de traitements, au choix et à l'utilisation de méthodes, de techniques et de l'instrumentation.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal dans une discipline appropriée.

Doit être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 102**

## **1207 SPÉCIALISTE EN SCIENCES BIOLOGIQUES ET PHYSIQUES SANITAIRES**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, dans les domaines tel que la microbiologie, biochimie, chimie, physique et le génie biomédical, effectue des travaux d'analyses de nature spécialisée, de développement, de recherche, fait de l'enseignement et agit à titre de conseiller ou conseillère.

Elle collabore à l'établissement de diagnostics, à la détermination de traitement, au choix et à l'utilisation de méthodes, de techniques et de l'instrumentation.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 102**

## **1219 DIÉTÉTISTE - NUTRITIONNISTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui évalue l'état nutritionnel, détermine et assure la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention visant à adapter l'alimentation en fonction des besoins pour maintenir ou rétablir la santé. Elle participe à l'enseignement clinique.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en diététique ou en nutrition.

Doit être membre de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 118**

## **1228 ÉDUCATEUR OU ÉDUCATRICE PHYSIQUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, met en application et évalue des programmes d'éducation physique adaptés aux besoins de la clientèle.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en éducation physique.

**Échelle salariale: Groupe 108**

## **1230 ERGOTHÉRAPEUTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui évalue les habiletés fonctionnelles, détermine et met en œuvre un plan de traitement et d'intervention, développe, restaure ou maintient les aptitudes, compense les incapacités, diminue les situations de handicap et adapte l'environnement dans le but de favoriser une autonomie optimale; participe à l'enseignement clinique.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en ergothérapie.

Doit être membre de l'Ordre professionnel des ergothérapeutes du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 118**

## **1233 PHYSIOTHÉRAPEUTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui évalue les déficiences et les incapacités de la fonction physique reliées aux systèmes neurologique, musculo-squelettique et cardiorespiratoire, détermine un plan de traitement et réalise les interventions dans le but d'obtenir un rendement fonctionnel optimal.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en physiothérapie.

Doit être membre de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 118**

**1234 CHARGÉ OU CHARGÉE DE L'ENSEIGNEMENT CLINIQUE (PHYSIOTHÉRAPIE)**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, sous l'autorité du chef de service de physiothérapie, participe à l'organisation et à l'élaboration des programmes cliniques, démonstrations, conférences et qui collabore de façon générale à la formation des étudiants ou étudiantes à l'intérieur du service par la démonstration ou les cours théoriques.

**Échelle salariale: Groupe 118**

En plus du salaire prévu au groupe 118, la personne reçoit un supplément annuel de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
644,80	644,80	644,80	644,80	644,80

**1236 ASSISTANT-CHEF PHYSIOTHÉRAPEUTE  
ASSISTANTE-CHEF PHYSIOTHÉRAPEUTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui assiste le chef de service de physiothérapie dans l'exercice de ses fonctions et le remplace durant ses absences régulières et/ou durant toute autre absence.

Doit aussi, lorsque requis, traiter les personnes usagers qui lui sont assignées.

**Échelle salariale: Groupe 118**

En plus du salaire prévu au groupe 118, la personne reçoit un supplément annuel de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
777,40	777,40	777,40	777,40	777,40

**1238 CANDIDAT OU CANDIDATE ADMISSIBLE PAR ÉQUIVALENCE (PHYSIOTHÉRAPIE)**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui a complété des études de base en physiothérapie ou en kinésithérapie dans un pays étranger et qui doit faire dans un centre hospitalier du Québec habilité pour ce faire, un stage et/ou un recyclage afin d'obtenir l'équivalence du diplôme canadien en physiothérapie.

**Échelle salariale: Groupe 117**

**1254 AUDIOLOGISTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui évalue les fonctions de l'audition, détermine un plan de traitement et d'intervention et en assure la mise en œuvre dans le but d'améliorer ou de rétablir la communication; participe à l'enseignement clinique.

Doit détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle en audiologie.

Doit être membre de l'Ordre professionnel des orthophonistes et audiologistes du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 105**

**1255 ORTHOPHONISTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui évalue les fonctions du langage, de la voix et de la parole, détermine un plan de traitement et d'intervention et en assure la mise en œuvre dans le but d'améliorer ou de rétablir la communication; participe à l'enseignement clinique.

Doit détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle en orthophonie.

Doit être membre de l'Ordre professionnel des orthophonistes et audiologistes du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 105**

## **1258 THÉRAPEUTE PAR L'ART**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui évalue, conçoit, définit et met en application des programmes de traitement par différentes modalités thérapeutiques basées sur des méthodes créatives. Elle peut utiliser du matériel d'art ou la musique et ce, selon des fondements théoriques et pratiques de sa discipline dans le but de répondre aux besoins individuels et collectifs du ou des usagers. Elle rédige des rapports, évalue le progrès des usagers et les enregistre au dossier.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en thérapie par l'art, par la musique ou dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 138**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

## **1407 SPÉCIALISTE EN ACTIVITÉS CLINIQUES**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui participe à l'évaluation et à l'analyse des besoins des usagers, à l'élaboration des normes et standards de pratique professionnelle et à la recherche de solutions appropriées, dans le but d'aider l'établissement à améliorer la qualité des actes professionnels.

Doit détenir un premier diplôme universitaire dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 105**

## **1521 SPÉCIALISTE EN ÉVALUATION DES SOINS**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui analyse les besoins en évaluation de soins; informe le personnel cadre infirmier sur l'amélioration de la qualité des soins et fournit l'expertise professionnelle relative à l'évaluation des soins dans le but d'en assurer la qualité.

Doit détenir un diplôme universitaire de trois (3) ans en sciences de la santé (sciences infirmières) ou dans une autre discipline universitaire appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 102**

**1534 AGENT OU AGENTE DE FORMATION DANS LE DOMAINE DE LA DÉFICIENCE AUDITIVE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, actualise et évalue des programmes de formation pratique et théorique sur les moyens de communication utilisés en déficience auditive. Elle met en application ces programmes pour le personnel de l'établissement, les parents, les personnes avec problèmes auditifs et le public en général. De plus, elle effectue des recherches dans le domaine de la communication en déficience auditive et des champs d'activités connexes.

Doit posséder un premier diplôme universitaire terminal dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 108**

**1539 CONSEILLER OU CONSEILLÈRE EN GÉNÉTIQUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, à partir de l'histoire génétique qu'elle établit, coordonne les démarches diagnostiques, analyse la condition génétique du client et formule un plan d'action. Elle présente au client et à sa famille les risques possibles; elle accompagne les personnes concernées dans leur prise de décision en présentant et en expliquant les options envisagées.

Doit détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle (M.Sc.) en conseil génétique.

**Échelle salariale: Groupe 139**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

**1540 GÉNAGOGUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, actualise, analyse, évalue et met en application des programmes basés sur les communications à l'intérieur d'un groupe en vue de la réadaptation des usagers.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en génagogie.

**Échelle salariale: Groupe 108**

### **1543 CONSEILLER OU CONSEILLÈRE EN ENFANCE INADAPTÉE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, actualise, analyse, évalue et met en application des programmes en vue de corriger les difficultés d'adaptation et d'apprentissage des usagers.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en enfance inadaptée.

**Échelle salariale: Groupe 118**

### **1544 CRIMINOLOGUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, met en application et évalue des activités de recherche, d'intervention ou de consultation à caractère criminologique.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en criminologie.

**Échelle salariale: Groupe 108**

### **1546 PSYCHOLOGUE (TITRE RÉSERVÉ) \* THÉRAPEUTE DU COMPORTEMENT HUMAIN**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, selon les règles particulières de la profession, conçoit et exerce des activités d'évaluation, d'orientation, de consultation et de traitements psychologiques adaptés aux besoins individuels et collectifs du ou des usagers.

Doit détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle en psychologie.

\* Pour utiliser ce titre réservé, la personne doit être membre de l'Ordre professionnel des psychologues du Québec. À la demande de l'employeur, la personne concernée fournit la preuve de son appartenance audit Ordre.

**Échelle salariale: Groupe 102**

**1550 TRAVAILLEUR SOCIAL PROFESSIONNEL (TITRE RÉSERVÉ) \*  
AGENT D'INTERVENTION EN SERVICE SOCIAL  
TRAVAILLEUSE SOCIALE PROFESSIONNELLE (TITRE RÉSERVÉ) \*  
AGENTE D'INTERVENTION EN SERVICE SOCIAL**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui exerce des activités de conception, d'orientation, de consultation, d'actualisation, d'analyse et d'évaluation dans un ou plusieurs programmes sociaux.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en service social.

\* Si elle utilise ce titre réservé, la personne salariée doit fournir annuellement à l'employeur la preuve qu'elle est membre de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 118**

**1551 ORGANISATEUR OU ORGANISATRICE COMMUNAUTAIRE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui fait l'identification et l'analyse des besoins de la population avec des groupes concernés. Elle conçoit, coordonne et actualise des programmes d'organisation communautaire afin de répondre aux besoins du milieu et de promouvoir son développement. Elle agit comme personne ressource auprès des groupes.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en sciences humaines.

**Échelle salariale: Groupe 108**

**1552 ANIMATEUR OU ANIMATRICE DE PASTORALE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui exerce des activités pastorales répondant aux besoins des usagers.

Elle administre les sacrements et les rites, répond aux consultations théologiques ou morales, visite les usagers, collabore avec l'équipe multidisciplinaire, apporte un support moral aux familles des usagers, siège sur les comités où l'administration requiert sa participation et assume un service de garde en dehors des heures régulières de travail pour répondre aux urgences de toutes sortes où sa présence pastorale est jugée nécessaire.

Doit posséder un diplôme universitaire terminal en théologie, pastorale, sciences religieuses ou dans une discipline équivalente.

De plus, doit posséder un mandat pastoral émis par l'autorité religieuse à laquelle elle appartient.

**Échelle salariale: Groupe 108**

### **1553 AGENT OU AGENTE DE RELATIONS HUMAINES \***

**Heures par semaine: 35**

Personne qui exerce des activités de conception, d'actualisation, d'analyse et d'évaluation dans un ou plusieurs programmes sociaux.

Doit détenir, selon le champ d'activités requis, un premier diplôme universitaire terminal en sciences humaines tel que: criminologie, service social, sexologie, psychologie.

L'agent ou agente de relations humaines qui détient un premier diplôme universitaire terminal en service social et qui est membre de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec peut utiliser l'appellation de travailleur social professionnel ou travailleuse sociale professionnelle. \*

N.B.: Les titres académiques de sociologue, de sexologue, de consultant matrimonial ou consultante matrimoniale et de criminologue continuent d'avoir cours.

\* À la demande de l'employeur, la personne concernée fournit la preuve de son appartenance audit Ordre.

**Échelle salariale: Groupe 118**

### **1554 SOCIOLOGUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui exerce des activités de conception, d'actualisation, d'analyse, d'évaluation et de recherche à caractère sociologique dans des programmes sociaux.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en sociologie.

**Échelle salariale: Groupe 106**

### **1557 SPÉCIALISTE EN ORIENTATION ET EN MOBILITÉ**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, actualise, analyse, évalue et met en application des programmes d'orientation et de mobilité adaptés aux besoins de la clientèle handicapée visuelle, en vue de la rendre apte à s'orienter et se déplacer avec confiance, sécurité et aisance dans une variété d'environnements familiaux et moins familiaux en utilisant au maximum les sens fonctionnels et l'instrumentation ou les aides appropriées. Elle apporte du support psychosocial aux usagers, soutient son réseau immédiat et le réfère à des partenaires lorsque requis.

Doit détenir un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en Intervention, en déficience visuelle, concentration Orientation et mobilité.

**Échelle salariale: Groupe 108**

### **1559 AGENT OU AGENTE DE MODIFICATION DU COMPORTEMENT**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui exerce des activités de conception, d'actualisation, d'analyse et d'évaluation dans un programme de modification de comportement.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en psychologie.

**Échelle salariale: Groupe 108**

### **1560 SPÉCIALISTE EN RÉADAPTATION EN DÉFICIENCE VISUELLE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, définit et met en application des programmes d'adaptation et de réadaptation en vue d'amener les usagers à une participation sociale optimale.

Elle évalue et analyse les besoins des usagers, intervient pour favoriser le développement de l'autonomie de l'utilisateur soit dans ses activités de la vie quotidienne et domestique, soit dans ses activités de lecture et d'écriture, soit dans ses activités de communication informatique adaptée et dans son processus d'intégration scolaire, professionnelle et sociale. Elle apporte du support psychosocial aux usagers, soutient son réseau immédiat et le réfère à des partenaires lorsque requis.

Doit détenir un diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en Intervention en déficience visuelle, concentration Réadaptation en déficience visuelle.

**Échelle salariale: Groupe 140**

**ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006**

### **1565 AGENT OU AGENTE DE PLANIFICATION, DE PROGRAMMATION ET DE RECHERCHE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui est chargée d'un ou plusieurs programmes dans le but de fournir une assistance professionnelle au développement des services. Elle assure les activités de recherche nécessaires à l'identification et à l'évaluation des ressources et des besoins. Elle conçoit et propose les plans et programmes de développement en vue d'assurer une planification adéquate des services. Elle fournit ses conseils relativement à l'implantation ou à l'amélioration de programmes et/ou de services. Elle peut participer aux différentes activités d'enseignement et de formation.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en économique, en sciences de l'administration ou en sciences sociales ou dans une autre discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 102**

## **1651 AGENT OU AGENTE EN TECHNIQUES ÉDUCATIVES**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui assure la planification, la production (conception, rédaction ,exécution) et la réalisation des différents moyens nécessaires à l'application des programmes du D.S.C. Elle conseille le personnel et les autres intervenants sur l'utilisation des différents moyens éducatifs.

Doit détenir un diplôme universitaire terminal dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale : Groupe 102**

## **1652 PSYCHOÉDUCATEUR (TITRE RÉSERVÉ) \* SPÉCIALISTE EN RÉADAPTATION PSYCHOSOCIALE PSYCHOÉDUCATRICE (TITRE RÉSERVÉ) \* SPÉCIALISTE EN RÉADAPTATION PSYCHOSOCIALE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, actualise, analyse et évalue des programmes en vue de la réadaptation des usagers.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en psychoéducation.

\* Pour utiliser ce titre réservé, la personne doit être membre de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. À la demande de l'employeur, la personne concernée fournit la preuve de son appartenance audit Ordre.

**Échelle salariale: Groupe 108**

## **1656 ORTHO-PÉDAGOGUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, actualise, analyse et évalue des programmes en vue de corriger les difficultés d'adaptation et d'apprentissage des usagers.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en ortho-pédagogie.

**Échelle salariale: Groupe 118**

### **1657 PÉDAGOGUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne employée par l'établissement qui exerce une fonction d'enseignement pédagogique auprès des usagers en milieu psychiatrique ou de réadaptation dans le cadre des programmes du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou dans le cadre de programmes d'appoint du milieu.

**Échelle salariale: Groupe 123**

### **1658 RÉCRÉOLOGUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, met en application et évalue des programmes récréatifs adaptés aux besoins individuels ou collectifs.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en récréologie.

**Échelle salariale: Groupe 108**

### **1660 JARDINIER OU JARDINIÈRE D'ENFANTS**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, évalue, organise et met en application des programmes de réadaptation adaptés aux besoins des enfants ayant des problèmes de comportement et/ou d'apprentissage.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en sciences de l'éducation.

**Échelle salariale: Groupe 108**

**1701 CONSEILLER D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE (TITRE RÉSERVÉ) \*  
CONSEILLER DE LA RELATION D'AIDE  
CONSEILLÈRE D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE (TITRE RÉSERVÉ) \*  
CONSEILLÈRE DE LA RELATION D'AIDE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui guide les individus dans le choix d'une profession et des études qui y préparent et fournit une assistance professionnelle en vue de favoriser leur intégration au milieu scolaire, ou au monde du travail à partir notamment d'entrevues de "counselling" (individuelles et de groupes) et de résultats de tests psychométriques. Elle participe à des études de cas à l'intérieur d'une équipe multidisciplinaire.

Doit détenir un diplôme universitaire de deuxième cycle en orientation.

\* Pour utiliser ce titre réservé, la personne doit être membre de l'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec. À la demande de l'employeur, la personne concernée fournit la preuve de son appartenance audit Ordre.

**Échelle salariale: Groupe 105**

**1702 HYGIÉNISTE DU TRAVAIL**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui exerce des activités de conception et d'actualisation des programmes d'identification, d'évaluation et de surveillance de l'ensemble des composantes de la qualité du milieu du travail. Elle formule également les recommandations jugées appropriées aux différents intervenants en santé et sécurité du travail.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en sciences pures ou en sciences appliquées.

**Échelle salariale: Groupe 105**

**1703 CONSEILLER OU CONSEILLÈRE EN ADAPTATION AU TRAVAIL**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui évalue les besoins des usagers, conçoit, définit et met en application un plan d'intervention individuelle visant à permettre à l'utilisateur d'intégrer le marché du travail. Elle rédige les rapports nécessaires.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 108**

### **2203 ASSISTANT OU ASSISTANTE EN PATHOLOGIE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui participe ou fait les manœuvres nécessaires aux autopsies; procède à des coupes, prélèvements, dissèque, examine de façon macroscopique différents spécimens et fait les rapports nécessaires, le tout dans une démarche pour en arriver à la détermination d'un diagnostic médical ou pour des fins d'enseignement et de recherche.

Elle effectue tout travail connexe telle la classification du matériel, la préparation de solutions, de pièces anatomiques, de pièces utilisées pour fins d'enseignement et autres travaux similaires. Elle doit voir à l'entretien de l'équipement et des instruments utilisés.

Elle doit posséder une connaissance des techniques utilisées en autopsie et doit détenir un diplôme d'études collégiales dans une discipline appropriée telle thanatologie, techniques médicales ou autre discipline comportant des cours de biologie et d'anatomie.

**Échelle salariale: Groupe 215**

### **2205 TECHNOLOGUE EN RADIODIAGNOSTIC**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui effectue différents examens en radiologie et produit des images médicales à l'aide d'appareils prévus à cette fin. Ces images sont produites à des fins diagnostiques ou thérapeutiques.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en technologie de radiodiagnostic d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Doit être membre de l'Ordre professionnel des technologues en radiologie du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 213**

### **2207 TECHNOLOGUE EN RADIO-ONCOLOGIE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui prépare et applique des traitements de radiations ionisantes, utilise les radiations à des fins thérapeutiques ou diagnostiques et ce, à l'aide d'appareils prévus à cette fin.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en technologie de radio-oncologie d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Doit être membre de l'Ordre professionnel des technologues en radiologie du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 213**

## **2208 TECHNOLOGUE EN MÉDECINE NUCLÉAIRE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui prépare et administre des substances radioactives. Elle détecte la répartition de la substance dans le corps humain et étudie la physiologie des organes et ce, à l'aide d'appareil prévus à cette fin. Ces images sont produites à des fins diagnostiques ou thérapeutiques.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en technologie de médecine nucléaire d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Doit être membre de l'Ordre professionnel des technologues en radiologie du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 213**

## 2212 TECHNOLOGUE SPÉCIALISÉ OU TECHNOLOGUE SPÉCIALISÉE EN RADIOLOGIE

**Heures par semaine: 35**

Technologue affecté de façon habituelle à l'exécution d'examens spécialisés requérant des connaissances spéciales. Cette personne veille à la familiarisation des étudiants et à l'entraînement pratique des technologues gradués ou technologues graduées.

Si les besoins l'exigent, elle fait également du travail général lorsque les examens spécialisés sont terminés.

Les spécialités reconnues sont les suivantes:

- a) neuro-radiologie;
- b) radiologie cardio-vasculaire;
- c) tomographie polydirectionnelle (à l'exclusion de la tomographie linéaire);
- d) salle d'opération;
- e) mammographie (en plus d'être affecté(e) au dépistage mammographique, le technologue doit accomplir des examens diagnostiques élaborés);
- f) échographie (à l'exclusion de l'écho "A");
- g) tomographie axiale (Scan);
- h) résonance magnétique;
- i) positron (PET (Scan));
- j) dosimétrie;
- k) radium (curie-thérapie).

Les autres spécialités déjà reconnues au niveau local sont maintenues.

Le ou la technologue ne peut obtenir son supplément qu'après trois (3) mois de service au maximum.

### Échelle salariale: Groupe 213

En plus du salaire prévu au groupe 213, la personne reçoit un supplément hebdomadaire de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
23,46	23,93	24,41	24,90	25,40

**2213 COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE TECHNIQUE (RADIOLOGIE)**

**Heures par semaine: 35**

Technologue qui a pour principale fonction de mettre au point et vérifier les techniques radiologiques à l'intérieur d'un service de radiologie. Cette personne peut aussi exécuter des techniques radiologiques.

Cette personne est responsable de la qualité du travail effectué par les technologues et par le personnel auxiliaire.

**Échelle salariale: Groupe 240**

**2214 INSTITUTEUR OU INSTITUTRICE CLINIQUE (RADIOLOGIE)**

**Heures par semaine: 35**

Technologue responsable de l'enseignement clinique auprès des étudiants. Cette personne voit à leur formation dans l'une des disciplines suivantes:

radiodiagnostic;  
radio-oncologie;  
médecine nucléaire.

Cette personne voit aussi à l'application du programme collégial en milieu hospitalier et peut à l'occasion dispenser certains cours théoriques.

**Échelle salariale: Groupe 213**

En plus du salaire prévu au groupe 213, la personne reçoit un supplément hebdomadaire de:

<b>Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)</b>	<b>Taux à compter du 2009-04-01 (\$)</b>
47,11	48,05	49,01	49,99	50,99

**2219 ASSISTANT-CHEF TECHNOLOGUE EN RADIOLOGIE  
ASSISTANTE-CHEF TECHNOLOGUE EN RADIOLOGIE**

**Heures par semaine: 35**

Technologue qui partage les responsabilités du chef technologue ou de la chef technologue en radiologie et le ou la remplace durant ses absences régulières. Cette personne participe à l'administration courante du service.

**Échelle salariale: Groupe 200**

## **2223 TECHNOLOGISTE MÉDICAL OU TECHNOLOGISTE MÉDICALE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui effectue, sur le corps humain ou à partir de spécimens, des analyses et des examens dans le domaine de la biologie médicale. Assure la validité technique des résultats à des fins diagnostiques, de suivi thérapeutique ou de recherche.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) avec spécialisation en technologie médicale d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Doit être membre de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 213**

## **2224 TECHNICIEN DE LABORATOIRE MÉDICAL DIPLOMÉ TECHNICIENNE DE LABORATOIRE MÉDICAL DIPLOMÉE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui effectue, à partir de spécimens, des analyses et des examens dans le domaine de la biologie médicale. Elle assure la validité technique des résultats à des fins diagnostiques, de suivi thérapeutique ou de recherche.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) avec spécialisation en technologie médicale d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Ce titre d'emploi comprend également la personne détenant un certificat de niveau initial de la Société canadienne des sciences de laboratoire médical. (SCSLM).

**Échelle salariale: Groupe 213**

## **2227 COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE TECHNIQUE (LABORATOIRE)**

**Heures par semaine: 35**

Technologiste médical ou technologiste médicale ou technicien de laboratoire médical diplômé ou technicienne de laboratoire médicale diplômée qui, sous la direction et la surveillance d'un ou une chef technologiste ou de l'assistant chef ou assistante chef, tout en exécutant lui même ou elle même des analyses ou travaux à caractère technique à l'intérieur d'un laboratoire clinique ou de biologie médicale, voit de façon régulière à la surveillance, à l'entraînement et à la coordination des activités d'autres personnes.

Elle peut voir au bon fonctionnement des méthodes et procédés d'analyses et à la compilation statistique des résultats d'analyses en vue du contrôle de qualité ou de toute information nécessaire au bon fonctionnement du laboratoire.

**Échelle salariale: Groupe 240**

## 2232 INSTITUTEUR OU INSTITUTRICE CLINIQUE (LABORATOIRE)

Heures par semaine: 35

Technologiste médical ou technologiste médicale ou technicien de laboratoire médical diplômé ou technicienne de laboratoire médicale diplômée qui, dans un laboratoire de biologie humaine (médicale), est responsable de l'organisation, de la coordination, de l'orientation, du déroulement de l'expérience clinique et du suivi des stages effectués par des étudiants ou étudiantes en techniques de laboratoire médical (programme 140).

Cette personne peut participer à tout comité ayant trait à l'enseignement clinique et assister aux réunions du CEGEP auquel elle est rattachée.

Échelle salariale: Groupe 213

En plus du salaire prévu au groupe 213, la personne reçoit un supplément hebdomadaire de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
47,11	48,05	49,01	49,99	50,99

## 2234 ASSISTANT-CHEF TECHNOLOGISTE MÉDICAL ASSISTANTE-CHEF TECHNOLOGISTE MÉDICALE ASSISTANT-CHEF TECHNICIEN DE LABORATOIRE MÉDICAL DIPLÔMÉ ASSISTANTE-CHEF TECHNICIENNE DE LABORATOIRE MÉDICAL DIPLÔMÉE

Heures par semaine: 35

Technologiste médical ou technologiste médicale ou technicien de laboratoire médical diplômé ou technicienne de laboratoire médicale diplômée qui, dans une ou plusieurs disciplines d'un laboratoire médical, partage avec le ou la chef technologiste la responsabilité de l'ensemble des techniques utilisées. Cette personne participe à la mise au point de nouvelles techniques à caractère spécialisé, débordant les cadres des analyses requises de façon habituelle ou routinière dans les laboratoires médicaux.

Elle doit voir, lorsque requis, à l'initiation et à l'entraînement systématique ainsi qu'au contrôle de la qualité du travail effectué par toute autre catégorie de personnel qui lui est assignée (y compris les médecins-résidents ou médecins-résidentes s'il y a lieu).

Elle peut être appelée à participer à l'administration courante du service, elle assiste le ou la chef technologiste dans l'exercice de ses fonctions et le ou la remplace durant ses absences régulières.

Échelle salariale: Groupe 210

ENTRE EN VIGUEUR LE 21 NOVEMBRE 2006

**2236 ASSISTANT-CHEF TECHNICIEN EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE  
ASSISTANTE-CHEF TECHNICIENNE EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, tout en travaillant elle-même comme technicienne ou technicien en électrophysiologie médicale, partage avec le ou la chef d'électrophysiologie médicale ou le chef-technicien ou la chef-technicienne en électrophysiologie médicale la responsabilité du service et le ou la remplace lors de ses absences régulières.

**Échelle salariale: Groupe 211**

En plus du salaire prévu au groupe 211, la personne reçoit un supplément hebdomadaire de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
56,51	57,64	58,79	59,97	61,17

**2240 ASSISTANT-CHEF TECHNICIEN EN DIÉTÉTIQUE  
ASSISTANTE-CHEF TECHNICIENNE EN DIÉTÉTIQUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, tout en travaillant elle-même comme technicien ou technicienne en diététique, partage les responsabilités du chef de service et le ou la remplace durant ses absences régulières.

On entend par absences régulières du chef de service:

- a) les congés hebdomadaires;
- b) les congés fériés;
- c) les vacances annuelles;
- d) toute absence-maladie n'excédant pas un (1) mois continu.

**Échelle salariale: Groupe 211**

En plus du salaire prévu au groupe 211, la personne reçoit un supplément hebdomadaire de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
56,51	57,64	58,79	59,97	61,17

**2241 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN  
ELECTRO-ENCÉPHALOGRAPHIE (E.E.G.)**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui opère les divers appareils utilisés dans un laboratoire d'électro-encéphalographie et voit à leur entretien. Elle peut participer à l'enseignement et à la formation clinique.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en électro-physiologie médicale ou un diplôme en techniques électro-encéphalographiques décerné par l'Association canadienne des techniciens en électro-encéphalographie.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, au 23 août 1976, étaient classifiées technicien en électro-encéphalographie.

**Échelle salariale: Groupe 211**

**2242 ASSISTANT-CHEF DU SERVICE DES ARCHIVES  
ASSISTANTE-CHEF DU SERVICE DES ARCHIVES**

**Heures par semaine: 35**

Archiviste médical ou archiviste médicale qui, tout en travaillant comme archiviste, assiste le ou la chef du service des archives et le ou la remplace durant ses absences régulières.

Il ou elle participe à l'administration courante du service.

Aux fins d'application de la présente convention, les absences régulières du ou de la chef du service des archives sont les suivantes:

- a) les congés hebdomadaires;
- b) les congés fériés;
- c) les congés annuels;
- d) toute autre absence n'excédant pas un (1) mois continu.

**Échelle salariale: Groupe 245**

En plus du salaire prévu au groupe 245, la personne reçoit un supplément hebdomadaire de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
56,51	57,64	58,79	59,97	61,17

**2251 ARCHIVISTE MÉDICAL  
ARCHIVISTE MÉDICALE**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui assume les responsabilités relatives à la gestion des dossiers, à la mise en code des éléments des dossiers, à l'analyse quantitative et qualitative des dossiers, à l'application de la politique de divulgation des informations inscrites au dossier; assume la recherche, collige, analyse et interprète les données statistiques. Elle collabore avec l'équipe professionnelle, à l'enseignement et à l'évaluation par critères objectifs des dossiers.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales en techniques d'archives médicales ou un diplôme d'archiviste médical d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou un diplôme reconnu par l'Association québécoise des archivistes médicales ou par le collège des archivistes médicaux du Canada (Association des archivistes médicales du Canada).

**Échelle salariale: Groupe 245**

**2253 ILLUSTRATEUR MÉDICAL  
ILLUSTRATRICE MÉDICALE**

**Heures par semaine: 35**

Personne dont le travail consiste à exécuter des graphiques, des organigrammes, des exhibits médicaux, d'assister aux opérations en vue de l'exécution des planches d'anatomie ainsi qu'en autopsie pour la dissection, afin de seconder les médecins dans leur travail de recherche ou pour l'enseignement (publications, conférences). De plus, exécute tout travail para-médical requis pour l'administration (journal d'entreprise, affiches, dépliants).

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en arts appliqués (graphisme) d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et posséder des connaissances en biologie, anatomie comparative, embryologie, physiologie.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, suite à une expérience pertinente, détiennent un certificat d'études collégiales en arts appliqués (graphisme).

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, au 23 août 1976, étaient classifiées illustrateur médical.

**Échelle salariale: Groupe 245**

## **2254 PHOTOGRAPHE MÉDICAL OU PHOTOGRAPHE MÉDICALE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit les schémas d'exécution des travaux de photographie et en assume l'exécution en assistant aux opérations, aux autopsies et autres activités où sa présence est requise; effectue le travail de laboratoire ordinaire et/ou hautement spécialisé requis; recommande l'achat des fournitures et équipements lorsque requis.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en arts graphiques (photographie) d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et posséder les connaissances en biologie, anatomie comparative, embryologie, physiologie.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, au 23 août 1976, étaient classifiées photographe médical.

**Échelle salariale: Groupe 215**

## **2257 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN DIÉTÉTIQUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui adapte et vérifie le menu des usagers et du personnel et exécute toutes les compilations et rapports nécessaires; visite des usagers pour recueillir des renseignements concernant leur alimentation et transmet aux divers intervenants ou intervenantes les renseignements requis; contrôle la préparation et le service des aliments; guide d'autres personnes salariées dans la mise en pratique des techniques de travail et d'hygiène; élabore, expérimente, standardise des recettes et calcule le prix de revient; participe au contrôle qualitatif et quantitatif des stocks selon les spécifications établies dans l'établissement.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en "techniques diététiques" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Ce titre d'emploi comprend également la personne détenant un certificat d'études collégiales en techniques de diététique dispensé par une institution reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 211**

## **2259 ORTHOPTISTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui corrige sur des usagers des troubles de vision binoculaire au moyen de traitements et qui enseigne les exercices; prépare des rapports-progrès et des histoires de cas; programme des tests et des traitements.

Doit détenir un certificat décerné par le Conseil Canadien d'Orthoptique et par l'Association Médicale Canadienne conjointement avec la Société Canadienne d'Ophtalmologie ou un diplôme en orthoptique reconnu par l'établissement.

**Échelle salariale: Groupe 276**

**2261 HYGIÉNISTE DENTAIRE (TITRE RÉSERVÉ) \*  
TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN HYGIÈNE DENTAIRE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, à partir des programmes généraux établis, élabore des programmes spécifiques d'éducation et de prévention en matière d'hygiène dentaire; collabore aux différents programmes de dépistage; elle peut assister le ou la dentiste dans l'exercice de ses fonctions. Elle applique en matière de prévention et de soins dentaires, les techniques d'hygiène dentaire; voit à l'application topique des agents anticariogènes; procède au nettoyage, au détartrage et au polissage des dents, effectue l'examen oral préliminaire et l'anamnèse; place, sculpte et finit les restaurations; prend les impressions pour modèles d'étude; tient l'inventaire et fait les commandes de fournitures dentaires.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en hygiène dentaire d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

\* Pour utiliser ce titre réservé, la personne doit être membre de l'Ordre professionnel des hygiénistes dentaires du Québec. À la demande de l'employeur, la personne concernée fournit la preuve de son appartenance audit Ordre.

**Échelle salariale: Groupe 213**

**2264 ORTHÉSISTE ET/OU PROTHÉSISTE**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui conçoit, fabrique, ajuste et répare les orthèses et/ou prothèse, suite à une prescription médicale, afin d'améliorer l'indépendance fonctionnelle des usagers; conçoit ou détermine l'appareillage suite à une prescription médicale et au diagnostic; fabrique ou surveille la fabrication de l'appareillage; prépare les moules et trace un croquis préalable; procède à l'ajustement et effectue les modifications; participe à la réhabilitation; collabore à l'initiation au travail et à l'entraînement du personnel de soutien.

Doit détenir un diplôme de prothésiste et/ou orthésiste de l'École de Prothèse et Orthèse du Québec.

Il y a entente de principe entre les parties à l'effet que les personnes comprises à l'intérieur du présent titre d'emploi à la date d'entrée en vigueur de la présente convention collective continuent d'être reconnues comme tel à la condition qu'elles occupent les mêmes fonctions.

Aucune personne actuellement au service de l'employeur ou qui le deviendra par la suite, ne pourra demander à être classifiée à l'intérieur de cet emploi, à moins de détenir le diplôme de l'École de Prothèse et Orthèse du Québec Inc. et d'avoir travaillé à titre d'orthésiste et/ou prothésiste.

**Échelle salariale: Groupe 216**

## **2270 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN PHYSIOLOGIE CARDIORESPIRATOIRE**

**Heures par semaine: 35**

Personne connaissant les techniques utilisées dans le service de physiologie cardiorespiratoire. Elle fait et contrôle les tests, les analyses, donne les traitements, utilise les différents appareils du service et participe à toutes les techniques. Elle fait aussi les calculs relatifs aux épreuves de la fonction cardiaque et pulmonaire.

Cette personne doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales soit en biologie médicale ou en inhalothérapie.

Doit être membre de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec ou de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 213**

## **2271 CYTOLOGISTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui effectue à partir de spécimens, des analyses et des examens dans le domaine de la biologie médicale afin d'identifier et d'évaluer les cellules atypiques ou suspectes reliées à la présence d'un cancer. Assure la validité technique des résultats à des fins diagnostiques, de suivi thérapeutique et de recherche.

Doit détenir un diplôme d'études collégiales (DEC) avec spécialisation en technologie médicale d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi qu'une attestation d'étude collégiale (AEC) en cyto-technologie.

Ce titre d'emploi comprend également la personne détenant un certificat de niveau initial de la Société canadienne des sciences de laboratoire médical (SCSLM).

Ce titre d'emploi comprend aussi la personne qui, au moment de la date d'entrée en vigueur de la convention collective assure l'ensemble des fonctions ci-haut décrites et qui était reconnue par l'Employeur comme cyto-technologiste et rémunérée comme telle.

**Échelle salariale: Groupe 213**

**2273 PSYCHO-TECHNICIEN OU PSYCHO-TECHNICIENNE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui administre et corrige des tests psychologiques tels que personnalité, intelligence, aptitudes, intérêts, connaissances ou autres dans le cadre d'une évaluation psychologique. Prépare la présentation graphique des données et effectue les calculs statistiques requis.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec champ de spécialisation approprié.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, au 23 août 1976, étaient classifiées psycho-technicien.

**Échelle salariale: Groupe 245**

**2276 COORDONNATEUR OU COORDONNATRICE TECHNIQUE EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE**

**Heures par semaine: 35**

Technicien ou technicienne qui tout en exécutant des techniques en électrophysiologie médicale a pour fonction de mettre au point et de vérifier ces techniques.

Cette personne est responsable de la qualité du travail effectué par les techniciens et techniciennes ainsi que par le personnel auxiliaire.

**Échelle salariale: Groupe 211**

En plus du salaire prévu au groupe 211, la personne reçoit un supplément hebdomadaire de:

<b>Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)</b>	<b>Taux à compter du 2009-04-01 (\$)</b>
47,11	48,05	49,01	49,99	50,99

## **2278 TECHNOLOGISTE EN HÉMODYNAMIQUE OU TECHNOLOGUE EN HÉMODYNAMIQUE**

**Heures par semaine: 35 – 36,25**

Technologiste médical ou technologiste médicale ou technologue en radiologie qui dans un laboratoire d'hémodynamique, s'occupe du montage, du fonctionnement, de la calibration et du nettoyage d'appareils électroniques, physiologiques, manométriques et enregistreuses tels que capteurs de pression, électrode, manomètre, densitomètre, thermistors, E.C.G., eximètre, intégrateur, pacemaker, défibrillateur, ordinateur cardiaque.

Cette personne analyse les différents paramètres sanguins et cardio pulmonaires; elle surveille et calcule les pressions et débits de l'usager. Elle effectue les techniques de réanimation cardiaque. Elle voit à l'entretien simple des appareils.

**Échelle salariale: Groupe 205**

## **2280 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN HORTICULTURE**

**Heures par semaine: 35**

Sous l'autorité du responsable des serres, le technicien ou la technicienne en horticulture répond à des tâches à la fois horticoles et à l'entretien des terrains.

Elle participe aux activités horticoles telles que les semis, le plantage, l'émondage, le rempotage, etc. afin de développer les projets d'horticulture aux serres et sur les terrains de l'hôpital.

Elle prend les moyens préventifs dans l'utilisation des insecticides fongicides.

Elle participe à la planification des activités thérapeutiques des usagers.

Elle assure la sécurité des usagers dans l'utilisation de l'équipement.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en horticulture d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale : Groupe 206**

## 2282 ARCHIVISTE MÉDICAL OU ARCHIVISTE MÉDICALE (CHEF D'ÉQUIPE)

Heures par semaine: 35

Archiviste médical ou archiviste médicale qui, sous la responsabilité du chef ou de la chef ou de l'assistant-chef ou assistante-chef du service des archives, voit à l'entraînement, la coordination et la surveillance d'un ou d'une ou de plusieurs archivistes médicales ainsi que d'autres personnes travaillant dans diverses catégories d'emplois.

### Échelle salariale: Groupe 245

En plus du salaire prévu au groupe 245, la personne reçoit un supplément hebdomadaire de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
23,45	23,92	24,40	24,89	25,39

## 2285 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN GÉRONTOLOGIE

Heures par semaine: 36,25

Personne qui, en collaboration avec le personnel de son milieu d'occupation, intervient à son niveau pour assurer le bien-être, la sécurité et l'autonomie de l'usager. À cet effet, elle favorise la création d'un milieu de vie de qualité optimale en tenant compte des habiletés physiques et mentales de l'usager, en fonction de l'environnement. Elle incite l'usager à participer aux activités collectives; elle organise, anime et participe aux activités de loisirs et de récréation à l'intention des usagers en tenant compte de leurs capacités et habiletés résiduelles; elle participe avec les autres membres de l'équipe pour maintenir et améliorer les services à dispenser aux usagers; elle favorise un régime de vie équilibrée; elle sensibilise les membres de l'équipe à l'approche gériatrique en véhiculant l'information pertinente.

Doit détenir un certificat d'études collégiales avec spécialisation en gériatrie émis par une institution reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

### Échelle salariale: Groupe 236

## **2286 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ÉLECTROPHYSIOLOGIE MÉDICALE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui utilise des appareils électroniques pour capter des mouvements ou des courants électriques émis par les organes ou par les systèmes biologiques.

Elle voit à la préparation du ou de l'usager, à l'installation des électrodes, au bon fonctionnement des appareils et à l'enregistrement des données, sur bandes de papier, sur bandes magnétiques ou sur écran cathodique.

Elle exerce ses fonctions dans les différents champs de l'électrophysiologie, tels que: électroencéphalographie, électromyographie, électroystagmographie, électrorétinographie, électrocardiographie, électrosonographie, potentiels évoqués visuels, potentiels évoqués auditifs et potentiels évoqués somesthésiques. Elle peut participer à l'enseignement et à la formation clinique.

Doit posséder un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques d'électrophysiologie médicale d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Ce titre d'emploi comprend également la personne détenant le R.E.T. du Bureau canadien d'enregistrement des technologistes en électroencéphalographie.

**Échelle salariale: Groupe 211**

## **2290 CHARGÉE OU CHARGÉ CLINIQUE DE SÉCURITÉ TRANSFUSIONNELLE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, sous la supervision clinique de l'hématologue responsable de la banque de sang et sous l'autorité du coordonnateur ou gestionnaire du service de biologie médicale, participe à la conception et à la coordination du programme relié à la sécurité transfusionnelle en regard des pratiques transfusionnelles incluant les programmes de transfusion, assure le suivi et recommande des modifications ou des actions qui favorisent une meilleure qualité. Elle collabore à l'élaboration et à la planification de programmes de formation et d'éducation continue et participe à la promotion de l'information aux utilisateurs de produit sanguin. Elle réalise les enquêtes nécessaires à l'étude des incidents-accidents transfusionnels. Elle assure la communication entre les utilisateurs et les banques de sang.

Les responsabilités sont assumées à la fois dans les établissements désigné et associés et, au besoin, dans les centres affiliés.

Doit détenir le diplôme collégial en technologie médicale et être membre de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec ou détenir le diplôme collégial en soins infirmiers et être membre de l'Ordre des infirmiers du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 290**

## **2291 CHARGÉE OU CHARGÉ TECHNIQUE DE SÉCURITÉ TRANSFUSIONNELLE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, sous la supervision clinique de l'hématologue responsable de la banque de sang et sous l'autorité du coordonnateur ou gestionnaire du service de biologie médicale, assume le rôle de pilote régional du Système d'information intégré sur les activités transfusionnelles et d'hémovigilance (SIIATH). Elle coordonne la réalisation des rapports d'utilisation des produits sanguins et fournit les données et analyses statistiques pertinentes notamment en regard de la gestion des inventaires. Elle participe à la conception et à la coordination du programme relié à la sécurité transfusionnelle en regard des pratiques en banque de sang, assure le suivi et recommande des modifications ou des actions qui favorisent une meilleure qualité. Elle collabore à l'élaboration et à la planification de programmes de formation et d'éducation continue des technologistes de banque de sang. Elle assure la communication entre le laboratoire de la banque de sang et les centres associés ou affiliés.

Les responsabilités sont assumées à la fois dans les établissements désigné et associés et, au besoin, dans les centres affiliés.

Doit détenir le diplôme collégial en technologie médicale et être membre de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 290**

## **2295 THÉRAPEUTE EN RÉADAPTATION PHYSIQUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui détermine un plan de traitement et réalise les interventions dans le but d'obtenir un rendement fonctionnel optimal lorsqu'il dispose préalablement d'une évaluation faite par un physiothérapeute ou d'un diagnostic médical non limité aux symptômes qui indique, s'il y a lieu, le type de structure atteinte et qui est accompagné d'un dossier documentant l'atteinte. Elle peut participer à l'enseignement clinique.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en réadaptation physique d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Doit être membre de l'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec.

**Échelle salariale: Groupe 211**

## **2360 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE DE BRAILLE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, comme correcteur ou correctrice, clichoteur ou clichoteuse ou transcripateur ou transcriptrice est appelée à concevoir, adapter ou produire en langage braille divers ouvrages et documents académiques, culturels, techniques ou scientifiques, selon les règles d'abrègement applicables aux disciplines concernées, c'est-à-dire le français, l'anglais, la physique, la chimie, les mathématiques et la musique.

De plus, elle est parfois appelée à collaborer avec les utilisateurs éventuels du produit de son travail (ex. : les enseignants et les différents producteurs de braille, pour l'établissement des conventions et de régies nouvelles ainsi que pour la recherche de solutions à des problèmes communs).

Enfin, certains techniciens ou certaines techniciennes de braille peuvent être appelés à contribuer à la réalisation de maquettes et de figures en relief de certains graphiques et tableaux.

Elle doit détenir une attestation officielle de compétence émise par l'Institut Nazareth et Louis-Braille (École).

Cet emploi comprend aussi les personnes qui étaient classifiées transcripateur ou transcriptrice sur stéréotypes, transcripateur ou transcriptrice sur braille, correcteur ou correctrice d'épreuves et technicien ou technicienne en transcription braille.

**Échelle salariale: Groupe 245**

## **2362 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ORTHÈSE-PROTHÈSE**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui conçoit, fabrique ou surveille la fabrication, ajuste, répare et modifie les orthèses et/ou prothèses suite à une prescription médicale afin d'améliorer l'indépendance fonctionnelle des usagers; participe à leur réadaptation; collabore à l'initiation au travail et à l'entraînement du personnel.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques d'orthèses et de prothèses d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 201**

### **2367 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN GÉNIE BIO-MÉDICAL**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne dont la fonction principale, à l'intérieur d'un service de génie ou de physique bio-médical, est d'effectuer l'installation, le dépannage, la vérification, la calibration, la construction et la modification des équipements électroniques de type bio-médical et fait les recommandations nécessaires en vue de leur bon fonctionnement y incluant leur aspect sécuritaire; peut également, s'il y a lieu, exécuter des tâches similaires sur des équipements électroniques de type industriel. Elle est appelée à couvrir tous les services de l'établissement.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en "électro-technique (électronique)" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 208**

### **2368 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN PRÉVENTION**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui effectue différents travaux de recherche, d'inspection, de formation et de contrôle reliés à la prévention dans le but d'assurer la sécurité des usagers et du personnel ainsi que celle des biens et bâtiments.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques de prévention d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 208**

### **2375 TRAVAILLEUR OU TRAVAILLEUSE COMMUNAUTAIRE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui participe à l'identification des besoins de la population et met en application les différents programmes d'action communautaire au moyen de techniques appropriées; elle agit comme personne ressource auprès des groupes.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques de travail social ou en techniques d'assistance sociale ou dans une autre spécialisation appropriée d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, suite à une expérience pertinente, détiennent un certificat d'études collégiales en techniques de travail social ou en techniques d'assistance sociale.

**Échelle salariale: Groupe 222**

## **2381 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ÉLECTRODYNAMIQUE**

**Heures par semaine: 35 - 38,75**

Personne qui, sous l'autorité du chef des installations matérielles, schématise, concrétise, entretient, répare l'appareillage producteur d'électricité; entretient, installe et effectue la pose des conduits si nécessaire. Elle conçoit, monte, améliore, entretient l'appareillage relié à son domaine.

Elle doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en "électrodynamique" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et un certificat de qualification "électricien ou électricienne" émis par le Ministère habilité. Elle peut assumer la responsabilité de l'ensemble des installations électriques. Elle doit alors détenir, en plus, une licence A2 en électricité.

**Échelle salariale: Groupe 206**

## **2584 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN RECHERCHE PSYCHO-SOCIALE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui effectue les différents travaux reliés à la réalisation de recherches descriptives et évaluatives dans le domaine de la santé communautaire. Elle utilise les techniques de recherche appropriées impliquant les méthodes d'échantillonnage, la formulation de questionnaire, les techniques d'entrevue, la cueillette, le traitement et l'analyse des données en vue d'actualiser et d'évaluer des programmes d'action communautaire.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques de recherches psycho-sociales d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 222**

## **2586 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ASSISTANCE SOCIALE**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui exerce des activités à caractère social selon les techniques propres à sa profession.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques de travail social ou en techniques d'assistance sociale d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, suite à une expérience pertinente, détiennent un certificat d'études collégiales en techniques de travail social ou en techniques d'assistance sociale.

**Échelle salariale: Groupe 222**

## **2588 AIDE SOCIAL OU AIDE SOCIALE**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui, sans détenir un diplôme de technicien en assistance sociale exerce, dans les limites de sa compétence et de sa formation, un travail de nature semblable et connexe à celui d'un technicien ou technicienne en assistance sociale.

**Échelle salariale: Groupe 220**

## **2686 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN ÉDUCATION SPÉCIALISÉE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25 - 38,75**

Personne qui, de façon immédiate, assure l'éducation et la rééducation des usagers selon les programmes d'intervention établis en collaboration avec l'équipe de professionnels ou professionnelles en place, en vue de la réadaptation de l'individu et/ou de sa réinsertion dans la société. Elle applique des techniques d'éducation en utilisant les actes de la vie quotidienne, en organisant, coordonnant et animant les activités prévues au programme, pour assurer l'apprentissage et l'acquisition d'attitudes et de comportements adéquats.

Elle observe et analyse le comportement des usagers, participe à l'évaluation de leurs besoins et de leurs capacités et note leur évolution en rédigeant les documents appropriés. Elle fournit la programmation de ses activités.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques d'éducation spécialisée d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 222**

## **2688 AGENT OU AGENTE D'INTÉGRATION**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui oriente les usagers vers les ressources adéquates en vue de les intégrer au marché du travail et/ou CTA. Elle établit et entretient les relations nécessaires à l'intégration et à l'adaptation des usagers à une entreprise. Elle assure le suivi des usagers intégrés au marché du travail et/ou CTA.

### **CLASSE 01**

Cette personne doit détenir un diplôme spécialisé de fin d'études collégiales d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Cette classe d'emploi comprend aussi les personnes qui, suite à une expérience pertinente, détiennent un certificat d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée ou rééducation institutionnelle.

### **CLASSE 02**

Cette personne doit détenir un diplôme de quatorze (14) ans de scolarité générale reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou un brevet d'éducateur de cadre auprès de l'enfance exceptionnelle reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et/ou avoir complété cinquante pour cent (50%) du cours général menant à un diplôme spécialisé (cours de CÉGEP).

### **CLASSE 03**

Cette personne doit détenir un diplôme de onzième (11e) année reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Une (1) année réussie de scolarité supérieure, reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, donne droit à un (1) échelon supplémentaire jusqu'à quatorze (14) ans de scolarité exclusivement.

Aucune personne actuellement au service de l'employeur ou qui le deviendra par la suite, ne pourra demander à être classifiée à l'intérieur de cet emploi après le 31 décembre 1991.

**Échelle salariale: Groupe 234**

## **2691 ÉDUCATEUR OU ÉDUCATRICE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25 - 38,75**

Personne qui, de façon immédiate, assure l'éducation et la rééducation des usagers en milieu institutionnel ou externe selon les programmes d'intervention établis en collaboration avec l'équipe de professionnels en place, en vue de la réadaptation de l'individu et/ou de sa réinsertion dans la société. Elle applique des techniques d'éducation en utilisant les actes de la vie quotidienne, en organisant, coordonnant et animant les activités prévues au programme, pour assurer l'apprentissage et l'acquisition d'attitudes et de comportements adéquats.

Elle observe et analyse le comportement des usagers, participe à l'évaluation de leurs besoins et de leurs capacités et note leur évolution en rédigeant les documents appropriés. Elle fournit la programmation de ses activités.

### **CLASSE 01**

Cette personne doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques d'éducation spécialisée ou rééducation institutionnelle d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Cette classe comprend aussi les personnes qui, suite à une expérience pertinente, détiennent un certificat d'études collégiales en techniques d'éducation spécialisée ou rééducation institutionnelle.

### **CLASSE 02**

Cette personne doit détenir un diplôme de quatorze (14) ans de scolarité générale reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou un brevet d'éducateur de cadre auprès de l'enfance exceptionnelle reconnu par le ministère de la Santé et des Services sociaux et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et/ou avoir complété cinquante pour cent (50%) du cours général menant au diplôme officiel en rééducation institutionnelle ou en éducation spécialisée (cours du cégep).

### **CLASSE 03**

Cette personne doit détenir un diplôme de onzième (11e) année reconnu par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Une (1) année réussie de scolarité supérieure, reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, donne droit à un (1) échelon supplémentaire jusqu'à quatorze (14) ans de scolarité exclusivement.

Aucune personne actuellement au service de l'employeur ou qui le deviendra par la suite, ne pourra demander à être classifiée à l'intérieur de cet emploi à la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature.

**Échelle salariale: Groupe 234**

## 2694 RESPONSABLE D'UNITÉ DE VIE ET/OU DE RÉADAPTATION

Heures par semaine: 38,75

Personne qui dirige, anime et supervise l'équipe d'une unité de vie et/ou de réadaptation avec laquelle elle partage la responsabilité de la rééducation des usagers et de la bonne marche du groupe, selon les normes établies par la direction.

Elle exerce, sur les usagers et sur le groupe, une action éducative personnelle. Elle doit suivre l'évolution des usagers en tenant compte de leurs études, de leurs problèmes et de leurs ambitions personnelles et elle doit voir à leurs besoins physiques et intellectuels d'une façon adéquate pour que les usagers puissent s'épanouir dans un climat normal, en vue de leur réinsertion sociale.

Elle peut recourir à tous les services consultatifs mis à sa disposition. Elle est le pivot de l'information sur le plan général.

Échelle salariale: Groupe 234

En plus du salaire prévu au groupe 234, la personne reçoit un supplément annuel de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
3 213,00	3 277,00	3 343,00	3 410,00	3 478,00

## 2696 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN LOISIRS

Heures par semaine: 35 - 36,25 - 38,75

Personne qui organise et anime des activités individuelles ou de groupe, à caractère sportif, ludique, socio-culturel qui favorisent le bien-être et la réadaptation des usagers.

Elle peut élaborer des programmes récréatifs, fournir des observations sur le comportement et les attitudes des usagers et participer à l'analyse des besoins en matériel ainsi qu'à diverses réunions où sa présence est requise.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques d'intervention en loisirs ou en techniques de loisirs d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Échelle salariale: Groupe 222

**2699 CHEF DE MODULE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui assure le déroulement des opérations courantes d'un module. Elle anime l'équipe du module en favorisant une attitude de continuité dans les relations personnel-usager. Elle coordonne et participe à la réalisation des programmes de réadaptation, doit voir à l'individualisation et au bien-être de l'usager, élabore et contrôle les règles de vie propres au module.

**Échelle salariale: Groupe 222**

En plus du salaire prévu au groupe 222, la personne reçoit un supplément annuel de:

Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
1 114,00	1 136,00	1 159,00	1 182,00	1 206,00

**2702 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN HYGIÈNE DU TRAVAIL**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui applique les différentes techniques de l'hygiène du travail dans le but d'étudier les postes de travail et leur environnement. Elle rédige les rapports d'étude et effectue l'entretien ainsi que la calibration des instruments de mesure nécessaires à l'exécution de ses fonctions.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec champ de spécialisation appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 201**

## **PARTIE II**

# **TAUX ET ÉCHELLES DE SALAIRE**

Échelles de salaire**Groupe: 101**

<b>Classe</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)</b>	<b>Taux à compter du 2009-04-01 (\$)</b>
01	01	19,23	19,62	20,01	20,41	20,82
	02	19,94	20,34	20,75	21,16	21,58
	03	20,68	21,09	21,52	21,95	22,38
	04	21,46	21,89	22,33	22,78	23,23
	05	22,26	22,71	23,16	23,63	24,10
	06	23,09	23,55	24,02	24,50	24,99
	07	23,98	24,46	24,95	25,44	25,95
	08	25,33	25,83	26,35	26,88	27,42
	09	26,32	26,84	27,38	27,93	28,49
	10	27,36	27,91	28,46	29,03	29,61
	11	28,44	29,01	29,58	30,18	30,78
	12	29,57	30,16	30,76	31,38	32,00
	13	30,76	31,37	32,00	32,64	33,29
	14	31,99	32,63	33,28	33,95	34,62
	15	33,29	33,96	34,64	35,33	36,04
	16	34,11	34,79	35,49	36,20	36,92
	17	34,95	35,65	36,36	37,09	37,83
	18	35,82	36,54	37,27	38,02	38,78

**Groupe: 102**

<b>Classe</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)</b>	<b>Taux à compter du 2009-04-01 (\$)</b>
01	01	18,90	19,27	19,66	20,05	20,45
	02	19,62	20,01	20,41	20,82	21,23
	03	20,36	20,77	21,18	21,61	22,04
	04	21,14	21,56	21,99	22,43	22,88
	05	21,94	22,38	22,83	23,29	23,75
	06	22,79	23,24	23,71	24,18	24,67
	07	23,68	24,16	24,64	25,13	25,63
	08	25,27	25,78	26,29	26,82	27,36
	09	26,27	26,80	27,33	27,88	28,44
	10	27,31	27,86	28,41	28,98	29,56
	11	28,40	28,97	29,55	30,14	30,74
	12	29,54	30,13	30,73	31,34	31,97
	13	30,74	31,36	31,98	32,62	33,28
	14	31,98	32,62	33,27	33,94	34,62
	15	33,29	33,96	34,64	35,33	36,04
	16	34,11	34,79	35,49	36,20	36,92
	17	34,95	35,65	36,36	37,09	37,83
	18	35,82	36,54	37,27	38,02	38,78

Échelles de salaire

**Groupe: 105**

<b>Classe</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)</b>	<b>Taux à compter du 2009-04-01 (\$)</b>
01	01	19,23	19,62	20,01	20,41	20,82
	02	19,94	20,34	20,75	21,16	21,58
	03	20,68	21,09	21,52	21,95	22,38
	04	21,46	21,89	22,33	22,78	23,23
	05	22,26	22,71	23,16	23,63	24,10
	06	23,09	23,55	24,02	24,50	24,99
	07	23,98	24,46	24,95	25,44	25,95
	08	25,32	25,83	26,34	26,87	27,41
	09	26,28	26,81	27,35	27,89	28,45
	10	27,29	27,84	28,40	28,96	29,54
	11	28,34	28,91	29,49	30,08	30,68
	12	29,43	30,02	30,62	31,23	31,86
	13	30,57	31,18	31,80	32,44	33,09
	14	31,76	32,39	33,04	33,70	34,37
	15	33,01	33,67	34,34	35,03	35,73
	16	33,82	34,50	35,19	35,89	36,61
	17	34,65	35,35	36,05	36,77	37,51
	18	35,52	36,23	36,95	37,69	38,45

---

**Groupe: 106**

<b>Classe</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)</b>	<b>Taux à compter du 2009-04-01 (\$)</b>
01	01	19,22	19,60	19,99	20,39	20,80
	02	19,95	20,35	20,75	21,17	21,59
	03	20,71	21,12	21,54	21,97	22,41
	04	21,50	21,93	22,36	22,81	23,27
	05	22,31	22,76	23,22	23,68	24,15
	06	23,17	23,64	24,11	24,59	25,08
	07	24,08	24,56	25,06	25,56	26,07
	08	25,70	26,21	26,74	27,27	27,82
	09	26,72	27,25	27,80	28,35	28,92
	10	27,77	28,33	28,89	29,47	30,06
	11	28,88	29,46	30,05	30,65	31,26
	12	30,04	30,64	31,25	31,87	32,51
	13	31,26	31,89	32,52	33,18	33,84
	14	32,52	33,17	33,83	34,51	35,20
	15	33,85	34,53	35,22	35,93	36,65
	16	34,69	35,38	36,09	36,81	37,55
	17	35,54	36,25	36,98	37,72	38,47
	18	36,43	37,16	37,90	38,66	39,43

---

Échelles de salaire**Groupe: 108**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,58	18,95	19,33	19,72	20,11
	02	19,20	19,58	19,97	20,37	20,78
	03	19,86	20,26	20,67	21,08	21,50
	04	20,55	20,97	21,38	21,81	22,25
	05	21,27	21,70	22,13	22,57	23,02
	06	22,01	22,45	22,90	23,35	23,82
	07	22,77	23,22	23,69	24,16	24,65
	08	23,98	24,46	24,95	25,45	25,96
	09	24,84	25,33	25,84	26,36	26,88
	10	25,74	26,25	26,78	27,31	27,86
	11	26,66	27,19	27,73	28,29	28,85
	12	27,63	28,18	28,75	29,32	29,91
	13	28,65	29,22	29,81	30,40	31,01
	14	29,70	30,29	30,90	31,52	32,15
	15	30,79	31,41	32,04	32,68	33,33
	16	31,55	32,18	32,82	33,48	34,15
	17	32,33	32,97	33,63	34,30	34,99
	18	34,21	34,89	35,59	36,30	37,03

**Groupe: 111**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,95	19,33	19,72	20,11
	02	19,58	19,97	20,37	20,78
	03	20,26	20,67	21,08	21,50
	04	20,97	21,38	21,81	22,25
	05	21,70	22,13	22,57	23,02
	06	22,45	22,90	23,35	23,82
	07	23,22	23,69	24,16	24,65
	08	24,46	24,95	25,45	25,96
	09	25,33	25,84	26,36	26,88
	10	26,25	26,78	27,31	27,86
	11	27,19	27,73	28,29	28,85
	12	28,18	28,75	29,32	29,91
	13	29,22	29,81	30,40	31,01
	14	30,29	30,90	31,52	32,15
	15	31,41	32,04	32,68	33,33
	16	32,18	32,82	33,48	34,15
	17	32,97	33,63	34,30	34,99
	18	34,89	35,59	36,30	37,03

Échelles de salaire

**Groupe: 117**

<b>Classe</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)</b>	<b>Taux à compter du 2009-04-01 (\$)</b>
01	01	16,61	16,94	17,28	17,62	17,98
	02	17,17	17,51	17,86	18,22	18,58
	03	17,76	18,12	18,48	18,85	19,23
	04	18,36	18,73	19,10	19,48	19,87

---

**Groupe: 118**

<b>Classe</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)</b>	<b>Taux à compter du 2009-04-01 (\$)</b>
01	01	18,89	19,26	19,65	20,04	20,44
	02	19,52	19,91	20,30	20,71	21,12
	03	20,19	20,60	21,01	21,43	21,86
	04	20,89	21,31	21,74	22,17	22,61
	05	21,62	22,05	22,49	22,94	23,40
	06	22,37	22,82	23,27	23,74	24,21
	07	23,15	23,61	24,08	24,56	25,05
	08	24,37	24,86	25,36	25,87	26,38
	09	25,25	25,75	26,27	26,79	27,33
	10	26,16	26,68	27,22	27,76	28,32
	11	27,10	27,64	28,19	28,76	29,33
	12	28,09	28,65	29,22	29,81	30,40
	13	29,12	29,70	30,30	30,90	31,52
	14	30,19	30,79	31,41	32,04	32,68
	15	31,30	31,93	32,57	33,22	33,88
	16	32,07	32,71	33,37	34,03	34,71
	17	32,86	33,52	34,19	34,87	35,57
	18	34,77	35,47	36,18	36,90	37,64

---

Échelles de salaire

Groupe: 119

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	19,78	20,17	20,58	20,99	21,41
	02	20,75	21,16	21,59	22,02	22,46
	03	21,76	22,20	22,64	23,10	23,56
	04	22,83	23,29	23,75	24,23	24,71
	05	23,95	24,43	24,92	25,41	25,92
	06	25,12	25,62	26,14	26,66	27,19
	07	26,35	26,88	27,42	27,97	28,52
	08	27,64	28,20	28,76	29,34	29,92
	09	29,00	29,58	30,17	30,77	31,39
	10	30,42	31,03	31,65	32,28	32,93
	11	31,91	32,55	33,20	33,86	34,54
	12	33,19	33,85	34,53	35,22	35,92
	13	34,51	35,20	35,91	36,63	37,36
	14	35,89	36,61	37,34	38,09	38,85
	15	37,33	38,08	38,84	39,62	40,41
	16	38,82	39,60	40,39	41,20	42,02
	17	39,99	40,79	41,60	42,44	43,28
	18	41,19	42,01	42,85	43,71	44,58
	19	42,42	43,27	44,14	45,02	45,92
	20	43,70	44,57	45,46	46,37	47,30
	21	45,18	46,09	47,01	47,95	48,91

---

Échelles de salaire

Groupe: 123

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
17	01	18,45	18,82	19,20	19,58	19,97
	02	19,13	19,52	19,91	20,31	20,71
	03	19,82	20,22	20,62	21,03	21,45
	04	20,45	20,86	21,28	21,70	22,14
	05	21,11	21,53	21,96	22,40	22,85
	06	21,78	22,22	22,66	23,12	23,58
	07	22,50	22,95	23,41	23,87	24,35
	08	23,25	23,72	24,19	24,68	25,17
	09	24,03	24,51	25,00	25,50	26,01
	10	24,84	25,34	25,84	26,36	26,89
	11	25,67	26,19	26,71	27,25	27,79
	12	26,54	27,07	27,61	28,16	28,73
	13	27,43	27,98	28,54	29,11	29,69
	14	28,35	28,92	29,50	30,09	30,69
	15	29,30	29,89	30,49	31,10	31,72
	16	30,29	30,89	31,51	32,14	32,78
	17	31,31	31,93	32,57	33,22	33,89
18	01	21,29	21,72	22,15	22,59	23,04
	02	21,94	22,38	22,82	23,28	23,75
	03	22,61	23,06	23,52	23,99	24,47
	04	23,30	23,76	24,24	24,72	25,22
	05	24,01	24,49	24,98	25,47	25,98
	06	24,74	25,23	25,74	26,25	26,78
	07	25,49	26,00	26,52	27,05	27,59
	08	26,27	26,79	27,33	27,87	28,43
	09	27,07	27,61	28,16	28,72	29,30
	10	27,89	28,45	29,02	29,60	30,19
	11	28,74	29,32	29,90	30,50	31,11
	12	29,62	30,21	30,81	31,43	32,06
	13	30,52	31,13	31,75	32,39	33,04
	14	31,45	32,08	32,72	33,38	34,04
	15	32,41	33,06	33,72	34,39	35,08

Échelles de salaire

Groupe: 123

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
19	01	22,90	23,36	23,82	24,30	24,79
	02	23,57	24,04	24,52	25,02	25,52
	03	24,26	24,74	25,24	25,74	26,26
	04	24,98	25,48	25,99	26,51	27,04
	05	25,74	26,26	26,78	27,32	27,87
	06	26,51	27,04	27,58	28,13	28,69
	07	27,31	27,85	28,41	28,98	29,56
	08	28,13	28,69	29,26	29,85	30,44
	09	28,99	29,57	30,16	30,77	31,38
	10	29,87	30,47	31,08	31,70	32,34
	11	30,80	31,41	32,04	32,68	33,34
	12	31,73	32,36	33,01	33,67	34,34
	13	32,72	33,38	34,04	34,72	35,42
	14	33,73	34,41	35,10	35,80	36,52
	15	34,78	35,48	36,19	36,91	37,65
20	01	25,47	25,98	26,50	27,03	27,57
	02	26,14	26,66	27,20	27,74	28,30
	03	26,83	27,36	27,91	28,47	29,04
	04	27,55	28,10	28,66	29,23	29,82
	05	28,31	28,88	29,46	30,05	30,65
	06	29,07	29,66	30,25	30,85	31,47
	07	29,88	30,47	31,08	31,70	32,34
	08	30,69	31,31	31,93	32,57	33,22
	09	31,56	32,19	32,84	33,49	34,16
	10	32,44	33,09	33,75	34,43	35,12
	11	33,36	34,03	34,71	35,41	36,12
	12	34,30	34,98	35,68	36,40	37,12
	13	35,29	35,99	36,71	37,45	38,20
	14	36,30	37,03	37,77	38,52	39,30
	15	37,35	38,10	38,86	39,64	40,43

---

Échelles de salaire**Groupe: 125**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,58	18,95	19,33	19,72	20,11
	02	19,20	19,58	19,97	20,37	20,78
	03	19,87	20,26	20,67	21,08	21,50
	04	20,55	20,97	21,38	21,81	22,25
	05	21,27	21,70	22,13	22,57	23,02
	06	22,01	22,45	22,90	23,35	23,82
	07	22,77	23,23	23,69	24,16	24,65
	08	23,98	24,46	24,95	25,45	25,96
	09	24,84	25,33	25,84	26,36	26,88
	10	25,74	26,25	26,78	27,31	27,86
	11	26,66	27,19	27,73	28,29	28,85
	12	27,63	28,18	28,75	29,32	29,91
	13	28,65	29,22	29,81	30,40	31,01
	14	29,70	30,30	30,90	31,52	32,15
	15	30,79	31,41	32,04	32,68	33,33
	16	31,55	32,18	32,82	33,48	34,15
	17	32,33	32,97	33,63	34,30	34,99
	18	34,21	34,89	35,59	36,30	37,03

**Groupe: 133**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	19,60	19,99	20,39	20,79
	02	20,34	20,75	21,17	21,59
	03	21,12	21,55	21,98	22,42
	04	21,93	22,37	22,81	23,27
	05	22,76	23,22	23,68	24,16
	06	23,64	24,11	24,60	25,09
	07	24,56	25,05	25,56	26,07
	08	26,21	26,74	27,27	27,82
	09	27,25	27,80	28,35	28,92
	10	28,33	28,89	29,47	30,06
	11	29,46	30,05	30,66	31,27
	12	30,64	31,25	31,87	32,51
	13	31,88	32,52	33,17	33,83
	14	33,17	33,84	34,51	35,20
	15	34,53	35,22	35,92	36,64
	16	35,38	36,09	36,81	37,55
	17	36,25	36,98	37,72	38,47
	18	37,15	37,89	38,65	39,43

Échelles de salaire

**Groupe: 134**

<b>Classe</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)</b>	<b>Taux à compter du 2009-04-01 (\$)</b>
01	01	20,98	21,40	21,83	22,27	22,71
	02	21,77	22,20	22,65	23,10	23,56
	03	22,60	23,06	23,52	23,99	24,47
	04	23,46	23,93	24,41	24,90	25,39
	05	24,36	24,85	25,35	25,85	26,37
	06	25,30	25,81	26,32	26,85	27,39
	07	26,28	26,81	27,35	27,89	28,45
	08	28,05	28,61	29,18	29,77	30,36
	09	29,16	29,74	30,34	30,94	31,56
	10	30,32	30,93	31,54	32,18	32,82
	11	31,53	32,16	32,81	33,46	34,13
	12	32,79	33,44	34,11	34,79	35,49
	13	34,12	34,81	35,50	36,21	36,94
	14	35,49	36,20	36,93	37,67	38,42
	15	36,96	37,70	38,45	39,22	40,01
	16	37,87	38,63	39,40	40,19	40,99
	17	38,80	39,57	40,37	41,17	42,00
	18	39,77	40,57	41,38	42,21	43,05

---

**Groupe: 135**

<b>Classe</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)</b>	<b>Taux à compter du 2009-04-01 (\$)</b>
01	01	22,42	22,86	23,32	23,79	24,26
	02	23,25	23,72	24,19	24,68	25,17
	03	24,10	24,58	25,07	25,57	26,09
	04	24,99	25,49	26,00	26,52	27,05
	05	25,90	26,41	26,94	27,48	28,03
	06	26,86	27,40	27,94	28,50	29,07
	07	27,85	28,41	28,98	29,56	30,15
	08	28,88	29,45	30,04	30,64	31,26
	09	29,93	30,53	31,14	31,76	32,40
	10	31,04	31,66	32,29	32,94	33,60
	11	32,19	32,83	33,49	34,16	34,84
	12	33,37	34,04	34,72	35,41	36,12
	13	34,60	35,29	35,99	36,71	37,45
	14	35,87	36,59	37,32	38,07	38,83
	15	37,19	37,93	38,69	39,46	40,25
	16	38,56	39,33	40,12	40,92	41,74
	17	39,99	40,79	41,61	42,44	43,29
	18	41,45	42,28	43,13	43,99	44,87

---

Échelles de salaire

**Groupe: 136**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	19,60	19,99	20,39	20,79
	02	20,34	20,75	21,17	21,59
	03	21,12	21,55	21,98	22,42
	04	21,93	22,37	22,81	23,27
	05	22,76	23,22	23,68	24,16
	06	23,64	24,11	24,60	25,09
	07	24,56	25,05	25,56	26,07
	08	26,21	26,74	27,27	27,82
	09	27,25	27,80	28,35	28,92
	10	28,33	28,89	29,47	30,06
	11	29,46	30,05	30,66	31,27
	12	30,64	31,25	31,87	32,51
	13	31,88	32,52	33,17	33,83
	14	33,17	33,84	34,51	35,20
	15	34,53	35,22	35,92	36,64
	16	35,38	36,09	36,81	37,55
	17	36,25	36,98	37,72	38,47
	18	37,15	37,89	38,65	39,43

---

**Groupe: 138**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	19,26	19,65	20,04	20,44
	02	19,91	20,30	20,71	21,12
	03	20,60	21,01	21,43	21,86
	04	21,31	21,74	22,17	22,61
	05	22,05	22,49	22,94	23,40
	06	22,82	23,27	23,74	24,21
	07	23,61	24,08	24,56	25,05
	08	24,86	25,36	25,87	26,38
	09	25,75	26,27	26,79	27,33
	10	26,68	27,22	27,76	28,32
	11	27,64	28,19	28,76	29,33
	12	28,65	29,22	29,81	30,40
	13	29,70	30,30	30,90	31,52
	14	30,79	31,41	32,04	32,68
	15	31,93	32,57	33,22	33,88
	16	32,71	33,37	34,03	34,71
	17	33,52	34,19	34,87	35,57
	18	35,47	36,18	36,90	37,64

---

Échelles de salaire

**Groupe: 139**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	19,27	19,66	20,05	20,45
	02	20,01	20,41	20,82	21,23
	03	20,77	21,18	21,61	22,04
	04	21,56	21,99	22,43	22,88
	05	22,38	22,83	23,29	23,75
	06	23,24	23,71	24,18	24,67
	07	24,16	24,64	25,13	25,63
	08	25,78	26,29	26,82	27,36
	09	26,80	27,33	27,88	28,44
	10	27,86	28,41	28,98	29,56
	11	28,97	29,55	30,14	30,74
	12	30,13	30,73	31,34	31,97
	13	31,36	31,98	32,62	33,28
	14	32,62	33,27	33,94	34,62
	15	33,96	34,64	35,33	36,04
	16	34,79	35,49	36,20	36,92
	17	35,65	36,36	37,09	37,83
	18	36,54	37,27	38,02	38,78

---

**Groupe: 140**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,95	19,33	19,72	20,11
	02	19,58	19,97	20,37	20,78
	03	20,26	20,67	21,08	21,50
	04	20,97	21,38	21,81	22,25
	05	21,70	22,13	22,57	23,02
	06	22,45	22,90	23,35	23,82
	07	23,22	23,69	24,16	24,65
	08	24,46	24,95	25,45	25,96
	09	25,33	25,84	26,36	26,88
	10	26,25	26,78	27,31	27,86
	11	27,19	27,73	28,29	28,85
	12	28,18	28,75	29,32	29,91
	13	29,22	29,81	30,40	31,01
	14	30,29	30,90	31,52	32,15
	15	31,41	32,04	32,68	33,33
	16	32,18	32,82	33,48	34,15
	17	32,97	33,63	34,30	34,99
	18	34,89	35,59	36,30	37,03

---

Échelles de salaire

**Groupe: 175**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	2009-04-01 à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	20,54	20,95	21,37	21,79
	02	21,17	21,59	22,02	22,46
	03	21,85	22,28	22,73	23,18
	04	22,55	23,00	23,46	23,93
	05	23,28	23,75	24,22	24,70
	06	24,03	24,51	25,00	25,50
	07	24,81	25,31	25,81	26,33
	08	26,04	26,56	27,10	27,64
	09	26,92	27,46	28,01	28,57
	10	27,83	28,39	28,96	29,54
	11	28,77	29,35	29,94	30,54
	12	29,77	30,36	30,97	31,59
	13	30,81	31,42	32,05	32,69
	14	31,88	32,52	33,17	33,83
	15	32,99	33,65	34,33	35,01
	16	33,77	34,44	35,13	35,83
	17	34,56	35,25	35,95	36,67
	18	36,48	37,21	37,95	38,71

---

**Groupe: 200**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	2009-04-01 à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,93	19,31	19,70	20,09	20,49
	02	19,55	19,94	20,34	20,75	21,17
	03	20,18	20,58	20,99	21,41	21,84
	04	20,85	21,27	21,70	22,13	22,57
	05	21,50	21,93	22,37	22,82	23,28
	06	22,22	22,66	23,11	23,57	24,04
	07	22,96	23,42	23,89	24,37	24,86
	08	23,69	24,16	24,64	25,13	25,63
	09	24,48	24,97	25,47	25,98	26,50
	10	25,29	25,80	26,32	26,85	27,39
	11	26,11	26,63	27,16	27,70	28,25
	12	26,99	27,53	28,08	28,64	29,21

---

Échelles de salaire

**Groupe: 201**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,00	17,34	17,69	18,04	18,40
	02	17,53	17,88	18,24	18,60	18,97
	03	18,03	18,39	18,76	19,14	19,52
	04	18,52	18,89	19,27	19,66	20,05
	05	19,08	19,46	19,85	20,25	20,66
	06	19,65	20,04	20,44	20,85	21,27
	07	20,17	20,57	20,98	21,40	21,83
	08	20,72	21,13	21,55	21,98	22,42
	09	21,35	21,78	22,22	22,66	23,11
	10	21,93	22,37	22,82	23,28	23,75
	11	22,64	23,09	23,55	24,02	24,50
	12	23,27	23,74	24,21	24,69	25,18

---

**Groupe: 203**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,74	18,09	18,45	18,82
	02	18,34	18,71	19,08	19,46
	03	18,90	19,28	19,67	20,06
	04	19,56	19,95	20,35	20,76
	05	20,19	20,59	21,00	21,42
	06	20,83	21,25	21,68	22,11
	07	21,50	21,93	22,37	22,82
	08	22,23	22,67	23,12	23,58
	09	22,96	23,42	23,89	24,37
	10	23,70	24,17	24,65	25,14
	11	24,47	24,96	25,46	25,97
	12	25,28	25,79	26,31	26,84

---

Échelles de salaire**Groupe: 205**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,39	17,74	18,09	18,45	18,82
	02	17,99	18,35	18,72	19,09	19,47
	03	18,63	19,00	19,38	19,77	20,17
	04	19,29	19,68	20,07	20,47	20,88
	05	19,96	20,36	20,77	21,19	21,61
	06	20,66	21,07	21,49	21,92	22,36
	07	21,40	21,83	22,27	22,72	23,17
	08	22,14	22,58	23,03	23,49	23,96
	09	22,92	23,38	23,85	24,33	24,82
	10	23,74	24,21	24,69	25,18	25,68
	11	24,56	25,05	25,55	26,06	26,58
	12	25,43	25,94	26,46	26,99	27,53

**Groupe: 206**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	15,38	15,69	16,00	16,32	16,65
	02	15,89	16,21	16,53	16,86	17,20
	03	16,55	16,88	17,22	17,56	17,91
	04	17,13	17,47	17,82	18,18	18,54
	05	17,81	18,17	18,53	18,90	19,28
	06	18,43	18,80	19,18	19,56	19,95
	07	19,19	19,57	19,96	20,36	20,77
	08	19,89	20,29	20,70	21,11	21,53
	09	20,63	21,04	21,46	21,89	22,33
	10	21,40	21,83	22,27	22,72	23,17
	11	22,21	22,65	23,10	23,56	24,03
	12	23,07	23,53	24,00	24,48	24,97

Échelles de salaire

**Groupe: 208**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	16,63	16,96	17,30	17,65	18,00
	02	17,14	17,48	17,83	18,19	18,55
	03	17,67	18,02	18,38	18,75	19,13
	04	18,23	18,59	18,96	19,34	19,73
	05	18,81	19,19	19,57	19,96	20,36
	06	19,36	19,75	20,15	20,55	20,96
	07	19,97	20,37	20,78	21,20	21,62
	08	20,59	21,00	21,42	21,85	22,29
	09	21,24	21,66	22,09	22,53	22,98
	10	21,88	22,32	22,77	23,23	23,69
	11	22,57	23,02	23,48	23,95	24,43
	12	23,27	23,74	24,21	24,69	25,18

---

**Groupe: 210**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	19,31	19,70	20,09	20,49
	02	19,94	20,34	20,75	21,17
	03	20,58	20,99	21,41	21,84
	04	21,27	21,70	22,13	22,57
	05	21,93	22,37	22,82	23,28
	06	22,66	23,11	23,57	24,04
	07	23,42	23,89	24,37	24,86
	08	24,16	24,64	25,13	25,63
	09	24,97	25,47	25,98	26,50
	10	25,80	26,32	26,85	27,39
	11	26,63	27,16	27,70	28,25
	12	27,53	28,08	28,64	29,21

---

Échelles de salaire

**Groupe: 211**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,63	17,98	18,34	18,71	19,08
	02	18,18	18,54	18,91	19,29	19,68
	03	18,71	19,08	19,46	19,85	20,25
	04	19,21	19,59	19,98	20,38	20,79
	05	19,78	20,18	20,58	20,99	21,41
	06	20,37	20,78	21,20	21,62	22,05
	07	20,91	21,33	21,76	22,20	22,64
	08	21,47	21,90	22,34	22,79	23,25
	09	22,13	22,57	23,02	23,48	23,95
	10	22,74	23,19	23,65	24,12	24,60
	11	23,48	23,95	24,43	24,92	25,42
	12	24,12	24,60	25,09	25,59	26,10

---

**Groupe: 213**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,44	17,79	18,15	18,51	18,88
	02	18,04	18,40	18,77	19,15	19,53
	03	18,68	19,05	19,43	19,82	20,22
	04	19,34	19,73	20,12	20,52	20,93
	05	20,02	20,42	20,83	21,25	21,68
	06	20,73	21,14	21,56	21,99	22,43
	07	21,46	21,89	22,33	22,78	23,24
	08	22,21	22,65	23,10	23,56	24,03
	09	22,98	23,44	23,91	24,39	24,88
	10	23,81	24,29	24,78	25,28	25,79
	11	24,63	25,12	25,62	26,13	26,65
	12	25,50	26,01	26,53	27,06	27,60

---

Échelles de salaire

**Groupe: 214**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,25	18,62	18,99	19,37
	02	18,85	19,23	19,61	20,00
	03	19,43	19,82	20,22	20,62
	04	20,01	20,41	20,82	21,24
	05	20,64	21,05	21,47	21,90
	06	21,28	21,71	22,14	22,58
	07	21,95	22,39	22,84	23,30
	08	22,65	23,10	23,56	24,03
	09	23,46	23,93	24,41	24,90
	10	24,32	24,81	25,31	25,82
	11	25,30	25,81	26,33	26,86
	12	26,50	27,03	27,57	28,12

---

**Groupe: 215**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	15,10	15,40	15,71	16,02	16,34
	02	15,72	16,03	16,35	16,68	17,01
	03	16,24	16,56	16,89	17,23	17,57
	04	16,83	17,17	17,51	17,86	18,22
	05	17,44	17,79	18,15	18,51	18,88
	06	18,06	18,42	18,79	19,17	19,55
	07	18,69	19,06	19,44	19,83	20,23
	08	19,41	19,80	20,20	20,60	21,01
	09	20,16	20,56	20,97	21,39	21,82
	10	20,90	21,32	21,75	22,19	22,63
	11	21,63	22,06	22,50	22,95	23,41
	12	22,44	22,89	23,35	23,82	24,30

---

Échelles de salaire

**Groupe: 216**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	16,64	16,97	17,31	17,66	18,01
	02	17,83	18,19	18,55	18,92	19,30
	03	19,04	19,42	19,81	20,21	20,61
	04	20,72	21,13	21,55	21,98	22,42
	05	21,51	21,94	22,38	22,83	23,29
	06	22,20	22,64	23,09	23,55	24,02
	07	22,99	23,45	23,92	24,40	24,89
	08	23,77	24,25	24,74	25,23	25,73
	09	24,66	25,15	25,65	26,16	26,68
	10	25,51	26,02	26,54	27,07	27,61
	11	26,38	26,91	27,45	28,00	28,56

---

**Groupe: 219**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,32	18,69	19,06	19,44	19,83
	02	18,93	19,31	19,70	20,09	20,49
	03	19,58	19,97	20,37	20,78	21,20
	04	20,26	20,67	21,08	21,50	21,93
	05	20,91	21,33	21,76	22,20	22,64
	06	21,62	22,05	22,49	22,94	23,40
	07	22,35	22,80	23,26	23,73	24,20
	08	23,11	23,57	24,04	24,52	25,01

---

Échelles de salaire**Groupe: 220**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,75	15,05	15,35	15,66	15,97
	02	15,28	15,59	15,90	16,22	16,54
	03	15,82	16,14	16,46	16,79	17,13
	04	16,35	16,68	17,01	17,35	17,70
	05	16,88	17,22	17,56	17,91	18,27
	06	17,49	17,84	18,20	18,56	18,93
	07	18,08	18,44	18,81	19,19	19,57
	08	18,65	19,02	19,40	19,79	20,19
	09	19,27	19,66	20,05	20,45	20,86
	10	19,93	20,33	20,74	21,15	21,57
	11	20,71	21,12	21,54	21,97	22,41
	12	21,36	21,79	22,23	22,67	23,12
	13	22,02	22,46	22,91	23,37	23,84
	14	22,68	23,13	23,59	24,06	24,54
	15	23,41	23,88	24,36	24,85	25,35
	16	24,12	24,60	25,09	25,59	26,10

**Groupe: 222**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,24	17,58	17,93	18,29	18,66
	02	17,76	18,12	18,48	18,85	19,23
	03	18,32	18,69	19,06	19,44	19,83
	04	18,89	19,27	19,66	20,05	20,45
	05	19,50	19,89	20,29	20,70	21,11
	06	20,07	20,47	20,88	21,30	21,73
	07	20,71	21,12	21,54	21,97	22,41
	08	21,36	21,79	22,23	22,67	23,12
	09	22,02	22,46	22,91	23,37	23,84
	10	22,68	23,13	23,59	24,06	24,54
	11	23,41	23,88	24,36	24,85	25,35
	12	24,12	24,60	25,09	25,59	26,10

Échelles de salaire**Groupe: 225**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,07	18,43	18,80	19,18	19,56
	02	18,74	19,11	19,49	19,88	20,28
	03	19,45	19,84	20,24	20,64	21,05
	04	20,15	20,55	20,96	21,38	21,81
	05	20,89	21,31	21,74	22,17	22,61
	06	21,68	22,11	22,55	23,00	23,46
	07	22,48	22,93	23,39	23,86	24,34
	08	23,29	23,76	24,24	24,72	25,21
	09	24,15	24,63	25,12	25,62	26,13
	10	25,04	25,54	26,05	26,57	27,10
	11	25,98	26,50	27,03	27,57	28,12
	12	26,93	27,47	28,02	28,58	29,15

**Groupe: 228**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	16,40	16,73	17,06	17,40	17,75

**Groupe: 229**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)	
01	01		20,04	20,44	20,85	21,27
	02		20,72	21,13	21,55	21,98
	03		21,42	21,85	22,29	22,74
	04		22,17	22,61	23,06	23,52
	05		22,94	23,40	23,87	24,35
	06		23,72	24,19	24,67	25,16
	07		24,55	25,04	25,54	26,05
	08		25,40	25,91	26,43	26,96
	09		26,30	26,83	27,37	27,92
	10		27,21	27,75	28,31	28,88
	11		28,19	28,75	29,33	29,92
	12		29,17	29,75	30,35	30,96
	13		30,22	30,82	31,44	32,07
	14		31,32	31,95	32,59	33,24
	15		32,43	33,08	33,74	34,41
	16		33,23	33,89	34,57	35,26
	17		34,03	34,71	35,40	36,11
	18		34,89	35,59	36,30	37,03

Échelles de salaire

Groupe: 231

Classe	Échelon	Taux 2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	16,73	17,06	17,40	17,75

---

Échelles de salaire

Groupe: 234

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,24	17,58	17,93	18,29	18,66
	02	17,76	18,12	18,48	18,85	19,23
	03	18,32	18,69	19,06	19,44	19,83
	04	18,89	19,27	19,66	20,05	20,45
	05	19,50	19,89	20,29	20,70	21,11
	06	20,07	20,47	20,88	21,30	21,73
	07	20,71	21,12	21,54	21,97	22,41
	08	21,36	21,79	22,23	22,67	23,12
	09	22,02	22,46	22,91	23,37	23,84
	10	22,68	23,13	23,59	24,06	24,54
	11	23,41	23,88	24,36	24,85	25,35
	12	24,12	24,60	25,09	25,59	26,10
02	01	16,35	16,68	17,01	17,35	17,70
	02	16,88	17,22	17,56	17,91	18,27
	03	17,49	17,84	18,20	18,56	18,93
	04	18,08	18,44	18,81	19,19	19,57
	05	18,65	19,02	19,40	19,79	20,19
	06	19,27	19,66	20,05	20,45	20,86
	07	19,93	20,33	20,74	21,15	21,57
	08	20,71	21,12	21,54	21,97	22,41
	09	21,36	21,79	22,23	22,67	23,12
	10	22,02	22,46	22,91	23,37	23,84
	11	22,68	23,13	23,59	24,06	24,54
	12	23,41	23,88	24,36	24,85	25,35
	13	24,12	24,60	25,09	25,59	26,10
03	01	14,75	15,05	15,35	15,66	15,97
	02	15,28	15,59	15,90	16,22	16,54
	03	15,82	16,14	16,46	16,79	17,13
	04	16,35	16,68	17,01	17,35	17,70
	05	16,88	17,22	17,56	17,91	18,27
	06	17,49	17,84	18,20	18,56	18,93
	07	18,08	18,44	18,81	19,19	19,57
	08	18,65	19,02	19,40	19,79	20,19
	09	19,27	19,66	20,05	20,45	20,86
	10	19,93	20,33	20,74	21,15	21,57
	11	20,71	21,12	21,54	21,97	22,41
	12	21,36	21,79	22,23	22,67	23,12
	13	22,02	22,46	22,91	23,37	23,84
	14	22,68	23,13	23,59	24,06	24,54
	15	23,41	23,88	24,36	24,85	25,35
	16	24,12	24,60	25,09	25,59	26,10

---

Échelles de salaire**Groupe: 236**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	16,73	17,06	17,40	17,75	18,11
	02	17,22	17,56	17,91	18,27	18,64
	03	17,69	18,04	18,40	18,77	19,15
	04	18,18	18,54	18,91	19,29	19,68
	05	18,75	19,13	19,51	19,90	20,30
	06	19,31	19,70	20,09	20,49	20,90
	07	19,78	20,18	20,58	20,99	21,41
	08	20,40	20,81	21,23	21,65	22,08
	09	20,95	21,37	21,80	22,24	22,68
	10	21,55	21,98	22,42	22,87	23,33
	11	22,20	22,64	23,09	23,55	24,02
	12	22,82	23,28	23,75	24,23	24,71

**Groupe: 240**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,83	19,21	19,59	19,98	20,38
	02	19,43	19,82	20,22	20,62	21,03
	03	20,07	20,47	20,88	21,30	21,73
	04	20,75	21,17	21,59	22,02	22,46
	05	21,42	21,85	22,29	22,74	23,19
	06	22,12	22,56	23,01	23,47	23,94
	07	22,88	23,34	23,81	24,29	24,78
	08	23,61	24,08	24,56	25,05	25,55
	09	24,41	24,90	25,40	25,91	26,43
	10	25,22	25,72	26,23	26,75	27,29
	11	26,05	26,57	27,10	27,64	28,19
	12	26,93	27,47	28,02	28,58	29,15

Échelles de salaire

**Groupe: 245**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	15,35	15,66	15,97	16,29	16,62
	02	15,97	16,29	16,62	16,95	17,29
	03	16,50	16,83	17,17	17,51	17,86
	04	17,12	17,46	17,81	18,17	18,53
	05	17,73	18,08	18,44	18,81	19,19
	06	18,37	18,74	19,11	19,49	19,88
	07	18,99	19,37	19,76	20,16	20,56
	08	19,74	20,13	20,53	20,94	21,36
	09	20,49	20,90	21,32	21,75	22,19
	10	21,26	21,69	22,12	22,56	23,01
	11	22,00	22,44	22,89	23,35	23,82
	12	22,82	23,28	23,75	24,23	24,71

---

**Groupe: 246**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	15,66	15,97	16,29	16,62
	02	16,29	16,62	16,95	17,29
	03	16,83	17,17	17,51	17,86
	04	17,46	17,81	18,17	18,53
	05	18,08	18,44	18,81	19,19
	06	18,74	19,11	19,49	19,88
	07	19,37	19,76	20,16	20,56
	08	20,13	20,53	20,94	21,36
	09	20,90	21,32	21,75	22,19
	10	21,69	22,12	22,56	23,01
	11	22,44	22,89	23,35	23,82
	12	23,28	23,75	24,23	24,71

---

Échelles de salaire

**Groupe: 275**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	20,24	20,64	21,05	21,47
	02	20,92	21,34	21,77	22,21
	03	21,65	22,08	22,52	22,97
	04	22,37	22,82	23,28	23,75
	05	23,13	23,59	24,06	24,54
	06	23,95	24,43	24,92	25,42
	07	24,78	25,28	25,79	26,31
	08	25,60	26,11	26,63	27,16
	09	26,50	27,03	27,57	28,12
	10	27,41	27,96	28,52	29,09
	11	28,40	28,97	29,55	30,14
	12	29,37	29,96	30,56	31,17

---

**Groupe: 276**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,59	18,96	19,34	19,73	20,12
	02	19,23	19,61	20,00	20,40	20,81
	03	19,92	20,32	20,73	21,14	21,56
	04	20,54	20,95	21,37	21,80	22,24
	05	21,24	21,66	22,09	22,53	22,98
	06	21,97	22,41	22,86	23,32	23,79
	07	22,72	23,17	23,63	24,10	24,58
	08	23,51	23,98	24,46	24,95	25,45
	09	24,35	24,84	25,34	25,85	26,37
	10	25,19	25,69	26,20	26,72	27,25
	11	26,08	26,60	27,13	27,67	28,22
	12	27,02	27,56	28,11	28,67	29,24
	13	27,98	28,54	29,11	29,69	30,28
	14	28,93	29,51	30,10	30,70	31,31
	15	29,96	30,56	31,17	31,79	32,43

---

Échelles de salaire**Groupe: 290**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,59	18,96	19,34	19,73	20,12
	02	19,23	19,61	20,00	20,40	20,81
	03	19,92	20,32	20,73	21,14	21,56
	04	20,54	20,95	21,37	21,80	22,24
	05	21,24	21,66	22,09	22,53	22,98
	06	21,97	22,41	22,86	23,32	23,79
	07	22,72	23,17	23,63	24,10	24,58
	08	23,51	23,98	24,46	24,95	25,45
	09	24,35	24,84	25,34	25,85	26,37
	10	25,19	25,69	26,20	26,72	27,25
	11	26,08	26,60	27,13	27,67	28,22
	12	27,02	27,56	28,11	28,67	29,24
	13	27,98	28,54	29,11	29,69	30,28
	14	28,93	29,51	30,10	30,70	31,31
	15	29,96	30,56	31,17	31,79	32,43

**Groupe: 305**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,59	14,88	15,18	15,48	15,79

**Groupe: 309**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,16	14,44	14,73	15,02	15,32

**Groupe: 312**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,23	14,51	14,80	15,10	15,40
	02	14,58	14,87	15,17	15,47	15,78
	03	14,91	15,21	15,51	15,82	16,14

Échelles de salaire

**Groupe: 314**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,23	14,51	14,80	15,10	15,40
	02	14,58	14,87	15,17	15,47	15,78
	03	14,91	15,21	15,51	15,82	16,14
	04	15,27	15,58	15,89	16,21	16,53

---

**Groupe: 318**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,23	14,51	14,80	15,10	15,40
	02	14,58	14,87	15,17	15,47	15,78
	03	14,91	15,21	15,51	15,82	16,14
	04	15,27	15,58	15,89	16,21	16,53
	05	15,62	15,93	16,25	16,58	16,91

---

**Groupe: 320**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,23	14,51	14,80	15,10	15,40
	02	14,66	14,95	15,25	15,56	15,87
	03	15,07	15,37	15,68	15,99	16,31
	04	15,54	15,85	16,17	16,49	16,82
	05	15,99	16,31	16,64	16,97	17,31
	06	16,45	16,78	17,12	17,46	17,81

---

Échelles de salaire**Groupe: 323**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,29	14,58	14,87	15,17	15,47
	02	14,70	14,99	15,29	15,60	15,91
	03	15,18	15,48	15,79	16,11	16,43
	04	15,73	16,04	16,36	16,69	17,02
	05	16,18	16,50	16,83	17,17	17,51
	06	16,70	17,03	17,37	17,72	18,07
	07	17,26	17,61	17,96	18,32	18,69
	08	17,83	18,19	18,55	18,92	19,30
	09	18,43	18,80	19,18	19,56	19,95
	10	19,14	19,52	19,91	20,31	20,72

**Groupe: 325**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	15,10	15,40	15,71	16,02	16,34
	02	15,60	15,91	16,23	16,55	16,88
	03	16,08	16,40	16,73	17,06	17,40
	04	16,56	16,89	17,23	17,57	17,92
	05	17,06	17,40	17,75	18,11	18,47
	06	17,58	17,93	18,29	18,66	19,03
	07	18,11	18,47	18,84	19,22	19,60
	08	18,66	19,03	19,41	19,80	20,20
	09	19,25	19,64	20,03	20,43	20,84
	10	19,82	20,22	20,62	21,03	21,45

**Groupe: 326**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01		14,92	15,22	15,52
	02		15,28	15,59	15,90
	03		15,64	15,95	16,27
	04		16,01	16,33	16,66
	05		16,37	16,70	17,03

Échelles de salaire

**Groupe: 327**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,63	14,92	15,22	15,52	15,83
	02	14,98	15,28	15,59	15,90	16,22
	03	15,33	15,64	15,95	16,27	16,60
	04	15,70	16,01	16,33	16,66	16,99
	05	16,05	16,37	16,70	17,03	17,37

---

**Groupe: 330**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	15,46	15,77	16,09	16,41	16,74

---

**Groupe: 333**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)	
01	01		14,75	15,05	15,35	15,66
	02		15,19	15,49	15,80	16,12
	03		15,62	15,93	16,25	16,58
	04		16,12	16,44	16,77	17,11
	05		16,58	16,91	17,25	17,60
	06		17,05	17,39	17,74	18,09

---

**Groupe: 338**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,23	14,51	14,80	15,10	15,40
	02	14,73	15,02	15,32	15,63	15,94
	03	15,25	15,56	15,87	16,19	16,51
	04	15,77	16,09	16,41	16,74	17,07
	05	16,29	16,62	16,95	17,29	17,64
	06	16,86	17,20	17,54	17,89	18,25
	07	17,44	17,79	18,15	18,51	18,88

---

Échelles de salaire

**Groupe: 341**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,86	15,16	15,46	15,77	16,09
	02	15,33	15,64	15,95	16,27	16,60
	03	15,81	16,13	16,45	16,78	17,12
	04	16,27	16,60	16,93	17,27	17,62
	05	16,77	17,11	17,45	17,80	18,16
	06	17,27	17,62	17,97	18,33	18,70
	07	17,82	18,18	18,54	18,91	19,29
	08	18,37	18,74	19,11	19,49	19,88

**Groupe: 344**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,47	14,76	15,06	15,36	15,67
	02	14,82	15,12	15,42	15,73	16,04
	03	15,16	15,46	15,77	16,09	16,41
	04	15,52	15,83	16,15	16,47	16,80

**Groupe: 346**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	16,27	16,60	16,93	17,27	17,62

**Groupe: 349**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	16,65	16,98	17,32	17,67	18,02
	02	17,17	17,51	17,86	18,22	18,58
	03	17,72	18,07	18,43	18,80	19,18
	04	18,28	18,65	19,02	19,40	19,79
	05	18,83	19,21	19,59	19,98	20,38

Échelles de salaire

**Groupe: 350**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,46	14,75	15,05	15,35	15,66
	02	14,89	15,19	15,49	15,80	16,12
	03	15,31	15,62	15,93	16,25	16,58
	04	15,80	16,12	16,44	16,77	17,11
	05	16,25	16,58	16,91	17,25	17,60
	06	16,72	17,05	17,39	17,74	18,09

---

**Groupe: 355**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	15,54	15,85	16,17	16,49	16,82
	02	16,07	16,39	16,72	17,05	17,39
	03	16,56	16,89	17,23	17,57	17,92
	04	17,06	17,40	17,75	18,11	18,47
	05	17,57	17,92	18,28	18,65	19,02
	06	18,12	18,48	18,85	19,23	19,61
	07	18,66	19,03	19,41	19,80	20,20
	08	19,22	19,60	19,99	20,39	20,80
	09	19,82	20,22	20,62	21,03	21,45
	10	20,42	20,83	21,25	21,68	22,11

---

**Groupe: 358**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,27	14,56	14,85	15,15	15,45
	02	14,77	15,07	15,37	15,68	15,99
	03	15,30	15,61	15,92	16,24	16,56
	04	15,82	16,14	16,46	16,79	17,13
	05	16,34	16,67	17,00	17,34	17,69
	06	16,91	17,25	17,60	17,95	18,31
	07	17,49	17,84	18,20	18,56	18,93

---

Échelles de salaire

**Groupe: 360**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,16	14,44	14,73	15,02	15,32
	02	14,29	14,58	14,87	15,17	15,47
	03	14,67	14,96	15,26	15,57	15,88

**Groupe: 364**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,47	14,76	15,06	15,36	15,67
	02	14,86	15,16	15,46	15,77	16,09
	03	15,33	15,64	15,95	16,27	16,60
	04	15,77	16,09	16,41	16,74	17,07
	05	16,24	16,56	16,89	17,23	17,57

**Groupe: 375**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,98	15,28	15,59	15,90	16,22
	02	15,44	15,75	16,07	16,39	16,72
	03	15,88	16,20	16,52	16,85	17,19
	04	16,37	16,70	17,03	17,37	17,72
	05	16,86	17,20	17,54	17,89	18,25
	06	17,37	17,72	18,07	18,43	18,80
	07	17,89	18,25	18,62	18,99	19,37
	08	18,43	18,80	19,18	19,56	19,95
	09	19,14	19,52	19,91	20,31	20,72

**Groupe: 379**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,68	14,97	15,27	15,58	15,89

Échelles de salaire

**Groupe: 380**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,51	14,80	15,10	15,40
	02	14,87	15,17	15,47	15,78
	03	15,21	15,51	15,82	16,14
	04	15,58	15,89	16,21	16,53
	05	15,93	16,25	16,58	16,91
	06	16,19	16,51	16,84	17,18
	07	16,60	16,93	17,27	17,62
	08	17,04	17,38	17,73	18,08

**Groupe: 381**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,97	15,27	15,58	15,89

**Groupe: 400**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)	2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,67	14,96	15,11	15,41	15,72	16,03

**Groupe: 402**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)	2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,26	14,55	14,59	14,88	15,18	15,48

Échelles de salaire

**Groupe: 501**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,54	17,89	18,25	18,62
	02	18,07	18,43	18,80	19,18
	03	18,68	19,05	19,43	19,82
	04	19,26	19,65	20,04	20,44
	05	19,86	20,26	20,67	21,08
	06	20,56	20,97	21,39	21,82
	07	21,13	21,55	21,98	22,42

---

**Groupe: 502**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	15,61	15,92	16,24	16,56
	02	16,14	16,46	16,79	17,13
	03	16,67	17,00	17,34	17,69
	04	17,25	17,60	17,95	18,31
	05	17,84	18,20	18,56	18,93

---

**Groupe: 503**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,92	15,22	15,52	15,83
	02	15,28	15,59	15,90	16,22
	03	15,64	15,95	16,27	16,60
	04	16,01	16,33	16,66	16,99
	05	16,37	16,70	17,03	17,37

---

**Groupe: 504**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,70	14,99	15,29	15,60
	02	15,07	15,37	15,68	15,99
	03	15,41	15,72	16,03	16,35

---

Échelles de salaire

**Groupe: 506**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,41	14,70	14,99	15,29	15,60
	02	14,77	15,07	15,37	15,68	15,99
	03	15,11	15,41	15,72	16,03	16,35

**Groupe: 525**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,23	14,51	14,80	15,10	15,40
	02	14,70	14,99	15,29	15,60	15,91
	03	15,13	15,43	15,74	16,05	16,37
	04	15,70	16,01	16,33	16,66	16,99
	05	16,12	16,44	16,77	17,11	17,45
	06	16,63	16,96	17,30	17,65	18,00
	07	17,13	17,47	17,82	18,18	18,54

**Groupe: 531**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,16	14,44	14,73	15,02	15,32
	02	14,56	14,85	15,15	15,45	15,76
	03	14,95	15,25	15,56	15,87	16,19
	04	15,40	15,71	16,02	16,34	16,67
	05	15,86	16,18	16,50	16,83	17,17
	06	16,40	16,73	17,06	17,40	17,75
	07	16,94	17,28	17,63	17,98	18,34
	08	17,46	17,81	18,17	18,53	18,90
	09	17,99	18,35	18,72	19,09	19,47

**Groupe: 532**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	15,51	15,82	16,14	16,46	16,79
	02	16,05	16,37	16,70	17,03	17,37
	03	16,59	16,92	17,26	17,61	17,96
	04	17,13	17,47	17,82	18,18	18,54
	05	17,70	18,05	18,41	18,78	19,16

Échelles de salaire

**Groupe: 534**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	15,81	16,13	16,45	16,78	17,12
	02	16,37	16,70	17,03	17,37	17,72
	03	16,97	17,31	17,66	18,01	18,37
	04	17,62	17,97	18,33	18,70	19,07
	05	18,26	18,63	19,00	19,38	19,77
	06	18,93	19,31	19,70	20,09	20,49

**Groupe: 540**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,20	17,54	17,89	18,25	18,62
	02	17,72	18,07	18,43	18,80	19,18
	03	18,31	18,68	19,05	19,43	19,82
	04	18,88	19,26	19,65	20,04	20,44
	05	19,47	19,86	20,26	20,67	21,08
	06	20,16	20,56	20,97	21,39	21,82
	07	20,72	21,13	21,55	21,98	22,42

**Groupe: 544**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,81	18,17	18,53	18,90	19,28

**Groupe: 602**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01		14,68	14,97	15,27	15,58
	02		15,12	15,42	15,73	16,04

**Groupe: 603**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,58	14,87	15,17	15,47	15,78

Échelles de salaire

**Groupe: 607**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,52	14,81	15,11	15,41	15,72

**Groupe: 613**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,91	15,21	15,51	15,82	16,14

**Groupe: 623**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,81	15,11	15,41	15,72	16,03

**Groupe: 627**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	15,62	15,93	16,25	16,58	16,91

**Groupe: 629**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	16,12	16,44	16,77	17,11	17,45

**Groupe: 633**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	16,45	16,78	17,12	17,46	17,81

Échelles de salaire

**Groupe: 634**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	15,08	15,38	15,69	16,00	16,32

**Groupe: 639**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,44	17,79	18,15	18,51	18,88

**Groupe: 641**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,09	17,43	17,78	18,14	18,50

**Groupe: 643**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,58	17,93	18,29	18,66	19,03

**Groupe: 645**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,23	18,59	18,96	19,34	19,73

**Groupe: 647**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,03	18,39	18,76	19,14	19,52

Échelles de salaire

**Groupe: 648**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux
		2006-11-21 au 2007-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)
01	01	14,51	14,80	15,10	15,40
	02	14,87	15,17	15,47	15,78
	03	15,21	15,51	15,82	16,14

**Groupe: 651**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,96	19,34	19,73	20,12	20,52

**Groupe: 653**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	16,50	16,83	17,17	17,51	17,86

**Groupe: 657**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	15,95	16,27	16,60	16,93	17,27

**Groupe: 659**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	21,07	21,49	21,92	22,36	22,81

Échelles de salaire**Groupe: 661**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	17,93	18,29	18,66	19,03	19,41
	02	18,48	18,85	19,23	19,61	20,00
	03	18,96	19,34	19,73	20,12	20,52
	04	19,52	19,91	20,31	20,72	21,13
	05	20,13	20,53	20,94	21,36	21,79
	06	20,67	21,08	21,50	21,93	22,37
	07	21,29	21,72	22,15	22,59	23,04
02	01	15,29	15,60	15,91	16,23	16,55
	02	15,83	16,15	16,47	16,80	17,14
	03	16,38	16,71	17,04	17,38	17,73
	04	16,89	17,23	17,57	17,92	18,28
	05	17,45	17,80	18,16	18,52	18,89
	06	18,06	18,42	18,79	19,17	19,55
	07	18,26	18,63	19,00	19,38	19,77
	08	18,79	19,17	19,55	19,94	20,34
	09	19,35	19,74	20,13	20,53	20,94

**Groupe: 663**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,23	14,51	14,80	15,10	15,40
	02	14,58	14,87	15,17	15,47	15,78
	03	15,03	15,33	15,64	15,95	16,27
	04	15,49	15,80	16,12	16,44	16,77
	05	15,99	16,31	16,64	16,97	17,31
	06	16,54	16,87	17,21	17,55	17,90
	07	17,06	17,40	17,75	18,11	18,47
	08	17,57	17,92	18,28	18,65	19,02

**Groupe: 667**

Classe	Échelon	Taux	Taux	Taux	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	14,16	14,44	14,73	15,02	15,32
	02	14,61	14,90	15,20	15,50	15,81
	03	15,11	15,41	15,72	16,03	16,35
	04	15,62	15,93	16,25	16,58	16,91

Échelles de salaire

**Groupe: 679**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
02	01	20,03	20,43	20,84	21,26	21,69
03	01	18,23	18,59	18,96	19,34	19,73
04	01	16,45	16,78	17,12	17,46	17,81

---

**Groupe: 681**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	16,73	17,06	17,40	17,75	18,11

---

**Groupe: 685**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	18,43	18,80	19,18	19,56	19,95

---

**Groupe: 689**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	19,82	20,22	20,62	21,03	21,45

---

**Groupe: 695**

Classe	Échelon	Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)	Taux 2006-04-01 au 2007-03-31 (\$)	Taux 2007-04-01 au 2008-03-31 (\$)	Taux 2008-04-01 au 2009-03-31 (\$)	Taux à compter du 2009-04-01 (\$)
01	01	16,94	17,28	17,63	17,98	18,34

---

## **ANNEXE A**

### **LISTE DES CONCORDANCES DES TITRES D'EMPLOI DE LA NOMENCLATURE 2005-2010**

## **SECTION I**

**RÈGLES D'INTÉGRATION APPLICABLES À LA DATE  
D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE  
NOMENCLATURE.**

## RÈGLES D'INTÉGRATION

1. La personne salariée reclassifiée dans un nouveau titre d'emploi est réputée répondre aux exigences normales du poste qu'elle occupe ou de l'assignation qu'elle détient au moment de sa reclassification;
2. La personne salariée inscrite sur une liste de rappel ou une liste de disponibilité, le cas échéant, est réputée inscrite pour les titres d'emploi correspondant à ceux pour lesquels elle était inscrite avant à la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature.

**SECTION II**  
**TITRES D'EMPLOI**

## TITRES D'EMPLOI

<b>CATÉGORIE 1 DU PERSONNEL EN SOINS INFIRMIER ET CARDIORESPIRATOIRES</b>			
<b>NOMENCLATURES 2000-2003</b>		<b>NOMENCLATURE 2005-2010</b>	
1902	Assistant-infirmier chef bachelier	1902	Assistant-infirmier chef bachelier
	Assistante-infirmière chef bachelière		Assistante-infirmière chef bachelière <sup>1</sup>
1906	Assistant-infirmier chef bachelier		
	Assistante-infirmière chef bachelière		
1904	Infirmier bachelier assistant du supérieur immédiat	1904	Infirmier bachelier assistant du supérieur immédiat
	Infirmière bachelière assistante du supérieur immédiat		Infirmière bachelière assistante du supérieur immédiat <sup>1</sup>
1905	Infirmier bachelier assistant du supérieur immédiat		
	Infirmière bachelière assistante du supérieur immédiat		
1901	Infirmier bachelier ou infirmière bachelière	1911	Infirmier clinicien ou infirmière clinicienne
1903	Infirmier bachelier ou infirmière bachelière		
2267	Perfusionniste	2287	Perfusionniste clinique
2268	Perfusionniste		
2288	Technicien ou technicienne en circulation extra-corporelle		
2458	Infirmier ou infirmière chef d'équipe (travail organisé)	2459	Infirmier chef d'équipe ou infirmière chef d'équipe
2459	Infirmier ou infirmière chef d'équipe (travail organisé)		
2458	Infirmier ou infirmière chef de groupe		
2462	Moniteur infirmier ou monitrice infirmière	2462	Infirmier moniteur ou infirmière monitrice
2463	Moniteur ou monitrice		
2464	Moniteur infirmier ou monitrice infirmière		
2467	Assistant-infirmier chef	2468	Assistant-infirmier chef
	Assistante-infirmière chef		Assistante-infirmière chef <sup>1</sup>
2468	Assistant-infirmier chef		
	Assistante-infirmière chef		
2471	Infirmier ou infirmière	2471	Infirmier ou infirmière
2472	Infirmier ou infirmière		
2474	Infirmier ou infirmière		
2475	Candidat ou candidate à l'exercice de la profession d'infirmière	2475	Candidat à l'exercice de la profession d'infirmier
2476	Candidat ou candidate à l'exercice de la profession d'infirmière		Candidate à l'exercice de la profession d'infirmière <sup>1</sup>
2477	Candidat ou candidate admissible par équivalence	2477	Candidat ou candidate admissible par équivalence <sup>1</sup>
2478	Candidat ou candidate admissible par équivalence		
2485	Infirmier ou infirmière en stage d'actualisation	2485	Infirmier ou infirmière en stage d'actualisation
2486	Infirmier ou infirmière en stage d'actualisation		
2487	Assistant du supérieur immédiat (infirmier)	2488	Assistant du supérieur immédiat
	Assistante du supérieur immédiat (infirmière)		Assistante du supérieur immédiat <sup>1</sup>
2488	Assistant du supérieur immédiat (infirmier)		
	Assistante du supérieur immédiat (infirmière)		
3448	Infirmier(ère) auxiliaire <sup>(T.R.)</sup> ou diplômé(e) en service de la santé	3455	Infirmier ou infirmière auxiliaire
3455	Infirmier(ère) auxiliaire <sup>(T.R.)</sup> ou diplômé(e) en service de la santé		

<b>CATÉGORIE 1 DU PERSONNEL EN SOINS INFIRMIER ET CARDIORESPIRATOIRES</b>			
<b>NOMENCLATURES 2000-2003</b>		<b>NOMENCLATURE 2005-2010</b>	
3529	Infirmier auxiliaire ou diplômé en service de la santé en stage d'actualisation	3529	Infirmier ou infirmière auxiliaire en stage d'actualisation
	Infirmière auxiliaire ou diplômée en service de la santé en stage d'actualisation		
3530	Infirmier auxiliaire ou diplômé en service de la santé en stage d'actualisation		
	Infirmière auxiliaire ou diplômée en service de la santé en stage d'actualisation		
		4001	Externe en soins infirmiers
		4002	Externe en inhalothérapie

<sup>1</sup> S'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature et ce, jusqu'au 20 novembre 2006.

<b>CATÉGORIE 2 DU PERSONNEL PARATECHNIQUE, DES SERVICES AUXILIAIRES ET DE MÉTIERS</b>			
<b>NOMENCLATURES 2000-2003</b>		<b>NOMENCLATURE 2005-2010</b>	
3201	Assistant ou assistante technique aux soins de la santé	3201	Assistant ou assistante technique aux soins de la santé
3202	Assistant ou assistante technique aux soins de la santé		
3205	Assistant ou assistante technique au laboratoire ou en radiologie	3205	Assistant ou assistante technique au laboratoire ou en radiologie
3210	Assistant ou assistante technique au laboratoire ou en radiologie		
3206	Assistant ou assistante technique en chirurgie buccale	3218	Assistant ou assistante technique en médecine dentaire
3207	Assistant ou assistante technique en médecine dentaire		
3217	Assistant ou assistante technique en médecine dentaire		
3243	Aide de service	3244	Aide de service
3249	Commis à la pharmacie		
3250	Préposé ou préposée au laboratoire du lait		
3260	Commissionnaire		
3262	Mécanicien ou mécanicienne en orthèse et/ou prothèse	3262	Mécanicien ou mécanicienne en orthèse et/ou prothèse
3264	Mécanicien ou mécanicienne en orthèse et/ou prothèse		
3468	Assistant ou assistante en réadaptation	3462	Assistant ou assistante en réadaptation
3471	Moniteur ou monitrice en réadaptation (métier artisanal ou occupation thérapeutique)		
3472	Moniteur ou monitrice en réadaptation (métier artisanal ou occupation thérapeutique)		
3464	Intervenant ou intervenante en milieu résidentiel	3466	Intervenant ou intervenante en milieu résidentiel <sup>1</sup>
3466	Intervenant ou intervenante en milieu résidentiel		
3467	Préposé ou préposée au matériel et équipement thérapeutique	3467	Préposé ou préposée au matériel et équipement thérapeutique
3567	Préposé ou préposée au matériel et équipement thérapeutique		
3478	Préposé ou préposée aux bénéficiaires	3479	Préposé ou préposée aux bénéficiaires <sup>1</sup>
3479	Préposé ou préposée aux bénéficiaires		
3481	Préposé ou préposée à la stérilisation	3481	Préposé ou préposée à la stérilisation
3482	Préposé ou préposée à la stérilisation		
3508	Préposé ou préposée en résidence	3509	Préposé ou préposée en résidence <sup>1</sup>
3509	Préposé ou préposée en résidence		
3589	Auxiliaire familial et social Auxiliaire familiale et sociale	3589	Auxiliaire familial et social Auxiliaire familiale et sociale <sup>1</sup>
3590	Auxiliaire familial et social Auxiliaire familiale et sociale		
3591	Auxiliaire à domicile	3591	Auxiliaire à domicile <sup>1</sup>
3592	Auxiliaire à domicile		
3698	Moniteur ou monitrice en loisirs	3699	Moniteur ou monitrice en loisirs
3699	Moniteur ou monitrice en loisirs		
6204	Aide-cuisinier ou aide-cuisinière	6299	Aide-cuisinier ou aide-cuisinière
6304	Aide-cuisinier ou aide-cuisinière		
6306	Préposé ou préposée aux légumes		

<b>CATÉGORIE 2 DU PERSONNEL PARATECHNIQUE, DES SERVICES AUXILIAIRES ET DE MÉTIERS</b>	
<b>NOMENCLATURES 2000-2003</b>	<b>NOMENCLATURE 2005-2010</b>
6300 Cuisinier ou cuisinière 6301 Cuisinier ou cuisinière	6301 Cuisinier ou cuisinière
6320 Buandier ou buandière 6420 Buandier ou buandière	6320 Buandier ou buandière
6321 Préposé ou préposée à la buanderie 6421 Préposé ou préposée à la buanderie	6321 Préposé ou préposée à la buanderie <sup>1</sup>
6334 Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lourds) 6404 Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lourds) 6434 Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lourds)	6334 Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux lourds)
6335 Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers) 6403 Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers) 6435 Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers)	6335 Préposé ou préposée à l'entretien ménager (travaux légers)
6336 Conducteur ou conductrice de véhicules 6400 Conducteur ou conductrice de véhicules	6336 Conducteur ou conductrice de véhicules
6338 Gardien ou gardienne de sécurité 6401 Gardien ou gardienne de sécurité	6338 Gardien ou gardienne de sécurité <sup>1</sup>
6355 Conducteur ou conductrice de véhicules lourds 6455 Conducteur ou conductrice de véhicules lourds	6355 Conducteur ou conductrice de véhicules lourds
6351 Concierge 6376 Journalier et/ou préposé aux terrains Journalière et/ou préposée aux terrains 6377 Journalier ou journalière 6384 Préposé ou préposée aux terrains 6385 Concierge	6363 Journalier ou journalière
6373 Ouvrier ou ouvrière de maintenance 6402 Ouvrier ou ouvrière de maintenance	6373 Ouvrier ou ouvrière de maintenance
6388 Ouvrier ou ouvrière d'entretien général 6408 Ouvrier ou ouvrière d'entretien général	6388 Ouvrier ou ouvrière d'entretien général
3546 Instructeur(trice) relieur(euse) 3579 Instructeur(trice) de duplicateur off set 3597 Instructeur(trice) expéditeur(trice) 3683 Instructeur(trice) cuisinier(ère) 3689 Instructeur(trice) menuisier(ère)-charpentier(ère) 3691 Instructeur(trice) horticulteur(trice) (serres) 3694 Instructeur(trice) ébéniste 3697 Instructeur(trice) préposé à la ferme	PRIME d'instructeur ou d'instructrice qui s'ajoute au salaire prévu au titre d'emploi

<sup>1</sup> S'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature et ce, jusqu'au 20 novembre 2006.

**CATÉGORIE 3 DU PERSONNEL DE BUREAU, DES TECHNICIENS ET DES PROFESSIONNELS  
DE L'ADMINISTRATION**

<b>NOMENCLATURES 2000-2003</b>		<b>NOMENCLATURE 2005-2010</b>	
1103	Analyste en informatique	1123	Analyste en informatique
1113	Analyste-programmeur en informatique		
2100	Technicien ou technicienne en administration	2101	Technicien ou technicienne en administration
2101	Technicien ou technicienne en administration		
2102	Technicien ou technicienne aux contributions	2102	Technicien ou technicienne aux contributions
2105	Technicien ou technicienne aux contributions		
2103	Programmeur ou programmeuse en informatique	2103	Programmeur en informatique <sup>1</sup>
2104	Programmeur ou programmeuse en informatique		
2265	Bibliotechnicien ou bibliotechnicienne	2265	Bibliotechnicien ou bibliotechnicienne <sup>1</sup>
2266	Bibliotechnicien ou bibliotechnicienne		
2355	Technicien ou technicienne en documentation	2365	Technicien ou technicienne en documentation <sup>1</sup>
2365	Technicien ou technicienne en documentation		
2364	Technicien ou technicienne en bâtiment	2374	Technicien ou technicienne en bâtiment
2374	Technicien ou technicienne en bâtiment		
5103	Commis senior à la comptabilité	5103	Commis senior à la comptabilité <sup>1</sup>
5104	Commis senior à la comptabilité		
5105	Paie-maître	5105	Paie-maître <sup>1</sup>
5106	Paie-maître		
5100	Opérateur ou opératrice en informatique, classe 1	5108	Opérateur ou opératrice en informatique, classe 1
5108	Opérateur ou opératrice en informatique, classe 1		
5109	Commis senior	5109	Commis senior <sup>1</sup>
5110	Commis senior		
5113	Commis intermédiaire	5113	Commis intermédiaire <sup>1</sup>
5114	Commis intermédiaire		
5119	Opérateur ou opératrice de duplicateur offset	5119	Opérateur ou opératrice de duplicateur offset
5179	Opérateur ou opératrice de duplicateur offset		
5128	Commis	5129	Commis <sup>1</sup>
5129	Commis		
5138	Acheteur ou acheteuse	5140	Acheteur ou acheteuse <sup>1</sup>
5140	Acheteur ou acheteuse		
5141	Magasinier ou magasinière	5141	Magasinier ou magasinière
5142	Magasinier ou magasinière		
5144	Secrétaire de direction	5145	Secrétaire de direction <sup>1</sup>
5145	Secrétaire de direction		
5151	Dactylo	5151	Dactylo <sup>1</sup>
5152	Dactylo		
5155	Secrétaire	5155	Secrétaire <sup>1</sup>
5156	Secrétaire		
5163	Téléphoniste-réceptionniste	5164	Téléphoniste-réceptionniste <sup>1</sup>
5164	Téléphoniste-réceptionniste		
5148	Secrétaire juridique	5168	Secrétaire juridique <sup>1</sup>
5168	Secrétaire juridique		
5278	Auxiliaire en archives	5279	Auxiliaire en archives <sup>1</sup>
5279	Auxiliaire en archives		
5345	Relieur ou relieuse	5345	Relieur ou relieuse
5346	Relieur ou relieuse		

<sup>1</sup> S'applique à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente nomenclature et ce, jusqu'au 20 novembre 2006.

**CATÉGORIE 4 DES TECHNICIENS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ  
ET DES SERVICES SOCIAUX**

<b>NOMENCLATURES 2000-2003</b>		<b>NOMENCLATURE 2005-2010</b>	
1221	Diététiste	1219	Diététiste - nutritionniste
1223	Diététiste professionnel(le) – nutritionniste ou diplômé(e) universitaire en diététique		
1224	Diététiste		
1226	Conseiller ou conseillère en alimentation (sans internat)		
1108	Agent ou agente de planification et de programmation	1565	Agent ou agente de planification, de programmation et de recherche
1110	Agent ou agente de recherche et de planification socio-économique		
1111	Agent ou agente de recherche et de planification socio-économique		
1120	Agent ou agente de planification et de programmation socio-sanitaire (santé publique)		
1555	Agent ou agente de planification de programmation et de recherche		
1556	Agent ou agente de recherche		
1562	Agent ou agente de programmation		
1563	Agent ou agente de programmation (DSC)		
1705	Agent ou agente de recherche socio-sanitaire (santé publique)		
1853	Agent ou agente de planification et de programmation		
1863	Spécialiste en administration des programmes de services sociaux		
2215	Instituteur ou institutrice clinique (radiologie et laboratoire)	2214	Instituteur ou institutrice clinique (radiologie)
2231	Instituteur ou institutrice clinique	2232	Instituteur ou institutrice clinique (laboratoire)
2250	Archiviste médical ou archiviste médicale	2251	Archiviste médical ou archiviste médicale
2251	Archiviste médical ou archiviste médicale		
2271	Cyto-technologiste	2271	Cytologiste
2272	Technicien ou technicienne en hémodynamique	2278	Technologiste en hémodynamique ou Technologue en hémodynamique
2278	Technologiste en hémodynamique		
2279	Technologiste en hémodynamique		
2255	Technicien ou technicienne en réadaptation physique	2295	Thérapeute en réadaptation physique
2373	Technicien ou technicienne en électrodynamique	2381	Technicien ou technicienne en électrodynamique
2378	Technicien ou technicienne en électrodynamique		
2585	Technicien ou technicienne en assistance sociale	2586	Technicien ou technicienne en assistance sociale
2586	Technicien ou technicienne en assistance sociale		
2587	Aide social ou aide sociale	2588	Aide social ou aide sociale
2588	Aide social ou aide sociale		
2690	Technicien ou technicienne en éducation spécialisée	2686	Technicien ou technicienne en éducation spécialisée
2689	Éducateur ou éducatrice	2691	Éducateur ou éducatrice
2691	Éducateur ou éducatrice		
2692	Éducateur ou éducatrice		
2693	Éducateur ou éducatrice		
2695	Technicien ou technicienne en loisirs	2696	Technicien ou technicienne en loisirs
2696	Technicien ou technicienne en loisirs		
2698	Technicien ou technicienne en loisirs		

## **SECTION III**

### **CRÉATION DE TITRES D'EMPLOI**

## CRÉATION DE TITRES D'EMPLOI

### **CATÉGORIE 1 DU PERSONNEL INFIRMIERS ET CARDIORESPIRATOIRES**

- |      |   |
|------|---|
| 1914 | Candidat infirmier praticien spécialisé<br>Candidate infirmière praticienne spécialisée |
| 1915 | Infirmier praticien spécialisé<br>Infirmière praticienne spécialisée                    |

### **CATÉGORIE 4 DES TECHNICIENS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

- |      |   |
|------|---|
| 2224 | Technicien de laboratoire médical diplômé<br>Technicienne de laboratoire médical diplômée |
| 2290 | Chargé ou chargée clinique de sécurité transfusionnelle                                   |
| 2291 | Chargé ou chargée technique de sécurité transfusionnelle                                  |

## **SECTION IV**

### **ABOLITION DE TITRES D'EMPLOI**

## ABOLITION DE TITRES D'EMPLOI

1217	Spécialiste en positionnement
1231	Ergothérapeute (t.r.) ou diplôme universitaire en ergothérapie
1232	Physiothérapeute (t.r.) ou thérapeute de la réadaptation fonctionnelle
1246	Responsable de la mathériathèque
1549	Travailleur(euse) social(e) professionnel(le) (t.r.) ou diplôme univ.s.s.
1558	Spécialiste en basse vision
1654	Instructeur(trice) ou professeur(e)
1655	Pédagogue (e.s.)
1662	Rééducateur ou rééducatrice en psychomotricité
1704	Agent ou agente d'éducation sanitaire
2209	Technologue en médecine nucléaire
2210	Technologue en médecine nucléaire
2211	Technologue spécialisé(e) en radiologie
2216	Instituteur ou institutrice clinique (radiologie)
2221	Technologiste médical(e) (T.R.) ou technicien(ne) de laboratoire
2233	Coordonnateur ou coordonnatrice technique (laboratoire)
2243	Inhalothérapeute (T.R.)
2252	Archiviste médical(e)
2256	Technicien ou technicienne en audio-visuel
2260	Audioprothésiste
2263	Rémunération de certains mécaniciens en orthèse-prothèse ou rémunération de certaines mécaniciennes en orthèse-prothèse
2269	Technicien ou technicienne en hygiène dentaire (t.r.)
2274	Psycho-technicien ou psycho-technicienne
2289	Technicien ou technicienne en physio-chimie (E.S.)
2376	Animateur ou animatrice communautaire
3225	Technicien ou technicienne « B »
3230	Préposé ou préposée en campimétrie
3231	Préposé ou préposée en labyrinthologie (E.S.)
3248	Préposé ou préposée en orthèse et/ou prothèse (E.S.)
3261	Préposé ou préposée au transport (E.S.)
3263	Mécanicien ou mécanicienne en adaptation d'équipement
3268	Aide perfusionniste
3269	Préposé ou préposée à la halte-garderie
3436	Infirmier ou infirmière auxiliaire (T.R.)
3437	Infirmier ou infirmière auxiliaire (T.R.)
3451	Assistant ou assistante technique en salle d'opération
3460	Thérapeute senior en réadaptation
3463	Garde-bébé
3469	Moniteur ou monitrice en réadaptation (métier spécialisé)
3488	X-ray-orderly
3496	Officier ou officière de réception (E.S.)
3499	Préposé ou préposée en réadaptation ou occupation industrielle
3562	Instructeur(trice) peintre en ameublement
3565	Préposé au matériel et équipement thérapeutique
3571	Instructeur(trice) en sérigraphie
3573	Instructeur(trice) ouvrier(ère) de maintenance
3574	Instructeur(trice) cordonnier(ère)
3586	Instructeur(trice) aux ateliers industrielles
3595	Instructeur(trice) élevage des animaux
3596	Instructeur(trice) aide-cuiciner(ère)
3599	Instructeur(trice) rembourneur(euse)
3627	Instructeur(trice) couturier(ère)
3692	Instructeur(trice) briqueteur(euse) maçonneur(euse)

3693	Instructeur(trice) forgeron(ne)-soudeur(euse)
3696	Instructeur(trice) débosseleur(euse)-peintre
5112	Opérateur ou opératrice en informatique, classe 2
5118	Préposé ou préposé au magasin
5120	Opérateur ou opératrice de duplicateur offset
5122	Varitypiste (E.S.)
5126	Préposé ou préposée en informatique
5136	Préposé ou préposée à la reprographie
5162	Réceptionniste
5166	Messager ou messagère
5229	Messager ou messagère (agence de développement de Montréal-centre)
5230	Répartiteur ou répartitrice
5231	Répartiteur ou répartitrice (R.R.S.S.S. – Québec)
5343	Correcteur ou correctrice de textes (E.S.)
6225	Tailleur et/ou couturier ou tailleuse et/ou couturière
6254	Menuisier préposé à l'entretien général ou menuisière préposée à l'entretien général
6337	Chef cuisinier, chef cuisinière
6348	Portier ou portière
6350	Préposé au préposée aux véhicules
6358	Fleuriste
6372	Vitrier ou vitrière
6381	Assistant ou assistante en diététique
6391	Couvreur-ferblantier ou couvreuse-ferblantière
6399	Aide-couvreur apprenti de métier ou aide-couvreuse apprentie de métier
6405	Aide-conducteur ou aide-conductrice de véhicules lourds
6406	Esthéticien ou esthéticienne
6411	Spécimen porter (E.S.)
6412	Préposé ou préposée à la centrale de surveillance
6416	Préposé ou préposée aux terrains et à l'aménagement paysager

## **ANNEXE B**

# **RÈGLES D'INTÉGRATION ET D'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE DES TITRES D'EMPLOI, DES LIBELLÉS, DES TAUX ET DES ÉCHELLES DE SALAIRE**

**SECTION I**

**RÈGLES D'INTÉGRATION APPLICABLES**

**AU 21 NOVEMBRE 2006**

## RÈGLES D'INTÉGRATION

- 1- Les titres d'emploi et les libellés qui s'y rattachent identifiés à la section III sont maintenus jusqu'au 20 novembre 2006.
- 2- La personne salariée qui, le 20 novembre 2006, est classée dans l'un ou l'autre des titres d'emploi visés à la section III est reclassifiée le 21 novembre 2006 au titre d'emploi correspondant tel qu'indiqué à la section II.
- 3- La personne salariée ainsi reclassifiée est intégrée, malgré toute disposition de la convention collective relative au classement, dans l'échelle de salaire de son nouveau titre d'emploi au taux horaire égal ou immédiatement supérieur au taux horaire qu'elle détenait le 20 novembre 2006. Le cas échéant, les règles prévues à la présente convention collective qui lui est applicable concernant les personnes salariées hors taux ou hors échelle s'appliquent.

De plus, la personne salariée bénéficie des dispositions des conventions collectives relatives à la reconnaissance des années d'expérience sous réserve qu'elles ne lui aient déjà été reconnues.

- 4- La personne salariée reclassifiée dans un nouveau titre d'emploi est réputée répondre aux exigences normales du poste qu'elle occupe ou de l'assignation qu'elle détient au moment de sa reclassification.
- 5- La personne salariée inscrite sur une liste de rappel ou une liste de disponibilité, le cas échéant, est réputée inscrite pour les titres d'emploi correspondant à ceux pour lesquels elle était inscrite avant le 21 novembre 2006.

## **SECTION II**

# **LISTE DES CONCORDANCES ET DES NOUVEAUX TITRES D'EMPLOI DE LA NOMENCLATURE 2005-2010 APPLICABLE AU 21 NOVEMBRE 2006**

## TITRES D'EMPLOI

<b>CATÉGORIE 1 DU PERSONNEL EN SOINS INFIRMIER ET CARDIORESPIRATOIRES</b>			
<b>NOMENCLATURES 2000-2003</b>		<b>NOMENCLATURE 2005-2010</b>	
1902	Assistant-infirmier chef bachelier Assistante-infirmière chef bachelière	1912	Infirmier clinicien assistant infirmier-chef Infirmière clinicienne assistante infirmière-chef
1904	Infirmier bachelier assistant du supérieur immédiat Infirmière bachelière assistante du supérieur immédiat		Infirmier clinicien assistant du supérieur immédiat Infirmière clinicienne assistante du supérieur immédiat
2468	Assistant-infirmier chef Assistante-infirmière chef	2489	Assistant du supérieur immédiat Assistante du supérieur immédiat
2488	Assistant du supérieur immédiat Assistante du supérieur immédiat		
2475	Candidat ou candidate à l'exercice de la profession d'infirmière	2490	Candidat à l'exercice de la profession d'infirmier Candidate à l'exercice de la profession d'infirmière
2477	Candidat ou candidate admissible par équivalence		

<b>CATÉGORIE 2 DU PERSONNEL PARATECHNIQUE, DES SERVICES AUXILIAIRES ET DE MÉTIERS</b>			
<b>NOMENCLATURES 2000-2003</b>		<b>NOMENCLATURE 2005-2010</b>	
3209	Préposé ou préposée en inhalothérapie	3480	Préposé ou préposée aux bénéficiaires
3237	Préposé ou préposée en électrocardiographie		
3239	Préposé ou préposée en E.E.G.		
3479	Préposé ou préposée aux bénéficiaires		
3466	Intervenant ou intervenante en milieu résidentiel	3588	Auxiliaire aux services de santé et sociaux
3474	Préposé ou préposée aux bénéficiaires (milieu résidentiel)		
3509	Préposé ou préposée en résidence		
3577	Intervenant ou intervenante en milieu de vie		
3578	Préposé ou préposée de résidence		
3589	Auxiliaire familial et social Auxiliaire familiale et sociale		
3591	Auxiliaire à domicile		
6307	Opérateur ou opératrice de machine à laver la vaisselle	6386	Préposé ou préposée au service alimentaire
6309	Aide en alimentation		
6314	Préposé ou préposée à la cafétéria		
6315	Préposé ou préposée au restaurant		
6318	Auxiliaire en alimentation		
6319	Aide aux diètes		
6221	Préposé ou préposée à la buanderie-lingerie	6398	Préposé ou préposée à la buanderie
6321	Préposé ou préposée à la buanderie		
6332	Préposé ou préposée à la lingerie		
6333	Préposé ou préposée à la calandre		
3594	Agent ou agente d'unité de vie	6422	Surveillant ou surveillante en établissement
6410	Surveillant ou surveillante en institution		
6413	Surveillant ou surveillante (préposé ou préposée aux élèves)		
3476	Préposé ou préposée à la garde (milieu résidentiel)	6438	Gardien ou gardienne
6238	Préposé ou préposée à la sécurité		
6338	Gardien ou gardienne de sécurité		

**CATÉGORIE 3 DU PERSONNEL DE BUREAU, DES TECHNICIENS ET DES PROFESSIONNELS  
DE L'ADMINISTRATION**

<b>NOMENCLATURES 2000-2003</b>		<b>NOMENCLATURE 2005-2010</b>	
1107	Spécialiste en communication	1244	Agent ou agente d'information
1242	Agent ou agente d'information		
1243	Agent ou agente d'information (agence de développement)		
2103	Programmeur ou programmeuse en informatique	2123	Technicien ou technicienne en informatique
2113	Technicien ou technicienne en informatique		
2265	Bibliotechnicien ou bibliotechnicienne	2356	Technicien ou technicienne en documentation
2365	Technicien ou technicienne en documentation		
5103	Commis senior à la comptabilité	5301	Agent administratif, classe 1
5105	Paie-maître		Agente administrative, classe 1
5140	Acheteur ou acheteuse		
5145	Secrétaire de direction		
5150	Secrétaire de chef de département (enseignement universitaire)		
5154	Secrétaire administrative (agence de développement)		
5109	Commis senior	5302	Agent administratif, classe 2
5143	Préposé ou préposée aux comptes à recevoir		Agente administrative, classe 2
5147	Secrétaire médical ou secrétaire médicale		
5155	Secrétaire		
5168	Secrétaire juridique		
5279	Auxiliaire en archives		
5113	Commis intermédiaire	5303	Agent administratif, classe 3
5151	Dactylo		Agente administrative, classe 3
5271	Préposé ou préposée à l'admission		
5272	Préposé ou préposée à l'admission (CLSC)		
5275	Préposé ou préposée à l'admission externe		
5121	Préposé ou préposée en informatique	5304	Agent administratif, classe 4
5129	Commis		Agente administrative, classe 4
5135	Préposé ou préposée à la reprographie		
5159	Téléphoniste		
5161	Réceptionniste		
5164	Téléphoniste-réceptionniste		
5165	Messenger ou messagère		
5171	Réceptionniste (agence de développement)		
5280	Préposé ou préposée aux dossiers médicaux		
5283	Préposé ou préposée à la bibliothèque		

**CATÉGORIE 4 DES TECHNICIENS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

<b>NOMENCLATURES 2000-2003</b>		<b>NOMENCLATURE 2005-2010</b>	
1229	Thérapeute en créativité	1258	Thérapeute par l'art
1245	Thérapeute par la musique		
1259	Thérapeute par l'art		
2229	Assistant chef technologiste Assistante chef technologiste Assistant chef technicien de laboratoire médical diplômé Assistante chef technicienne de laboratoire médical diplômée (aspect technique)	2234	Assistant-chef technologiste médical Assistante-chef technologiste médicale Assistant-chef technicien de laboratoire médical diplômé Assistante-chef technicienne de laboratoire médical diplômée
2230	Assistant chef technologiste Assistante chef technologiste Assistant chef technicien de laboratoire médical diplômé Assistante chef technicienne de laboratoire médical diplômée (aspect administratif)		
2235	Assistant chef technologiste médical Assistante chef technologiste médicale Assistant chef technicien de laboratoire Assistante chef technicienne de laboratoire		

## CRÉATION DE TITRES D'EMPLOI

### **CATÉGORIE 1 DU PERSONNEL INFIRMIERS ET CARDIORESPIRATOIRES**

1913	Conseiller ou conseillère en soins infirmiers
1916	Infirmier premier assistant en chirurgie Infirmière première assistante en chirurgie
2491	Infirmier ou infirmière en dispensaire

### **CATÉGORIE 3 DU PERSONNEL DE BUREAU, DES TECHNICIENS ET DES PROFESSIONNELS DE L'ADMINISTRATION**

2124	Technicien spécialisé en informatique Technicienne spécialisée en informatique
------	---

### **CATÉGORIE 4 DES TECHNICIENS ET DES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX**

1539	Conseiller ou conseillère en génétique
1560	Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle

## **SECTION III**

**LIBELLÉS DES TITRES D'EMPLOI EN VIGUEUR  
JUSQU'AU 20 NOVEMBRE 2006**

**1902 ASSISTANT INFIRMIER-CHEF BACHELIER  
ASSISTANTE INFIRMIÈRE-CHEF BACHELIÈRE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

1) De jour

Infirmière bachelière qui assiste l'infirmière-chef dans ses fonctions et la remplace lors de ses absences régulières dans un centre d'activités. Elle collabore à l'évaluation du rendement du personnel. Elle peut prodiguer des soins.

2) De soir ou de nuit

Infirmière qui, en plus de ses fonctions habituelles d'infirmière bachelière, en l'absence de l'infirmière-chef, administre, surveille et coordonne les activités d'un centre d'activités pour toute la durée de son service. Elle collabore à l'évaluation du rendement du personnel.

3) Absences régulières de l'infirmière-chef

Aux fins d'application de la présente convention, les absences régulières de l'infirmière-chef sont les suivantes:

- a) les congés hebdomadaires;
- b) les congés fériés;
- c) les congés annuels;
- d) toute absence-maladie n'excédant pas un (1) mois continu.

**Échelle salariale: Groupe 174**

**1904 INFIRMIER BACHELIER ASSISTANT DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT  
INFIRMIÈRE BACHELIÈRE ASSISTANTE DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

1) De jour

Infirmière bachelière qui, en plus de ses fonctions habituelles d'infirmière bachelière, assiste le supérieur immédiat et le remplace lors de ses absences régulières dans un centre d'activités. Elle participe à l'initiation des nouvelles embauchées, à l'évaluation du rendement du personnel, à l'élaboration ainsi qu'à l'évaluation de la programmation du centre d'activités.

2) De soir ou de nuit

Infirmière bachelière qui, en plus de ses fonctions habituelles d'infirmière bachelière, en l'absence du supérieur immédiat, administre, surveille et coordonne les activités d'un centre d'activités pour toute la durée de son service. Elle collabore à l'évaluation du rendement du personnel.

3) Absences régulières du supérieur immédiat

Aux fins d'application de la présente convention, les absences régulières du supérieur immédiat sont les suivantes:

- a) les congés hebdomadaires;
- b) les congés fériés;
- c) les congés annuels;
- d) toute absence maladie n'excédant pas un (1) mois continu.

**Échelle salariale : Groupe 174**

**2468 ASSISTANT INFIRMIER-CHEF  
ASSISTANTE INFIRMIÈRE-CHEF**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

- 1) Assistante infirmière-chef de jour

Infirmière qui assiste l'infirmière-chef dans ses fonctions et la remplace lors de ses absences régulières dans un centre d'activités. Elle collabore à l'évaluation du rendement du personnel. Elle peut prodiguer des soins.

- 2) De soir ou de nuit

Infirmière qui, en plus de ses fonctions habituelles d'infirmière, en l'absence de l'infirmière-chef, administre, surveille et coordonne les activités d'un centre d'activités pour toute la durée de son service. Elle collabore à l'évaluation du rendement du personnel.

- 3) Absences régulières de l'infirmière-chef

Aux fins d'application de la présente convention, les absences régulières de l'infirmière-chef sont les suivantes:

- a) les congés hebdomadaires;
- b) les congés fériés;
- c) les congés annuels;
- d) toute absence maladie n'excédant pas un (1) mois continu.

**Échelle salariale: Groupe 274**

**2475 CANDIDAT À L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIER  
CANDIDATE À L'EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIÈRE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

- 1) Personne qui a réussi ses examens du CÉGEP ou d'une institution reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et attend les examens de l'O.I.I.Q.
- 2) Personne qui s'est présentée aux examens requis pour l'admission à la profession et qui attend l'émission de son permis d'exercice.
- 3) Personne qui s'est présentée aux examens requis pour l'admission à la profession et qui doit reprendre un (1) ou plusieurs examen(s).
- 4) Personne qui a complété des études de nursing en dehors du Québec, qui n'est pas obligée de suivre une période d'entraînement, et qui attend l'émission de son permis d'exercice de l'O.I.I.Q. comme en fait foi une attestation remise par celui-ci. Ces candidates doivent pratiquer sous la surveillance d'une infirmière.

**Échelle salariale: Groupe 230**

## **2477 CANDIDAT OU CANDIDATE ADMISSIBLE PAR ÉQUIVALENCE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui a complété des études de base dans un pays étranger ou en dehors du Québec et qui doit faire dans un établissement des stages obligatoires déterminés par l'O.I.I.Q., en vue de recevoir son permis d'exercice.

Le stage obligatoire s'effectue en tout temps sous la surveillance d'une (1) ou plusieurs personne(s) désignée(s) par la direction des soins infirmiers. Cependant, elle ne peut en aucun cas avoir de façon autonome la responsabilité d'un centre d'activités.

Cette personne bénéficie de toutes les dispositions de la présente convention dans la mesure où elles ne sont pas autrement modifiées par le présent paragraphe.

La durée du stage s'ajoute à la période de probation pour ne former qu'une seule période continue. La durée totale de cette période continue et les modalités du stage sont communiquées par écrit à l'infirmière et au Syndicat dès l'embauchage de l'infirmière.

En cas de congédiement durant cette période continue, l'infirmière n'a pas droit à la procédure de grief.

L'infirmière acquiert son ancienneté une fois cette période continue complétée et dans ce cas, la date d'entrée en service sert de point de départ pour le calcul de l'ancienneté.

L'article relatif à l'expérience antérieure s'applique à compter du 1er jour de la période de probation.

**Échelle salariale: Groupe 230**

**2488 ASSISTANT DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT  
ASSISTANTE DU SUPÉRIEUR IMMÉDIAT**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

1) Assistante du supérieur immédiat de jour

Infirmière qui, en plus de ses fonctions habituelles d'infirmière, assiste le supérieur immédiat et le remplace lors de ses absences régulières dans un centre d'activités. Elle participe à l'initiation des nouvelles embauchées, à l'évaluation du rendement du personnel, à l'élaboration ainsi qu'à l'évaluation de la programmation du centre d'activités.

2) De soir ou de nuit

Infirmière qui, en plus de ses fonctions habituelles d'infirmière, en l'absence de son supérieur immédiat, administre, surveille et coordonne les activités d'un centre d'activités pour toute la durée de son service. Elle collabore à l'évaluation du rendement du personnel.

3) Absences régulières du supérieur immédiat

Aux fins d'application de la présente convention, les absences régulières du supérieur immédiat sont les suivantes:

- a) les congés hebdomadaires ;
- b) les congés fériés ;
- c) les congés annuels ;
- d) toute absence maladie n'excédant pas un (1) mois continu.

**Échelle salariale: Groupe 274**

### **3209 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN INHALOTHÉRAPIE**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui, sous la surveillance des inhalothérapeutes techniciens ou techniciennes de la fonction respiratoire, administre des traitements d'inhalothérapie, distribue et s'occupe de l'entretien de tout le matériel servant à l'inhalothérapie et accomplit diverses tâches reliées à la fonction respiratoire.

Cette personne reçoit ou a reçu dans un service d'inhalothérapie, une formation théorique et pratique.

**Échelle salariale: Groupe 316**

### **3237 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN ÉLECTROCARDIOGRAPHIE**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui opère un électrocardiographe. Peut aussi accomplir, s'il y a lieu, diverses tâches en vectocardiographie ou en phonocardiographie.

**Échelle salariale: Groupe 345**

### **3239 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN E.E.G. (ÉLECTROENCÉPHALOGRAPHIE)**

**Heures par semaine: 36,25**

Personne qui sous la surveillance d'un technicien ou une technicienne en E.E.G., s'initie graduellement au fonctionnement des appareils utilisés dans un laboratoire d'électroencéphalographie et accomplit un travail diversifié à l'intérieur du service.

**Échelle salariale: Groupe 345**

### **3466 INTERVENANT OU INTERVENANTE EN MILIEU RÉSIDENTIEL**

**Heures par semaine: 36,25 - 38,75**

Personne qui, en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire, partage la responsabilité de l'organisation matérielle de la résidence en organisant et participant à son entretien ainsi qu'à la préparation et au service des repas. Elle accomplit les tâches familiales et les travaux domestiques (excluant le grand ménage annuel) inhérents au maintien du bien-être des résidents. Elle peut être appelée à faire l'épicerie ainsi que les achats mineurs.

Elle voit au confort et aux besoins généraux des résidents et les accompagne, au besoin, dans leurs déplacements. Elle participe à l'identification des besoins et à la réalisation de certaines activités prévues aux plans d'intervention; elle renseigne les membres de l'équipe sur le comportement des résidents.

**Échelle salariale: Groupe 527**

### **3474 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES (MILIEU RÉSIDENTIEL)**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui a pour fonctions la surveillance, l'occupation, l'hygiène et le bien-être des usagers. Elle voit au confort et aux besoins généraux des usagers et les aide dans leurs déplacements. S'il y a lieu, elle donne aux usagers des soins de base et peut être appelée à faire l'installation de certains appareils pour laquelle elle est formée. Sur demande, elle renseigne les responsables sur le comportement et les changements de comportement des usagers.

Elle donne aux usagers des services d'assistance physique et est appelée à donner des soins tels que curages rectaux, installation et asepsie de matériel urinaire pour laquelle elle a été formée et autres soins de même niveau, à préparer des repas et à effectuer des travaux d'entretien ménager au domicile des usagers.

**Échelle salariale: Groupe 528**

### **3476 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA GARDE (MILIEU RÉSIDENTIEL)**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui, le soir et la nuit, a pour fonction la surveillance et le bien-être des usagers. Elle assure par sa présence leur sécurité physique et psychologique. Elle renseigne les responsables sur le comportement des usagers.

**Échelle salariale: Groupe 310**

### **3479 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX BÉNÉFICIAIRES**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui a pour fonction la surveillance, l'occupation, l'hygiène et le bien être des usagers.

Elle voit au confort et aux besoins généraux des usagers et les aide dans leurs déplacements.

S'il y a lieu, elle donne aux usagers des soins de base et peut être appelée à faire l'installation de certains appareils pour laquelle elle est formée.

Elle renseigne les responsables et les autres membres de l'équipe soignante sur le comportement et les changements de comportement des usagers.

**Échelle salariale: Groupe 528**

### **3509 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN RÉSIDENCE**

**Heures par semaine: 35 - 36,25**

Personne qui effectue des travaux d'entretien, de lingerie, prépare et fait le service des repas dans une résidence. Elle conseille les usagers dans l'accomplissement de leurs gestes quotidiens, tels que choix vestimentaire, travaux domestiques. Elle assume la surveillance, l'hygiène, l'occupation et le bien-être des usagers. Elle voit au confort et aux besoins généraux des usagers et les aide dans leurs déplacements. Sur demande elle renseigne les responsables sur les comportements et les changements de comportements des usagers. Elle peut participer à l'identification des besoins du usager sur tous les aspects de sa vie.

**Échelle salariale: Groupe 527**

### **3577 INTERVENANT OU INTERVENANTE EN MILEU DE VIE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui assure le bien-être personnel des résidents d'un point de service et organise les différents aspects domiciliaires du milieu de vie.

Elle doit assurer l'entretien quotidien de la maison ainsi que la préparation du repas tout en s'assurant du maintien du niveau d'autonomie atteint ou en voie de l'être chez chacun des usagers du groupe.

Cette personne doit collaborer avec les représentants du usager et les intervenants, en particulier l'intervenant clinique, afin que l'intégration sociale du usager se fasse de la façon la plus harmonieuse possible.

Elle observe le comportement du usager, participe à l'évaluation de ses besoins et rédige les documents appropriés.

**Échelle salariale : Groupe 654**

### **3578 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE DE RÉSIDENCE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui, en collaboration avec les techniciens ou techniciennes en éducation spécialisée ou les éducateurs ou éducatrices, partage la responsabilité de l'organisation de la résidence. Elle participe à l'entretien quotidien de la maison ainsi qu'à la préparation et au service des repas. Elle peut faire l'épicerie ainsi que des achats mineurs. Elle accomplit des tâches familiales et, au besoin, des travaux domestiques (excluant le grand ménage annuel). Elle assure, avec l'équipe, le maintien du bien-être des usagers. Elle voit, en collaboration avec les techniciens ou techniciennes en éducation spécialisée ou les éducateurs ou éducatrices, au confort et aux besoins généraux des résidents, les prépare et les aide dans leurs déplacements. Elle participe à l'identification des besoins des résidents sur tous les aspects de leur vie, et ce, avec les techniciens ou techniciennes en éducation spécialisée ou les éducateurs ou éducatrices qui élaborent les programmes et participera à leur application. Elle renseigne les membres de son équipe sur le comportement et les changements de comportement des résidents.

**Échelle salariale: Groupe 654**

### **3589 AUXILIAIRE FAMILIAL ET SOCIAL AUXILIAIRE FAMILIALE ET SOCIALE**

**Heures par semaine: 35 - 38,75**

Personne qui à domicile, et en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire s'il y a lieu, supplée à l'absence et/ou à l'incapacité temporaire du ou des responsables du foyer.

Elle participe à l'entretien quotidien de la maison ainsi qu'à la préparation et au service des repas.

Elle accomplit au besoin, des tâches familiales et des travaux domestiques légers et peut occasionnellement contribuer au maintien du bien être des usagers.

Elle peut participer à l'identification des besoins en ce qui regarde l'organisation matérielle et financière du foyer, l'éducation des enfants le cas échéant, l'alimentation, l'hygiène et conseiller le ou les responsables du foyer sur ces matières. Elle fait les références, le cas échéant, aux programmes existants dans l'établissement.

Occasionnellement et pour des périodes de courte durée, elle peut accompagner les usagers à l'extérieur du foyer pour les raisons ci haut mentionnées.

**Échelle salariale: Groupe 528**

### **3591 AUXILIAIRE À DOMICILE**

**Heures par semaine: 35 - 38,75**

Personne qui, à domicile, supplée à l'absence du ou des responsables du domicile ou le ou les assistent dans l'entretien de la maison, le ravitaillement, la préparation et le service des repas. Selon le besoin, elle voit au maintien du bien être du ou des usagers. Occasionnellement, elle accompagne le ou les usagers à l'extérieur du domicile.

Elle peut conseiller le ou les responsables du domicile en ce qui regarde son organisation matérielle et financière, l'éducation des enfants s'il y a lieu, l'alimentation et l'hygiène.

**Échelle salariale: Groupe 528**

### **3594 AGENT OU AGENTE D'UNITÉ DE VIE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne sensibilisée aux besoins des jeunes et aux valeurs du milieu rééducatif et qui, en accompagnement, en supervision ou en collaboration d'un éducateur ou d'un psycho-éducateur, assume, à l'intérieur d'une unité de vie, certaines tâches reliées au vécu de groupe ainsi qu'au maintien de la discipline.

**Échelle salariale: Groupe 369**

### **6221 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA BUANDERIE-LINGERIE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui fait l'ouvrage général de buanderie et/ou lingerie.

**Échelle salariale: Groupe 310**

### **6238 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA SÉCURITÉ**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui, selon les politiques en vigueur, assure la protection de l'ensemble des propriétés et biens de l'établissement. De plus, elle assure la protection et la surveillance des usagers et voit à leur confort et leurs besoins. Sur demande, elle renseigne les responsables sur le comportement.

**Échelle salariale: Groupe 604**

**6307 OPÉRATEUR OU OPÉRATRICE DE MACHINE À LAVER LA VAISSELLE**

Heures par semaine: 38,75

Personne préposée au fonctionnement de machine à laver la vaisselle de type industriel; voit au lavage, à l'entretien simple de la machine et des lieux immédiats suite à l'utilisation de la machine.

Échelle salariale: Groupe 604

**6309 AIDE EN ALIMENTATION**

Heures par semaine: 38,75

Personne qui fait l'ouvrage général au service alimentaire.

Échelle salariale: Groupe 378

**6314 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA CAFÉTÉRIA**

Heures par semaine: 38,75

Personne qui fait l'ouvrage général à la cafétéria.

Échelle salariale: Groupe 624

**6315 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AU RESTAURANT**

Heures par semaine: 38,75

Personne qui s'occupe du fonctionnement, de l'entretien des accessoires et de l'équipement du restaurant de l'établissement.

Échelle salariale: Groupe 624

**6318 AUXILIAIRE EN ALIMENTATION**

Heures par semaine: 36,25

Personne qui distribue aux usagers les menus spéciaux préalablement établis par le ou la diététiste ou le conseiller ou la conseillère en alimentation, inscrit leur choix, fait la compilation des aliments, vérifie la préparation des plateaux en fonction de ces menus.

Échelle salariale: Groupe 624

**6319 AIDE AUX DIÈTES**

Heures par semaine: 38,75

Personne qui, sous surveillance, aide à préparer les aliments et les plateaux dans la cuisine des diètes.

Échelle salariale: Groupe 378

**6321 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA BUANDERIE**

Heures par semaine: 36,25 - 38,75

Personne qui fait l'ouvrage général dans le service de la buanderie.

Échelle salariale: Groupe 310

**6332 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA LINGERIE**

Heures par semaine: 38,75

Personne qui fait l'ouvrage général dans le service de la lingerie.

Échelle salariale: Groupe 378

**6333 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA CALANDRE**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui alimente la calandre, guide et tend le linge sur les rouleaux, ou reçoit le linge pressé et le plie.

Elle peut faire les différents ajustements des contrôles que nécessite le bon fonctionnement de la calandre.

**Échelle salariale: Groupe 378**

**6338 GARDIEN OU GARDIENNE DE SÉCURITÉ**

**Heures par semaine: 35 - 38,75**

Personne qui assure selon les politiques en vigueur la protection de l'ensemble des propriétés et biens de l'établissement et veille au maintien de l'ordre; produit les annotations requises; peut prêter assistance à l'arrivée des blessés, à la garde des usagers. Perçoit s'il y a lieu, les argents dus par les usagers des terrains de stationnement.

**Échelle salariale: Groupe 614**

**6410 SURVEILLANT OU SURVEILLANTE EN INSTITUTION**

**Heures par semaine: 38,75**

Personne qui, en milieu de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, voit à assurer l'ordre, la discipline et la sécurité notamment, en effectuant des rondes à l'établissement. Elle peut être appelée à accompagner les jeunes lors de déplacement. Elle communique, verbalement ou par écrit, aux responsables et aux autres membres de l'équipe, les informations sur le comportement et les changements de comportement des jeunes. Elle peut également être appelée à intervenir en situation de crise.

**Échelle salariale: Groupe 670**

**6413 SURVEILLANT (PRÉPOSÉ AUX ÉLÈVES)  
SURVEILLANTE (PRÉPOSÉE AUX ÉLÈVES)**

**Heures par semaine: 37,50**

Personne responsable de l'application de la politique du centre jeunesse relative à l'ordre, la discipline et le respect des règlements chez les élèves tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Elle contrôle et achemine les rapports de conduite, de retards et d'absences. Elle collabore au déroulement d'activités étudiantes en plus de voir à la sécurité et au bien-être des élèves. Pendant les congés des élèves, elle exécute différents travaux ayant pour but de rendre attrayant les locaux utilisés par les élèves.

**Échelle salariale: Groupe 528**

### **1107 SPÉCIALISTE EN COMMUNICATION**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conceptualise, réalise et diffuse de l'information auprès de la population et du personnel par le langage des médias de communication appropriée.

Doit détenir un diplôme universitaire terminal de premier cycle dans un champ de spécialisation appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 110**

### **1242 AGENT OU AGENTE D'INFORMATION**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, à partir d'une bonne connaissance des besoins et attentes du milieu, contribue à la définition des objectifs et des programmes d'information et de communication, actualise des moyens et réalise des activités aptes à favoriser la circulation de l'information et à susciter les communications au sein de l'organisme; participe à l'évaluation et à l'élaboration des programmes généraux d'information interne et externe.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 110**

### **1243 AGENT OU AGENTE D'INFORMATION – AGENCE DE DÉVELOPPEMENT**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, à partir d'une bonne connaissance des besoins et attentes du milieu, contribue à la définition des objectifs et des programmes d'information et de communication, actualise des moyens et réalise des activités aptes à favoriser la circulation de l'information et à susciter les communications au sein de l'organisme; participe à l'évaluation et à l'élaboration des programmes généraux d'information interne et externe.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 110**

### **2103 PROGRAMMEUR OU PROGRAMMEUSE EN INFORMATIQUE**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui élabore des programmes destinés au traitement des données par ordinateur à partir de systèmes dont le cadre général est établi par l'analyste en informatique. Elle établit et prépare les diagrammes généraux et détaillés des programmes; codifie de façon logique les instructions programmées; prépare les informations pour les essais; procède à des tests sur les programmes et les met au point; prépare la documentation de programmes tels que les cahiers de procédures, les manuels d'opérations et autres formes de documentation requise. Elle évalue, rectifie et épure les programmes existants pour tenir compte des changements dans les exigences des systèmes ou dans la structure de l'équipement. Elle peut au besoin conseiller les usagers dans l'utilisation des logiciels et des équipements informatiques ou bureautiques.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en informatique d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 202**

### **2113 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN INFORMATIQUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui effectue différents travaux de reproduction, sauvegarde et lecture de données. Elle enregistre toute donnée; prépare, fabrique et effectue le raccordement de câbles de communications entre les ordinateurs centraux et les divers équipements périphériques. Elle élabore les plans de câblage destinés à relier les divers départements et services au centre de traitement.

Elle effectue la planification, la programmation et/ou l'adaptation de nouveaux systèmes informatiques, centralisés ou de type bureautique. Elle fournit un support aux utilisateurs dans l'exploitation de ces systèmes.

Elle intervient lors d'interruption de service, vérifie les composants, équipements et logiciels afin de maintenir le niveau de fonctionnalité requis.

Elle planifie et installe les divers équipements et logiciels.

Elle doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en "informatique" d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente.

**Échelle salariale: Groupe 239**

## **2265 BIBLIOTECHNICIEN OU BIBLIOTECHNICIENNE**

**Heures par semaine: 32.50 - 35**

Personne qui catalogue et identifie la documentation selon le système établi, l'inscrit dans les différents fichiers, assure le service de prêt aux usagers et entre les bibliothèques, assure le retour de la documentation prêtée, effectue les recherches bibliographiques, conseille les usagers, évalue les documents conservés, assure leur entretien et leur réparation.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en bibliotechnique d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Cet emploi comprend aussi les personnes qui, suite à une expérience pertinente, détiennent un certificat d'études collégiales en bibliotechnique.

**Échelle salariale: Groupe 247**

## **2365 TECHNICIEN OU TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION**

**Heures par semaine: 32.50 - 35**

Personne qui réalise des travaux techniques ayant trait à l'organisation et au fonctionnement de systèmes ou de centres de documentation: bibliothèques, audio-vidéothèques, archives. Dans son travail, la personne peut fournir une assistance technique au personnel affecté dans le service de même qu'aux usagers.

Doit détenir un diplôme de fin d'études collégiales avec spécialisation en techniques de la documentation d'une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

**Échelle salariale: Groupe 247**

## **5103 COMMIS SENIOR À LA COMPTABILITÉ**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui dirige plusieurs ou toutes les tâches de la comptabilité et participe à leur exécution. Elle examine, pour en vérifier l'exactitude, les pièces comptables concernant les paiements, les encaissements et autres opérations financières et effectue les calculs nécessaires. Elle enregistre les transactions financières de l'établissement dans les livres comptables à partir de bordereaux de vente, de talons de chèques ou autres pièces comptables. Elle compile les données des différents comptes. Elle établit et analyse les états financiers de l'établissement et tous les rapports comptables et statistiques requis par l'établissement. Elle peut aussi être responsable de la paie.

Elle doit connaître les différentes techniques de la comptabilité, suite à une expérience prouvée dans ce domaine et/ou à des études post secondaires en comptabilité.

**Échelle salariale: Groupe 541**

### **5105 PAIE MAÎTRE**

**Heures par semaine: 32,50 – 35**

Personne dont la fonction principale est d'être responsable de la préparation et de la distribution des chèques de salaire et/ou de la préparation des dépôts bancaires, de la compilation des données et de la préparation des rapports requis.

**Échelle salariale: Groupe 541**

### **5109 COMMIS SENIOR**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui, à partir d'une connaissance approfondie du processus de fonctionnement d'un service ou programmes d'activités de l'établissement et selon des méthodes qu'elle doit établir ou modifier selon les besoins, exerce de façon autonome des fonctions complexes à caractère administratif exigeant des connaissances supérieures à celles normalement requises pour les commis intermédiaires.

**Échelle salariale: Groupe 529**

### **5113 COMMIS INTERMÉDIAIRE**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui, dans un service administratif ou de soins, accomplit des fonctions de nature comptable ou autres à caractère modérément compliqué telles que: la cueillette, la vérification, la sélection, l'interprétation, la préparation, la transmission et l'actualisation des différentes demandes, des données médicales ou administratives. Elle est responsable des travaux de bureau demandant une bonne connaissance de la routine générale de bureau.

**Échelle salariale: Groupe 528**

### **5121 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE EN INFORMATIQUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui enregistre sur des supports d'information (cartes, bandes, disques, etc.) au moyen de clavier divers renseignements à être traités par ordinateur. Elle effectue la correction des erreurs ou signale les données erronées qui ne peuvent être corrigées immédiatement. Elle tient à jour les registres des travaux terminés.

**Échelle salariale: Groupe 510**

### **5129 COMMIS**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui accomplit des travaux de bureau de nature simple. Reçoit et classe des rapports, des copies, des formules et autres pièces. Dépouille le courrier.

**Échelle salariale: Groupe 378**

### **5135 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA REPROGRAPHIE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui dans un service centralisé d'imprimerie opère une machine à reproduction à sec ou à stencil. Opère d'autres machines d'usage courant pour l'assemblage et la préparation de documents.

**Échelle salariale: Groupe 378**

### **5140 ACHETEUR OU ACHETEUSE**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui a la responsabilité d'assurer les achats ou une partie des achats requis par l'établissement. À cet effet, elle reçoit et vérifie les réquisitions d'achats et recherche les sources d'approvisionnement possibles. Elle prépare les appels d'offre. Analyse les soumissions et détermine les plus avantageuses. Elle commande les fournitures et vérifie les bons de livraison. Elle rencontre les vendeurs et tient à jour les listes de prix et les catalogues.

**Échelle salariale: Groupe 541**

### **5143 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX COMPTES À RECEVOIR**

**Heures par semaine: 35**

Personne affectée aux comptes à recevoir en ce qui a trait à l'encaissement des recettes, à la perception et à la comptabilité des comptes à recevoir.

**Échelle salariale: Groupe 529**

### **5145 SECRÉTAIRE DE DIRECTION**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui assiste un directeur ou une directrice de l'établissement (cadre supérieur(e)) dans ses fonctions administratives. Elle note en sténographie ou par toute autre technique assimilable et transcrit ses notes à la machine à écrire. Elle rédige la correspondance de routine. Elle dactylographie à partir d'enregistrements sur rubans magnétiques, de brouillons ou de textes déjà dactylographiés. Elle peut s'occuper de l'organisation matérielle des réunions de son patron, convoquer les participants et préparer les dossiers nécessaires; elle peut assister aux réunions et dresser le procès verbal. Elle fournit elle même réponse à certaines questions de sa compétence et prépare la synthèse des problèmes cléricaux complexes.

**Échelle salariale: Groupe 536**

### **5147 SECRÉTAIRE MÉDICAL SECRÉTAIRE MÉDICALE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui note en sténographie ou par toute autre technique assimilable et transcrit ses notes à la machine à écrire. Elle dactylographie à partir d'enregistrements sur rubans magnétiques, de brouillons ou de textes, des résumés de dossiers, rapports scientifiques, protocoles opératoires et autres travaux.

Elle peut dépouiller le courrier, rédiger la correspondance de routine, tenir à jour le classement des dossiers et assister un ou des cadres, des professionnels ou une équipe de travail dans leurs fonctions administratives. Elle doit détenir un diplôme de secrétariat médical (cours d'organisation administrative et de terminologie médicale) émis par une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 527**

### **5150 SECRÉTAIRE DE CHEF DE DÉPARTEMENT (ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE)**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui assiste un chef de département qui dispense de l'enseignement universitaire dans ses fonctions administratives, professionnelles et scientifiques.

Elle note en sténographie ou en sténotypie ou par toute autre technique assimilable et, transcrit ses notes à l'aide d'un ordinateur ou d'un logiciel de traitement de texte.

Elle dactylographie à partir d'enregistrement sur rubans magnétiques, de documents manuscrits ou de textes, des résumés de dossier, des rapports scientifiques et de recherche, des protocoles opératoires, des publications, des rapports concernant son secteur d'activité ou d'autres travaux.

Elle dépouille le courrier et rédige la correspondance de routine ainsi qu'elle tient à jour le classement des dossiers de son secteur d'activités.

Elle fournit elle-même réponse à certaines questions relevant de sa compétence et prépare la synthèse de problèmes organisationnelles et administratifs complexes.

Elle exerce de façon autonome des fonctions de bureautiques complexes requérant l'utilisation de plusieurs types de logiciels.

Elle est appelée à agir en qualité d'agent de liaison entre divers organismes médicaux et d'enseignement médical et le département.

Elle voit à la cueillette et à l'analyse de données statistiques ainsi qu'à la compilation et à la vérification de données scientifiques.

Elle peut collaborer à la recherche à l'obtention de fonds.

Elle peut s'occuper de l'organisation matérielle et informationnelle de réunions à caractères scientifiques et/ou administratifs, convoquer les participants et à tenir le budget de ces réunions.

Elle doit détenir un diplôme de secrétariat (cours d'organisation administrative et de terminologie médicale) émis par une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente. Elle possède également des connaissances relatives à l'enseignement universitaires et l'organisation d'activités d'enseignement.

**Échelle salariale : Groupe 536**

### **5151 DACTYLO**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui transcrit à la machine à écrire des lettres, rapports, tableaux et autres documents, fait du classement, répond au téléphone et effectue un travail diversifié de bureau.

**Échelle salariale: Groupe 345**

**5154 SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE  
(AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL-CENTRE  
ET AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES LAURENTIDES)**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui assiste le cadre responsable de la coordination des instances de consultation régionale des établissements et organismes du réseau de la santé et des services sociaux d'un secteur ou d'un regroupement de services (service s'entend ici au sens budgétaire). Elle assume la coordination et le suivi de l'ensemble des travaux de secrétariat liés aux instances de consultation régionale du secteur ou du regroupement de services. Elle est responsable de l'uniformisation des méthodes et outils de travail cléricaux à utiliser. Elle note en sténographie, en sténotypie ou par toute autre technique assimilable, et transcrit ses notes à la machine écrire. Elle rédige la correspondance de routine. Elle dactylographie à partir d'enregistrements sur rubans magnétiques, de brouillons ou de textes déjà dactylographiés. Elle fournit elle-même réponse à certaines questions de sa compétence et prépare la synthèse des problèmes cléricaux complexes.

**Échelle salariale: Groupe 536**

**5155 SECRÉTAIRE**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui note en sténographie ou par toute autre technique assimilable et transcrit ses notes à la machine à écrire. Elle dactylographie à partir d'enregistrements sur rubans magnétiques, de brouillons ou de textes.

Elle peut dépouiller le courrier, rédiger la correspondance de routine, tenir à jour le classement des dossiers et assister un ou des cadres, des professionnels ou une équipe de travail dans leurs fonctions administratives.

Elle doit posséder une bonne connaissance des méthodes et de la routine de bureau utilisées dans l'exercice de ses attributions.

**Échelle salariale: Groupe 527**

**5159 TÉLÉPHONISTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui utilise un standard ou poste central pour brancher les postes intérieurs entre eux ou sur le réseau urbain; elle accepte les messages, enregistre les appels interurbains et les frais, s'il y a lieu.

**Échelle salariale: Groupe 505**

**5161 RÉCEPTIONNISTE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui accueille les usagers et les visiteurs et leur donne des renseignements d'ordre général; elle reçoit et transmet les messages et les appels téléphoniques. Elle peut exécuter un travail de bureau concernant son occupation.

**Échelle salariale: Groupe 505**

**5164 TÉLÉPHONISTE-RÉCEPTIONNISTE**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui reçoit et transmet les appels téléphoniques et d'intercommunication et enregistre les frais, s'il y a lieu. Elle accueille les usagers et les visiteurs et leur donne des renseignements d'ordre général.

**Échelle salariale: Groupe 505**

**5165 MESSAGER OU MESSAGÈRE**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne préposée à la distribution des lettres, messages, fleurs, dossiers et colis.

**Échelle salariale: Groupe 378**

### **5168 SECRÉTAIRE JURIDIQUE**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui note en sténographie ou par toute autre technique assimilable et transcrit ses notes à la machine à écrire. Elle dactylographie à partir d'enregistrements sur rubans magnétiques, de brouillons ou de textes. Elle constitue les dossiers, assure la préparation de pièces de procédures judiciaires, fait les démarches préliminaires auprès des différentes instances dans le cadre des procédures requises, vérifie les rôles d'audition et donne les suites appropriées.

Elle peut dépouiller le courrier, rédiger la correspondance de routine, tenir à jour le classement et assister un ou des cadres, des professionnels ou une équipe de travail dans leurs fonctions administratives. Elle répond aux demandes d'information relevant de sa compétence.

Elle doit détenir un diplôme de secrétariat juridique émis par une école reconnue par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport ou posséder une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 529**

### **5171 RÉCEPTIONNISTE (AGENCE DE DÉVELOPPEMENT)**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui accueille les visiteurs et leur donne des renseignements d'ordre général. Reçoit et transmet les messages et les appels téléphoniques. Elle transcrit au dactylo des lettres, rapports, tableaux et autres documents. Fait du classement et effectue un travail diversifié de bureau.

**Échelle salariale: Groupe 505**

### **5271 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'ADMISSION**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui reçoit les usagers, fait et complète le dossier d'admission, assigne un lit à l'usager et s'occupe également de perception.

**Échelle salariale: Groupe 345**

### **5272 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'ADMISSION (CLSC)**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui reçoit les usagers, fait et complète le dossier, fixe les rendez-vous et accomplit le travail de bureau concernant son occupation.

**Échelle salariale: Groupe 345**

### **5275 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À L'ADMISSION EXTERNE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui reçoit les usagers externes, fait et complète le dossier d'admission externe, fixe les rendez vous et accomplit le travail de bureau concernant son occupation.

**Échelle salariale: Groupe 345**

### **5279 AUXILIAIRE EN ARCHIVES**

**Heures par semaine: 32,50 - 35**

Personne qui s'occupe de la mise en code des éléments du dossier et/ou de l'analyse du dossier quant à son aspect quantitatif tel que présence ou absence de ses principaux éléments, soit, entre autres, les diagnostics principal et secondaire, le traitement médical ou chirurgical et les analyses cliniques.

Elle peut également s'occuper des statistiques et/ou de la recherche.

Personne diplômée du cours d'auxiliaire en archives dispensé conjointement par l'Association des Hôpitaux du Canada et l'Association des archivistes médicales du Canada ou d'un cours de valeur équivalente ou qui possède une compétence équivalente.

**Échelle salariale: Groupe 527**

### **5280 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE AUX DOSSIERS MÉDICAUX**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, aux archives médicales ou à la filmathèque, exécute des travaux de bureau tels que la classification, l'acheminement, la recherche, la vérification et la compilation des films radiologiques ou des dossiers médicaux ou de ses éléments, aux fins médicales ou de recherche.

**Échelle salariale: Groupe 505**

**5283 PRÉPOSÉ OU PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui procède aux formalités de prêt des livres, revues ou d'autres documents et à leur rappel, en dresse l'inventaire et les listes, vérifie les fiches, listes, bons de commande, réquisitions de volumes ou autre documents; entretient et range les documents de la bibliothèque.

**Échelle salariale: Groupe 378**

## **1229 THÉRAPEUTE EN CRÉATIVITÉ**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, suite à l'évaluation des besoins des usagers, conçoit, définit et met en application des programmes de réadaptation par différentes modalités thérapeutiques tel que du matériel d'art, dans le but de renforcer les habilités déjà acquises et d'encourager des aptitudes sociales et interpersonnelles par des activités artistiques appropriées. Elle utilise les processus psychiques et les conflits inconscients pour promouvoir le développement de la personnalité et une meilleure adaptation aux exigences sociales et éducationnelles. Elle rédige des rapports, évalue les progrès des usagers et les enregistre au dossier.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en thérapie par l'art.

**Échelle salariale : Groupe 120**

## **1245 THÉRAPEUTE PAR LA MUSIQUE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui conçoit, définit et met en application des programmes de réadaptation individuel ou de groupe par l'animation de différentes activités musicales visant à inciter les usagers à extérioriser leurs sentiments et leurs émotions, à renforcer les habilités déjà acquises et à encourager des aptitudes sociales et interpersonnelles.

Elle peut initier les usagers au chant ou à l'art de jouer un instrument de musique. Elle rédige des rapports, évalue les progrès des usagers et les enregistre au dossier.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en thérapie par la musique.

**Échelle salariale: Groupe 120**

## **1259 THÉRAPEUTE PAR L'ART**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui évalue, conçoit, définit et met en application des programmes de traitement par différentes modalités thérapeutiques basées sur des fondements théoriques et pratiques de sa discipline dans le but de répondre aux besoins individuels et collectifs du ou des usagers. Elle rédige des rapports, évalue le progrès des usagers et les enregistre au dossier.

Doit détenir un premier diplôme universitaire terminal en thérapie par l'art ou dans une discipline appropriée.

**Échelle salariale: Groupe 110**

**2229 ASSISTANT CHEF TECHNOLOGISTE  
ASSISTANTE CHEF TECHNOLOGISTE  
ASSISTANT CHEF TECHNICIEN DE LABORATOIRE MÉDICAL DIPLÔMÉ  
ASSISTANTE CHEF TECHNICIENNE DE LABORATOIRE MÉDICAL DIPLÔMÉE  
(ASPECT TECHNIQUE)**

**Heures par semaine: 35**

Technologiste médical ou médicale ou technicien ou technicienne de laboratoire médical diplômé qui, à l'intérieur du laboratoire clinique ou de biologie médicale, en collaboration étroite avec le chef technologiste ou la chef technologiste ou, sous l'autorité du directeur ou de la directrice des laboratoires ou du ou de la chef du centre d'activités de technologie médicale, est responsable de l'ensemble des procédés et méthodes d'analyses utilisés dans une (1) ou plusieurs section(s) de laboratoire.

Peut aussi s'occuper des tâches administratives relatives à ces procédés et méthodes et, le cas échéant, remplacer le chef technologiste ou la chef technologiste lors de ses absences régulières.

Doit participer de façon intensive et régulière à la mise en marche de nouvelles techniques à caractère spécialisé ou débordant les cadres des analyses requises de façon habituelle ou routinière dans les laboratoires de biologie médicale.

Doit voir, lorsque requis, à l'initiation et à l'entraînement systématique ainsi qu'au contrôle de la qualité du travail effectué par toute autre catégorie de personnel qui lui est assignée (y compris les médecins résidents ou médecins résidentes, s'il y a lieu).

De plus, doit pouvoir effectuer toutes les analyses et travaux à caractère technique de type habituel requis par les besoins du centre d'activités. Doit posséder au minimum trois (3) années d'expérience pertinente dans la ou les discipline(s) dans la ou lesquelles s'accomplit son travail.

La technologiste médicale ou le technologiste médical est membre en règle de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec et la technicienne de laboratoire médicale diplômée ou le technicien de laboratoire médical diplômé ne l'est pas. Pour utiliser le titre de technologiste, la personne doit être membre de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec. Annuellement, il appartient à la personne concernée de fournir à l'Employeur la preuve de son appartenance audit Ordre.

**Échelle salariale: Groupe 204**

**2230 ASSISTANT CHEF TECHNOLOGISTE  
ASSISTANTE CHEF TECHNOLOGISTE  
ASSISTANT CHEF TECHNICIEN DE LABORATOIRE MÉDICAL DIPLÔMÉ  
ASSISTANTE CHEF TECHNICIENNE DE LABORATOIRE MÉDICAL DIPLÔMÉE  
(ASPECT ADMINISTRATIF)**

**Heures par semaine: 35**

Technologiste médical ou médicale ou technicien ou technicienne de laboratoire médical diplômé qui partage les responsabilités du chef technologiste ou de la chef technologiste et le ou la remplace durant les périodes suivantes:

congés hebdomadaires;  
congés fériés;  
congés annuels;  
toute absence maladie n'excédant pas un (1) mois continu.

Il ou elle participe à l'administration courante du centre d'activités.

La technologiste médicale ou le technologiste médical est membre en règle de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec et la technicienne de laboratoire médicale diplômée ou le technicien de laboratoire médical diplômé ne l'est pas. Pour utiliser le titre de technologiste, la personne doit être membre de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec. Annuellement, il appartient à la personne concernée de fournir à l'Employeur la preuve de son appartenance audit Ordre.

**Échelle salariale: Groupe 204**

**2235 ASSISTANT CHEF TECHNOLOGISTE MÉDICAL  
ASSISTANTE CHEF TECHNOLOGISTE MÉDICALE  
ASSISTANT CHEF TECHNICIEN DE LABORATOIRE  
ASSISTANTE CHEF TECHNICIENNE DE LABORATOIRE**

**Heures par semaine: 35**

Personne qui, dans une ou plusieurs disciplines d'un laboratoire médical, partage avec le ou la chef technologiste médical(e) ou le chef technicien ou la chef technicienne de laboratoire la responsabilité de l'ensemble des techniques utilisées. Elle participe à la mise au point de nouvelles techniques à caractère spécialisé, débordant les cadres des analyses requises de façon habituelle ou routinière dans les laboratoires médicaux.

De plus, elle assiste le ou la chef technologiste médical(e) ou le chef technicien ou la chef technicienne de laboratoire dans l'exercice de ses fonctions et le ou la remplace durant ses absences régulières.

- Pour utiliser le titre de technologiste, la personne doit être membre de l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec. À la demande de l'employeur, la personne concernée fournit la preuve de son appartenance audit Ordre.

**Échelle salariale: Groupe 204**

## **SECTION IV**

**TAUX ET ÉCHELLES DE SALAIRE  
EN VIGUEUR JUSQU'AU 20 NOVEMBRE 2006**

Échelles de salaire

**Groupe: 110**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	18,58	18,95
	02	19,20	19,58
	03	19,86	20,26
	04	20,55	20,97
	05	21,27	21,70
	06	22,01	22,45
	07	22,77	23,22
	08	23,98	24,46
	09	24,84	25,33
	10	25,74	26,25
	11	26,66	27,19
	12	27,63	28,18
	13	28,65	29,22
	14	29,70	30,29
	15	30,79	31,41
	16	31,55	32,18
	17	32,33	32,97
	18	34,21	34,89

---

**Groupe: 120**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	18,89	19,26
	02	19,52	19,91
	03	20,19	20,60
	04	20,89	21,31
	05	21,62	22,05
	06	22,37	22,82
	07	23,15	23,61
	08	24,37	24,86
	09	25,25	25,75
	10	26,16	26,68
	11	27,10	27,64
	12	28,09	28,65
	13	29,12	29,70
	14	30,19	30,79
	15	31,30	31,93
	16	32,07	32,71
	17	32,86	33,52
	18	34,77	35,47

---

Échelles de salaire

**Groupe: 174**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	20,13	20,54
	02	20,75	21,17
	03	21,42	21,85
	04	22,11	22,55
	05	22,82	23,28
	06	23,56	24,03
	07	24,32	24,81
	08	25,53	26,04
	09	26,39	26,92
	09	26,39	26,92
	10	27,29	27,83
	10	27,29	27,84
	11	28,21	28,77
	12	29,19	29,77
	13	30,20	30,81
	14	31,25	31,88
	15	32,35	32,99
	16	33,10	33,77
17	33,88	34,56	
18	35,76	36,48	

---

**Groupe: 202**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	17,39	17,74
	02	17,98	18,34
	03	18,53	18,90
	04	19,18	19,56
	05	19,79	20,19
	06	20,42	20,83
	07	21,08	21,50
	08	21,79	22,23
	09	22,51	22,96
	10	23,24	23,70
	11	23,99	24,47
	12	24,78	25,28

---

Échelles de salaire

**Groupe: 204**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	18,93	19,31
	02	19,55	19,94
	03	20,18	20,58
	04	20,85	21,27
	05	21,50	21,93
	06	22,22	22,66
	07	22,96	23,42
	08	23,69	24,16
	09	24,48	24,97
	10	25,29	25,80
	11	26,11	26,63
	12	26,99	27,53

---

**Groupe: 230**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	16,40	16,73

---

**Groupe: 239**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	16,84	17,18
	02	17,44	17,79
	03	18,05	18,41
	04	18,67	19,04
	05	19,32	19,71
	06	20,06	20,46
	07	20,72	21,13
	08	21,51	21,94
	09	22,26	22,71
	10	23,04	23,50
	11	23,90	24,38
	12	24,78	25,28

---

Échelles de salaire

**Groupe: 247**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	15,35	15,66
	02	15,97	16,29
	03	16,50	16,83
	04	17,12	17,46
	05	17,73	18,08
	06	18,37	18,74
	07	18,99	19,37
	08	19,74	20,13
	09	20,49	20,90
	10	21,26	21,69
	11	22,00	22,44
	12	22,82	23,28

---

**Groupe: 274**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	19,84	20,24
	02	20,51	20,92
	03	21,23	21,65
	04	21,93	22,37
	05	22,68	23,13
	06	23,48	23,95
	07	24,29	24,78
	08	25,10	25,60
	09	25,98	26,50
	10	26,87	27,41
	11	27,84	28,40
	12	28,79	29,37

---

**Groupe: 310**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	14,16	14,44

---

Échelles de salaire

**Groupe: 316**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	14,23	14,51
	02	14,58	14,87
	03	14,91	15,21
	04	15,27	15,58

---

**Groupe: 345**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	14,47	14,76
	02	14,82	15,12
	03	15,16	15,46
	04	15,52	15,83

---

**Groupe: 369**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	14,58	14,87
	02	15,03	15,33
	03	15,51	15,82
	04	16,05	16,37
	05	16,59	16,92

---

**Groupe: 378**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	14,68	14,97

---

**Groupe: 505**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	14,41	14,70
	02	14,77	15,07
	03	15,11	15,41

---

Échelles de salaire

**Groupe: 510**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	14,39	14,68
	02	14,82	15,12

---

**Groupe: 527**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	14,46	14,75
	02	14,89	15,19
	03	15,31	15,62
	04	15,80	16,12
	05	16,25	16,58
	06	16,72	17,05

---

**Groupe: 528**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	14,63	14,92
	02	14,98	15,28
	03	15,33	15,64
	04	15,70	16,01
	05	16,05	16,37

---

**Groupe: 529**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	15,30	15,61
	02	15,82	16,14
	03	16,34	16,67
	04	16,91	17,25
	05	17,49	17,84

---

Échelles de salaire

**Groupe: 536**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	16,77	17,11
	02	17,27	17,62
	03	17,82	18,18
	04	18,37	18,74

---

**Groupe: 541**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	17,20	17,54
	02	17,72	18,07
	03	18,31	18,68
	04	18,88	19,26
	05	19,47	19,86
	06	20,16	20,56
	07	20,72	21,13

---

**Groupe: 604**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	14,58	14,87

---

**Groupe: 614**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	14,91	15,21

---

**Groupe: 624**

Classe	Échelon	Taux	Taux
		jusqu'au 2006-03-31 (\$)	2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)
01	01	14,81	15,11

---

Échelles de salaire

**Groupe: 654**

<b>Classe</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)</b>
01	01	16,50	16,83

---

**Groupe: 670**

<b>Classe</b>	<b>Échelon</b>	<b>Taux jusqu'au 2006-03-31 (\$)</b>	<b>Taux 2006-04-01 au 2006-11-20 (\$)</b>
01	01	14,23	14,51
	02	14,58	14,87
	03	14,91	15,21
	04	15,27	15,58
	05	15,62	15,93
	06	15,87	16,19
	07	16,27	16,60
	08	16,71	17,04

---